



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CARF LITTORAL DSP ASSAINISSEMENT

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1 Un dispositif à votre service	7
1.2 Présentation du contrat	12
1.3 Les chiffres clés	13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023	14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023	15
1.6 Le prix du service public de l'assainissement	17
1.7 L'essentiel de l'année 2023	18
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	43
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	44
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	46
2.3 Données économiques	49
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	51
3.1 L'inventaire des installations	52
3.2 L'inventaire des réseaux	55
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	56
3.4 Gestion du patrimoine	59
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	73
4.1 La maintenance du patrimoine	74
4.2 L'efficacité de la collecte	78
4.3 L'efficacité du traitement	82
4.4 L'efficacité environnementale	99
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	101
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	102
5.2 Situation des biens	105
5.3 Les investissements et le renouvellement	106
5.4 Les engagements à incidence financière	112
6. ANNEXES	115
6.1 La facture 120 m3	116
6.2 Les données consommateurs par commune	120
6.3 Le synoptique du réseau	121
6.4 Le bilan qualité par usine	132
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	140
6.6 Les engagements spécifiques au service	143
6.7 Annexes financières	155
6.8 Reconnaissance et certification de service	166
6.9 Actualité réglementaire 2023	169
6.10 Glossaire	183
6.11 Autres annexes	187

6.12 Justificatifs des travaux - fonds de renouvellement patrimonial	219
6.13 Maintenance des installations	230
6.14 Sujets à engager durant le contrat	251

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



Veolia Eau - Orfeo
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

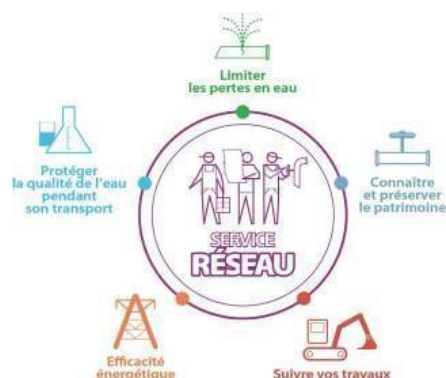
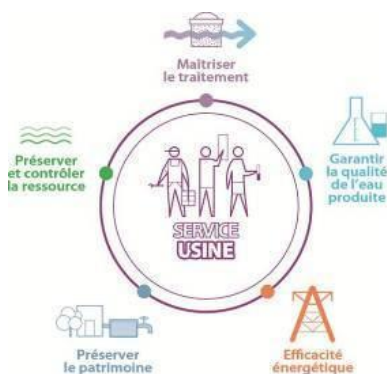
Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

- ***Le site d'exploitation***

Il est composé de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargés d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Assainissement, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Il concentre son activité autour des communes de la CARF.

- ***Les Moyens Humains***

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle assainissement dédié au contrat est de 12 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service
- 1 Manager de service local assainissement
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe Station d'épuration
- 1 Responsable d'Equipe réseaux d'eaux usées
- 1 Chargé de Clientèle
- 4 Électromécaniciens
- 2 Techniciens de réseau

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,...).

- ***Les Moyens Techniques***

Notre équipe de travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par le service Littoral Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire aux interventions sur les réseaux (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,...).
- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

- **Les services mutualisés**

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des événements exceptionnels.

→ **L'organisation de l'astreinte**



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est :



A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



→ ***Les outils informatiques d'exploitation***

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ ***Les outils de mobilité au service de l'efficacité***

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNÈS
✓ Numéro du contrat	C2121
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2020
✓ Date de fin du contrat	31/12/2029
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	21/04/2023	*Contexte sanitaire : - Aménagement des opérations de contrôles de branchements - Suspension de l'épandage des boues de la STEP de Menton *Situation internationale et contexte inflationniste : - modification de la fréquence de la formule de révision - actualisation de prix et prestations du BPU * Adaptation du périmètre de la DSP : - remplacement du PR "Canovas" de la Turbie (désaffectation) par les équipements de relevage situés près du poste de Police Municipale de Menton

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



65 077

Nombre d'habitants
desservis



20 619

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
dépollution



88 700

Capacité de dépollution
(EH)



212

Longueur de réseau
de collecte (km)



2 703 861

Volume traité
(m³)

*Volumes des STEP de Menton, Castillon et Sainte Agnès

La STEP de Sainte Agnès n'étant pas équipée de débitmètre, les volumes sont estimés.
Un débit nominal est utilisé pour le calcul des charges entrantes et sortantes.
Un devis pour l'installation d'un débitmètre a été soumis à la CARF.

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	65 077
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 199,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,26 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	81
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	4,73 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,86 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	99,7 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	5 505
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	8
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	211 374 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	22
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	88 700 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	84
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	21 907 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	2 663 073 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	2 336 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	38 933 EH
	Volume traité	Délégataire	2 703 861 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	167,6 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	17,8 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	8
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	20 619
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	20 619
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	4 732 202 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	4 732 202 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

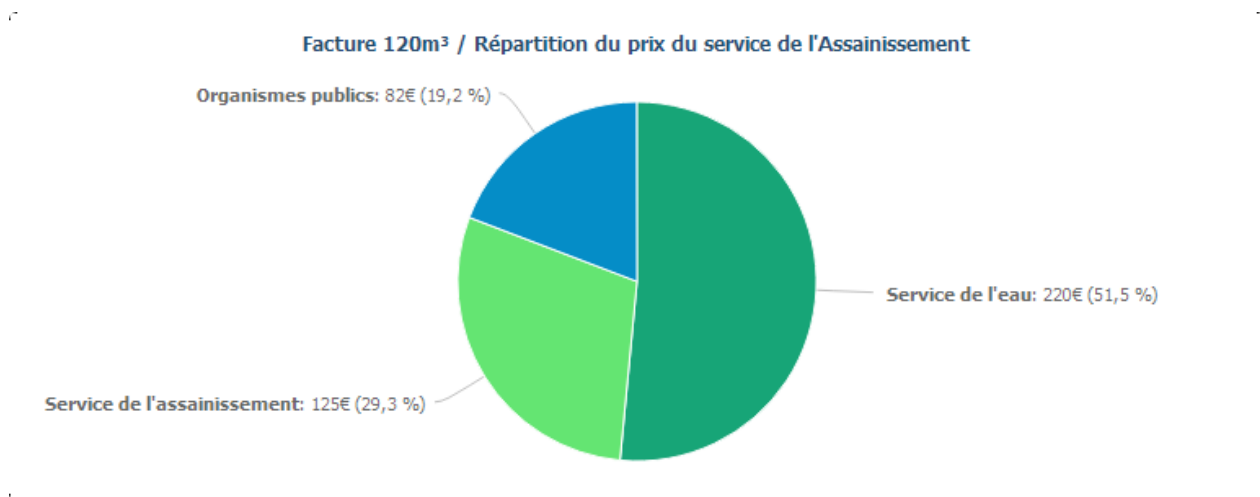
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MENTON l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MENTON Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part communale			37,20	37,20	0,00%
Consommation	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Part syndicale			20,40	20,40	0,00%
Consommation	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics			19,20	19,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			237,94	246,61	3,64%
TVA			23,79	24,66	3,66%
Total TTC			261,73	271,27	3,64%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,18	2,26	3,67%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Remarques communes

- Dans le cadre des engagements liés au contrat de délégation de service public, nous continuons la mise en place des équipements pour le diagnostic permanent. Ci-dessous un point d'avancement :

SUIVI POSE INSTRUMENTATION COMPTAGE					
COMMUNE	NOM CAPTEUR	Code Secteur	COMMANDÉ	POSÉ	PROGRAMMÉ
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_1	B1	☒	☐	☐
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_2	B2	☒	☒	☒
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_3	B3	☒	☒	☒
TURBIE	TURBIE_EST	LT1	☒	☒	☒
TURBIE	TURBIE_OUEST	LT2	☒	☒	☒
MENTON	MENTON_CAREI_E	M1-1	☒	☒	☒
MENTON	MENTON_FOSSAN	M1-2	☒	☒	☒
MENTON	MENTON_CENTRE	M1-4	☒	☐	☐
MENTON	MENTON_BIOVES	M2	☒	☐	☐
MENTON	MENTON_Borigo_O	M2-1	☒	☒	☒
MENTON	MENTON_Borigo_E	M2-2	☒	☒	☒
MENTON	MENTON_CAREI_O	M2-3	☒	☐	☒
MENTON	MENTON_MADONE	M3	☒	☐	☐
MENTON	MENTON_VAL_GORBIO	M3-1	☒	☐	☐
MENTON	MENTON_SERRES	M3-2	☒	☐	☐
MENTON	MENTON_GARAVAN	M4	☒	☐	☐
MENTON	MENTON_SABLETTE	M5	☒	☐	☐
ROQUEBRUNE	RCM_SYLVIO + RCM_VILLAGE	RCM1-1	☒	☒	☒
ROQUEBRUNE	RCM_GORBIO	RCM2-1	☒	☐	☐
ROQUEBRUNE	RCM_VALLONET	RCM2-3	☒	☐	☐
ROQUEBRUNE	PR GOLFE BLEU	RCM3	☒	☐	☐
SAINT AGNES	SA_CABROLLES	SA2	☒	☒	☒
SAINT AGNES	SA_STEP	SA3	☒	☐	☐
MENTON	CPT_GORBIO	G	☒	☒	☒
MENTON	CPT_VINTIMILLE	XX	☒	☒	☒
MENTON	CPT_CASTELLAR	C1	☒	☒	☒
MENTON	CPT_STAGNES	SA1	☒	☒	☒
MENTON	CPT_MAGLIOC	C3	☒	☒	☒
MENTON	CPT_BERTRAND	C2	☒	☒	☒
ROQUEBRUNE	RCM_PR_BEACH	RCM4	☒	☒	☒

- Un audit national sur la protection des travailleurs concernant les machines tournantes a été réalisé, il a permis de mettre en exergue certaines non-conformité au décret qu'il convient de traiter. En annexe, la liste exhaustive des points à traiter.

Remarques par communes

BEAUSOLEIL

RÉSEAUX

- Dans le cadre du projet Olympe, le réseau EU a été dévié sur l'avenue de Vilaine. Nous constatons un dysfonctionnement lors des fortes pluies en point bas de la construction du projet Olympe. Il convient de réfléchir à la construction d'un réseau d'eaux pluviales.
- Il convient d'imposer à l'hôtel BOERI situé au 29 bd Général Leclerc de se mettre en conformité au regard du rejet de ses eaux usées. Nous avons constaté 27 chambres raccordées dans un puits perdu.
- Avenue d'Alsace réparation urgente du réseau



- Avenue Delphine : réparation en urgence d'un tronçon effondré



- Avenue de Verdun : Réparation du réseau suite aux travaux de voirie réalisés

COMMUNE DE MENTON

RÉSEAUX

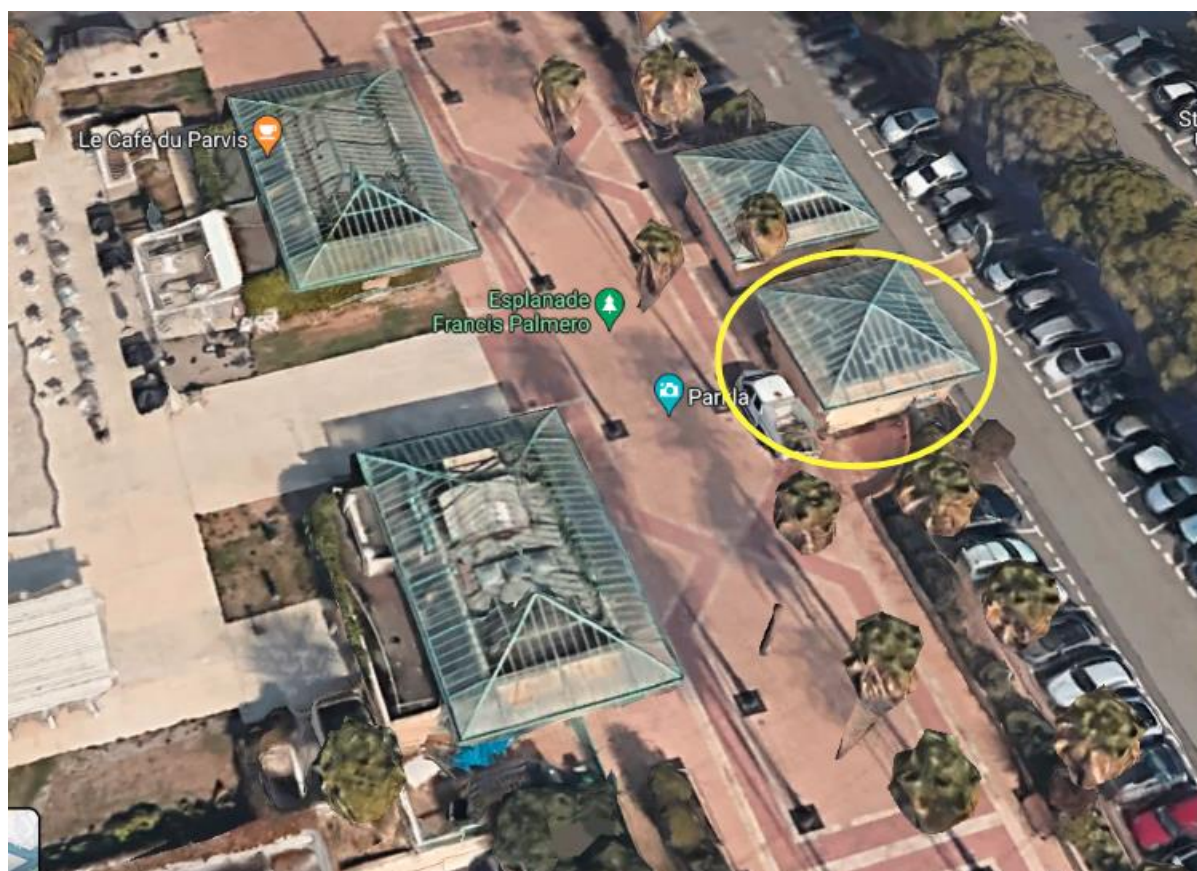
- Renouvellement du réseau et des branchements sur l'impasse Botta
- Rue des Marins: Démarrage des travaux de renouvellement du réseau dans le cadre d'une opération globale .
- Chemin du Suillet: Déplacement du réseau dans les sous-sols de la promotion immobilière
- Avenue Riviera : nous avons procédé au renouvellement de 45ml de réseau au point bas de l'avenue. Dans le cadre de ces travaux, nous constatons lors de forts épisodes pluvieux un dysfonctionnement en point bas, lié à une arrivée massive d'eaux pluviales.
- Rupture du réseau à la frontière entre l'Italie et la France. Nous avons procédé à la mise en sécurité avant une réparation définitive des Italiens



- Dans le cadre des analyses réalisées dans le vallon du Gorbio, nous avons décelé des non conformités liées à la présence d'assainissement. D'autres non-conformités ont été constatées en 2023 et notamment au droit de l'Intermarché.
- Nous constatons lors des fortes pluies une saturation du réseau situé sous le boulevard Carnot entre le rond-point du Carei et le croisement du Borrigo. Une problématique d'arrivée importante d'eau pluviale est présente sur ce tronçon.
- Nous constatons un dysfonctionnement important au droit de la résidence Eden Val lors des événements pluvieux. Une enquête importante est en cours afin de permettre le contrôle des branchements et réaliser une inspection télévisée.
- Nous rencontrons un nombre de dysfonctionnement important au droit de la route de Castellar sur la route de Menton. Il convient de procéder au curage du réseau qui circule principalement en partie privative.

STEP MENTON

- Dans le cadre d'une enquête auprès de notre personnel concernant la **qualité de vie au travail**, il ressort un point très pesant pour le personnel concernant le fait de travailler toute la journée dans un site clos, y compris pendant les périodes de repos. Dans cette période de tension sur le marché de l'emploi, cet indicateur est extrêmement important à suivre et à faire évoluer. Il conviendrait de réfléchir à l'aménagement d'une salle de pause / déjeuner qui permettrait de remonter à la surface le temps des pauses. Nous proposons de récupérer le local alloué au service des espaces verts actuellement et de l'aménager en salle de repos. L'accès pourrait être réalisé depuis la salle de contrôle située au-dessous. Un projet global prendrait en compte le stockage des équipements du service espaces verts sur un site à proximité à définir.



- Les campagnes d'épandage des boues ont à nouveau été autorisées. Les boues de la station de Menton ont à nouveau été portées en épandage entre mai et octobre.
- Suite à un dysfonctionnement du débitmètre d'entrée le 31/01, le PR Bastion s'est mis en service générant un déversement en temps sec.
- Nous avons constaté sur une période estivale particulièrement chaude une température des effluents de sortie au-dessus de la valeur de l'arrêté de rejet de 25°. Cette non-conformité a été constatée durant 131 jours du mois de juin à septembre.
- Lors des pluies, nous constatons toujours des infiltrations d'eaux pluviales au droit des armoires électriques malgré les travaux réalisés. Nous attirons à nouveau l'attention sur le fait que ces eaux s'écoulent dans le local électrique TGBT de la station. **Il y a un risque important de désordre électrique et de fait d'arrêt de l'usine sur une période de plusieurs jours**

- Dans le cadre d'une diminution importante de débit en entrée station (1300m³/H), nous avons procédé à plusieurs investigations :
 - Curage de l'émissaire sur la partie terrestre pour vérifier le taux d'encrassement de cette canalisation



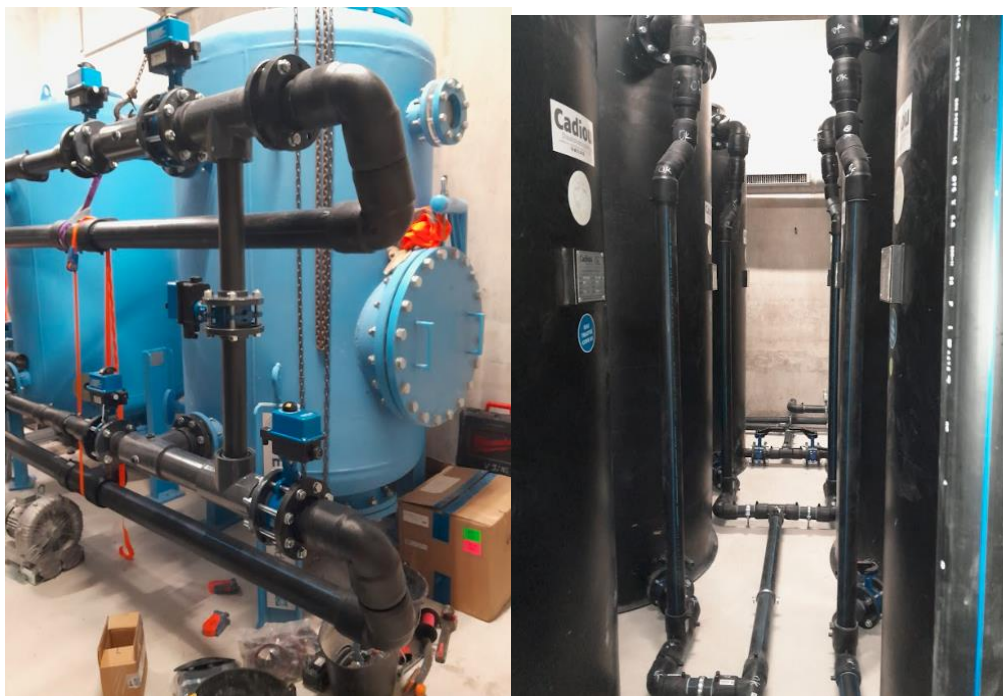


- Nous avons procédé à la vérification de la conduite de refoulement du PR Bastion. A cette occasion, nous avons constaté une fuite importante sur cette canalisation. Afin de procéder à la réparation de fuite, nous avons isolé ce tronçon de canalisation. Nous avons pu constater à cette occasion une nette amélioration du débit de pointe admissible. En effet, la station est à nouveau en capacité de traiter 2100m³/h





- Dysfonctionnement le 01/05 du PR intermédiaire alimentation actiflo suite à des perturbations électriques. Cet événement a généré un by-pass interne par temps sec.
- Dysfonctionnement le 07/06 du PR intermédiaire alimentation MBBR suite à une problématique des poires de niveau. Cet événement a généré un déversement par temps sec.
- Coupure de courant sur la commune qui a mis en défaut plusieurs équipements en défaut. Nous avons constaté un by-pass des effluents lors de cet évènement
- Finalisation des travaux de reute pour l'usage interne. Une étude complémentaire sur la réutilisation des eaux usées pour l'usage externe est en cours suite au nouvel arrêté de décembre 2023 devenu très contraignant au niveau des paramètres de sortie des eaux de Reute.



- Mise en place suite à la demande de l'agence de l'eau d'un débitmètre de by-pass général station.



- Réhabilitation des revêtements des tours 2 et 3 pour la Carf



- Suite aux travaux de réhabilitation des revêtements des tours 2 et 3 réalisés par la Carf, nous avons procédé au rééquipement de ces des dévésiculateurs, caillebotis et médias neufs.



- Dans le cadre des travaux contractuels, les travaux de réhabilitation des tours exécutés par la Carf étant terminés sur les 2 et 3, nous avons procédé au démarrage des travaux de renouvellement des moteurs de ventilateurs



- Dans le cadre d'une visite de la police de l'eau et d'un audit de l'agence de l'eau, il a été mis en exergue un point important, le poste de relèvement du Bastion n'est pas équipé de comptabilisation des volumes pompés alors qu'il est identifié comme DTS

Ces travaux de mise en conformité doivent être réalisés au plus tôt.

- Intervention de maintenance sur les racleurs de fond du décanteur lamellaire n°1



POSTES DE RELÈVEMENT

- **PR Forains**

Nous rencontrons des difficultés d'exploitation importantes sur ces postes liés à une présence massive de graisses. Nous sommes en cours de contrôle des restaurateurs afin de vérifier la conformité de leurs installations ainsi que leur entretien.



Nous avons débuté depuis début d'année une expérimentation avec un produit de traitement de l'entreprise TEMACO. L'essai consiste à injecter des bactéries qui ont pour vocation de dégrader la graisse.

- **PR Sablottes**

Nous constatons depuis les travaux d'aménagement de la promenade de la mer une arrivée importante d'eau claire parasite. Il est à noter que le poste déborde de plus en plus souvent et que les pompes actuelles ne permettent pas d'absorber le volume entrant.

- **PR Voûtes**

Intégration du poste dans le périmètre délégué. Les mises en conformité et sécurité ont été réalisées

COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

RÉSEAUX

- Avenue Corbusier : Nous avons été sollicités pour des problèmes d'odeur importants. Nous avons constaté lors de la mise en service des pompes du Golfe Bleu un effet venturi qui a pour effet de vider les siphons. Une solution doit être étudiée.
- Avenue le Corbusier : Suite à une inspection télévisée de contrôle, nous avons constaté que le réseau endommagé lors des travaux de reprise du chemin n'avait pas été réparé. En effet, les percements liés à l'étude de sol sont encore apparents.
- Avenue Aristide Briand / Av Lodola: réparation du réseau en urgence sur 8ml au droit du numéro



- Nous constatons lors d'évènement pluvieux une mise en charge importante du réseau promenade de la mer / promenade Schuman. Il existe une problématique importante d'eaux pluviales sur la commune.

POSTES DE RELÈVEMENT

- Suite à l'analyse des risques de défaillances complémentaire réalisée courant 2023, nous avons tenu compte de la seule remarque qui implique la commande de la sonde supplémentaire sur le poste de Massolin.

COMMUNE DE CASTILLON

La station d'épuration est obsolète, l'atteinte au niveau de rejet de l'arrêté est très difficile à obtenir. Cette station nécessite une mise à niveau technique. Un projet de reconstruction a été lancé par la collectivité.

COMMUNE DE SAINTE AGNES

RÉSEAUX

Nous attirons l'attention sur l'impossibilité de réparer le réseau effondré quartier Alamana en raison de l'interdiction du propriétaire de fixer le réseau sur son mur de soutènement.

STEP DE SAINTE AGNES

Nous sommes en attente du branchement Enedis pour permettre la mise en place définitive des équipements

COMMUNE DE LA TURBIE

POSTE DE RELÈVEMENT

- Canovas:
Dans le cadre du raccordement du réseau de la Turbie au réseau de la Régie Eau d'Azur, le poste a été démantelé le 23 mars 2023.

1.7.2 Propositions d'amélioration

→ Remarque commune aux installations

Un état des lieux des postes d'exploitations a été réalisé par notre service sécurité sur la station de Menton et les postes de relèvement. Ce document est une base de travail pour engager des travaux de mise en sécurité pour le personnel en fonction des priorités qui seront établies. Ce document est joint ci-dessous.

→ Remarque commune aux réseaux

Nous rencontrons une problématique importante lors des opérations de réfection de voirie. En effet, les tampons d'accès aux regards sont systématiquement recouverts empêchant les opérations de désobstructions ou de curages préventifs.

Il conviendrait d'échanger avec les communes ou le conseil départemental pour trouver une solution / organisation pour éviter cette situation.

→ COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

RÉSEAU

- Il convient de procéder au renouvellement du réseau dans les escaliers Quart sur toute la longueur. Le fonctionnement se fait actuellement au travers d'un by-pass.
- Dans le cadre d'une intervention de désobstruction, nous sommes intervenus dans une galerie située sous les tennis de Roquebrune. Ce réseau est difficile d'accès et inexploitable. Il convient de porter une réflexion sur des aménagements pour accéder au regard en galerie.
- Dans le cadre de l'effondrement en 2019 d'une partie du sentier du littoral, le collecteur gravitaire de surverse du PR de Cabbé a été perforé par des sondages de reconnaissance. Il convient de procéder à la réparation.
- Allée des Citronniers : Nous avons constaté qu'aucun regard de visite n'existait sur une longueur supérieure à 200 ml. Il convient de créer des regards au moins chaque 50 ml. Travaux à prévoir au programme 2023.

- Le collecteur de refoulement du poste de la Dragonnière est en très mauvais état, il convient de prévoir son remplacement en urgence.



- Il convient de renouveler une partie du collecteur avenue de la Pinède.
- Nous rencontrons des problèmes récurrents d'obstruction avenue Louis Laurens au droit de la copropriété des Balcons de Neptune. Le réseau passe en partie privative et il est inaccessible. Les interventions de désobstructions sont très difficiles. Il conviendrait d'étudier la restructuration du réseau à cet endroit pour le sortir des parties privatives. **(Point noir)**

POSTES DE RELÈVEMENT

- Un constat d'huissier relatant les problématiques de fonctionnement, de sécurité, de vétusté a été réalisé et transmis lors de la reprise des installations au début du contrat. Il convient d'organiser une séance de travail afin d'extraire de ce document les différents points afin de prioriser les actions correctives à entreprendre.

- **PR MASSOLIN**

- Il convient de procéder au déplacement du disjoncteur général d'alimentation. En effet, en cas de disjonction, nous sommes soumis au déplacement d'Enedis pour nous permettre d'accéder dans le poste de transformation dans lequel se situe le disjoncteur.

- **PR BEACH**

- Il convient de renouveler la trappe d'accès à la bache de pompage. Celle est difficilement manœuvrable. De plus, il convient de mettre en place un barreaudage antichute.
- Il convient de prévoir un moyen de levage pour sortir les pompes afin de réaliser la maintenance.

- Il conviendrait de déplacer le point d'injection de nitrate de calcium pour permettre une injection en amont du poste sur le réseau. En effet, nous constatons très rapidement une formation de croûte importante en surface qui ne permet pas un mélange efficient avec les effluents.
- Il convient de vérifier la propriété du poste de transformation. En effet, il semblerait que celui-ci soit privé et que l'exploitation en revienne à la Carf. Un renouvellement des équipements est à prévoir.

- **PR DRAGONNIERE**

- Il convient de reprendre en urgence les trappes d'accès aux pompes, celles-ci ne sont pas sécurisées et présentent des fuites qui peuvent induire une détérioration des moteurs des pompes.
- Il convient de prévoir un moyen de levage pour sortir les pompes afin de réaliser la maintenance.
- Il convient d'équiper la toiture d'un garde-corps pour éviter la chute du personnel.

- **PR GOLFE BLEU**

- Il convient de procéder au renouvellement des 4 trappes d'accès aux pompes qui sont difficilement manœuvrables. De plus, il est nécessaire d'installer un barreaudage anti-chute.
- Il convient d'équiper de garde-corps le palier intermédiaire et d'identifier un accès sécurisé avec un escalier.



COMMUNE DE MENTON

Station d'épuration

- Suite à l'inspection télévisée de l'émissaire en mer, il convient de procéder aux travaux qui seront stipulés dans les conclusions du rapport afin que la station puisse retrouver sa pleine capacité de traitement de 2400m³/h. Il est à noter que les travaux de curage de la partie terrestre et de réparation de la fuite sur la canalisation de refoulement du PR Bastion ont permis de retrouver une capacité de 2100m³/h.
- Il convient de canaliser les eaux des condensats des climatisations du musée Cocteau afin d'éviter le ruissellement sur le mur en entrée de Step.
- Nous constatons dans la chambre de curage de l'émissaire en mer une humidité importante entraînant une corrosion accélérée des canalisations. Il convient de procéder à la mise en place d'équipement permettant d'assécher cette chambre enterrée.
- Nous constatons un risque important pour le personnel lors de la connexion ou de la déconnexion de la benne à refus de dégrillage et des bennes à boues à la canalisation d'extraction des boues. En effet, il y a un risque de chute important dans le cadre de cette opération. Une amélioration devra être apportée.
- Nous constatons une dégradation importante des puisards de reprise des purges des tours de désodorisation. Il convient de procéder à une réhabilitation afin de permettre l'évacuation des eaux. A ce jour l'évacuation du puisard basique est obstruée par la calcification.
- Il conviendrait de procéder au traitement des bétons en surface des décanteurs lamellaires car nous observons une dégradation liée à l'H₂S. Lors de la mise en place des couvertures prévues dans le cadre

des engagements de la DSP, il y a un risque de présence plus importante d'H2s. Cette réhabilitation devra intégrer la mise en place d'une résine de protection.

- Il est nécessaire de prévoir à court terme le remplacement des portes de sectionnement du couloir de by-pass de la désodorisation qui sont utilisées pour modifier la configuration des tours.
- Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, il convient de remplacer ou d'équiper les canalisations de transport des produits chimiques par des canalisations double peau afin de s'affranchir d'un incident en cas de fuite. Cette opération est recommandée par l'INRS.
- Il conviendrait de modifier l'évacuation des eaux de lavage des pieds de tours. En effet, nous constatons de la calcification dans les canalisations existantes qui obstrue partiellement l'écoulement. La mise en place d'un canal avec caillebotis permettrait un nettoyage plus aisé.
- Dans le cadre d'un audit national sur la ventilation, il a été identifié des travaux de modification à apporter au réseau des gaines aérauliques afin de respecter les normes en vigueur sur le renouvellement d'air des locaux d'une station d'épuration.

Dans le cadre d'un audit national de notre assurance sur les sites importants, nous portons à votre connaissance des points sensibles concernant la sécurité qu'il est nécessaire de prendre en compte pour garantir la pérennité de l'activité et éviter une immobilisation longue de l'installation en cas d'incendie.

Ci-dessous les points importants à retenir :

- Il conviendrait d'évaluer la criticité des différentes salles électriques, par rapport au risque d'arrêt d'activité du site, suite à un incendie non contrôlé dans chaque salle.

En fonction des solutions de remplacement/ dépannage/ recâblage identifiés et des délais de mises en place liés, si le délai de reconstitution d'une salle électrique dépasse la durée d'arrêt d'activité admissible, une extinction automatique au gaz inerte (Inergen ou Argonite) devrait être envisagée dans cette salle.

- L'extinction automatique à gaz, devrait être asservie à une double boucle de détection de fumée.

Cette installation devrait être réalisée en conformité avec la règle APSAD R13 pour l'extinction automatique et en conformité avec la règle APSAD R7 pour la détection incendie (marché à obligation de résultat). Les installations devraient être réalisées par des installateurs qualifiés CNPP / APSAD.

- Les alarmes feu et signaux de dérangement lié aux installations de détection / d'extinction incendie devraient être reportées vers un lieu occupé constamment.

Avant toute mise en œuvre de cette recommandation, AXA Matrix RC devrait être consulté et être associé au suivi du projet.

Remarque : avant la mise en place des extinctions à gaz dans un local électrique, celui-ci devrait être rendu coupe-feu 2h et l'étanchéité au gaz de ce local devrait être vérifiée au préalable par un ventitest.

POSTES DE RELÈVEMENT

- **Remarques communes**

- Il convient d'installer des débitmètres au refoulement des PR importants dans le cadre de la fiabilisation des volumes comptabilisés.
- Il convient d'étudier la mise en place de groupes électrogènes sur les postes de relèvement les plus sensibles situés en bord de mer. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes qui peuvent engendrer en période estivale des déversements d'eaux usées sur les plages.
- Dans le cadre d'une obsolescence programmée du matériel de Sofrel, il conviendra de remplacer dans les 2 prochaines années le remplacement des coffrets S500 et LS 42. Les premiers ne sont plus fabriqués et doivent être remplacés par une nouvelle technologie, les second ne pourront plus communiquer en 2G.

- **PR VALLONS**

- Nous avons constaté un problème d'étanchéité au droit des radiers des vallons du Borrigo et Carei. En effet l'eau bloquée par les barrages s'infiltré et ressort en aval du seuil. La captation n'est pas totale et des eaux parviennent jusqu'aux plages
- Nous attirons l'attention sur la nécessité de nettoyer les vallons afin de protéger les zones de captation des limons et pierres.

- **PR BIOVES**

- Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.
- Il convient d'équiper la chambre de confluence d'une grille antichute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation
- Il convient de réhabiliter les trappes d'accès ainsi que la plateforme intermédiaire qui présente une vétusté importante et de fait un risque pour le personnel d'exploitation.
- L'accessibilité pour le contrôle du DO est inadaptée et nécessite une réhabilitation. Il est nécessaire d'agrandir le regard d'accès pour permettre la descente sur une zone accessible.
- Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

- **PR MADONE**

- Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.

- Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

- **PR GARAVAN**

- Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille antichute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation.

- **PR SABLETTES**

- Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre.
- Il conviendrait de renforcer le volume de stockage du poste. En cas de dysfonctionnement, le déversement est immédiat en période estivale et provoque une atteinte aux eaux de baignade.
- Il conviendrait d'équiper de trappe antichute l'accès à la bâche et à la chambre de manœuvre.

- **PR CAPITAINERIE**

- Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre.
- Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique.
- Il conviendrait d'équiper de trappe antichute l'accès à la bâche et à la chambre de manœuvre.

- **PR BASTION**

- Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique.
- Il conviendrait d'équiper de trappe antichute l'accès à la bâche
- Il conviendrait de secourir ce poste par un groupe électrogène. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes sur le secteur. Il est à noter que ce poste est le secours de l'usine.

- **PR BADEN BADEN**

- Il convient de prévoir des travaux permettant le renforcement de la structure du poste. Nous constatons une déformation importante de la cuve.

RÉSEAU

Dans le cadre des ITV réalisées, nous constatons que les réseaux sont en mauvais états et qu'il convient de mettre en place un plan de renouvellement, celui-ci est décliné par ordre de gravité (du n°1 le plus urgent au n°3 le moins urgent), nous avons :

Priorité n°1

- Promenade Reine Astrid
- Rue du Louvre
- Porte de France Square Montreux
- Rue Max Barel
- Avenue Boyer (Prévu 1 tronçon en 2024)
- Avenue Edouard VII
- Avenue Félix Faure

Priorité n°2

- Rue Paul Morillot
- Av de Verdun
- Boulevard de Garavan
- Rue Trenca
- Square Victoria

Priorité n°3

- Rue Acquassoma
- Rue Villarey
- Route des Ciappes de Castellar
- Escalier des Rigaudis
- Avenue Cernuschi
- Avenue Laurenti
- Rue des Anciens Combattants AFN
- Rue Albert Ier
- Avenue Saint Jacques
- Rue Morgan
- Rue Lépante
- Avenue Riviera
- Escaliers du Camping
- Chemins des Terres Chaudes
- Boulevard du Val de Menton

- Collecteurs principaux (ovoïdes) : les ITV laissent apparaître des radiers détériorés pouvant conduire à des infiltrations avec éventuellement une pollution du milieu naturel. Un programme de renouvellement d'ensemble est à établir, en commençant par un diagnostic et Schéma Directeur.

- Route des Ciappes de Castellar : Accessibilité périlleuse du réseau dans le vallon du Fossan, Une étude pour un dévoiement du réseau pour une meilleure exploitation est à prévoir. Il y a un risque important pour le personnel lors des interventions sur ce réseau.
- Nous constatons au droit du poste de relèvement des Sablettes / Forains une présence de graisse importante liée aux restaurateurs qui se rejettent dans ce réseau. Les contrôles réalisés mettent en évidence une absence totale d'équipement. Il convient de les mettre en demeure afin qu'ils se mettent en conformité par rapport à la réglementation.
- Nous rencontrons des difficultés sur le réseau situé au droit de l'avenue du Pigautier qui s'obstrue régulièrement. Nous n'avons pas constaté de défauts particuliers mais il convient de le classer en **point noir**.
- Nous sommes sollicités pour des désobstructions impasse Bellecourt. Ces désordres interviennent principalement du réseau privé. Il convient de mettre en demeure les riverains de procéder à l'entretien de leur réseau.
- Nous constatons de manière récurrente lors d'épisodes pluvieux, la mise en charge entraînant des débordements avenue Carnot. Il convient de traiter la problématique des eaux pluviales sur ce secteur.

→ **COMMUNE de SAINTE AGNES**

- **PR Haut Cabrolles**

- Stabilisation du talus au droit de Poste de Relèvement des Hauts Cabrolles pour éviter les éboulements devant la porte.
- Il convient d'équiper les postes de grilles antichute afin de garantir la sécurité du personnel.
- Nous attirons votre attention sur le fait que le poste des hauts Cabrolles est inaccessible avec des moyens permettant de procéder au nettoyage du poste. Il serait judicieux dans le cadre d'une réhabilitation de mettre en place un poste de pompage en ligne.

- **PR Cabrolles**

- Il convient de mettre à niveau la clôture.
- Il convient de renouveler l'armoire électrique.
- Il convient de remplacer les trappes d'accès à la bache et d'équiper le poste de barreaudage antichute.

Pour mémoire ces postes ont intégré la délégation en l'état et nécessitent une mise à niveau.

Station d'épuration

Suite à la visite réalisée par la DDTM, il est préconisé les actions qui sont toujours en attente de réalisations (rapport de manquements en Annexe) :

- Mise en place d'un canal de comptage sur le rejet de la station.
- Mise en place d'un dégrilleur automatique ainsi qu'un prétraitement graisses / sables. Dans le cadre de nos engagements contractuels, nous devons mettre en place ces équipements. Le branchement Enedis est en cours

Réseau

- Il convient de procéder à la réparation du collecteur emporté fin 2019 suite aux intempéries sur le chemin du Fortin.
- Il convient de procéder à la réparation du collecteur quartier Alamana

→ Commune de CASTILLON

Station d'épuration

- Cette station est obsolète et nécessite une mise à niveau technique, opération prévue en 2024

→ Commune de GORBIO

Réseau

- Il convient de procéder à la mise en sécurité du collecteur situé dans le vallon du Gorbio. Suite aux intempéries, une partie du talus a été emportée. Il y a un risque important de rupture de la canalisation.



→ **Commune de LA TURBIE**

- Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre-ville, il convient de remplacer les réseaux en gré qui sont aujourd'hui dans un état moyen.

→ **Commune de BEAUSOLEIL**

- Il convient de remplacer le réseau rue de la Gaité sur un linéaire 100ml. Nous avons constaté des problèmes d'étanchéité de ce réseau.
- Il convient de mener une réflexion globale sur le transport des eaux pluviales et procéder à la mise en séparatif des réseaux

1.7.3 Révision du contrat

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter plusieurs solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION

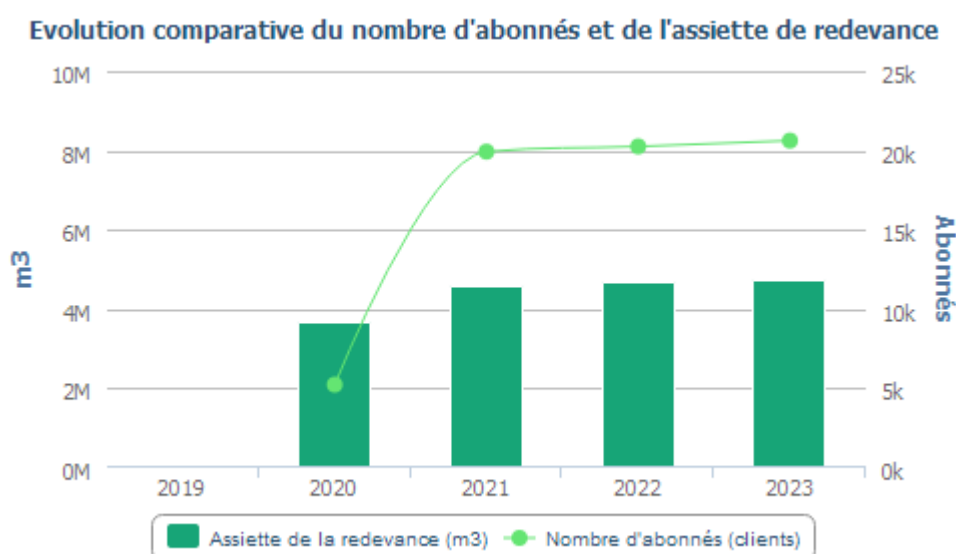


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 245	19 925	20 258	20 619	1,8%
Abonnés sur le périmètre du service	5 245	19 925	20 258	20 619	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	3 645 803	4 560 937	4 658 403	4 732 202	1,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	3 645 803	4 560 937	4 658 403	4 732 202	1,6%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	6 326 226	4 638 200	4 417 889	5 389 756	22,0%



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3	14	12	25	108,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 752	1 996	2 407	2 112	-12,3%
Taux de mutation	35,1 %	10,2 %	12,0 %	10,4 %	-13,3%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

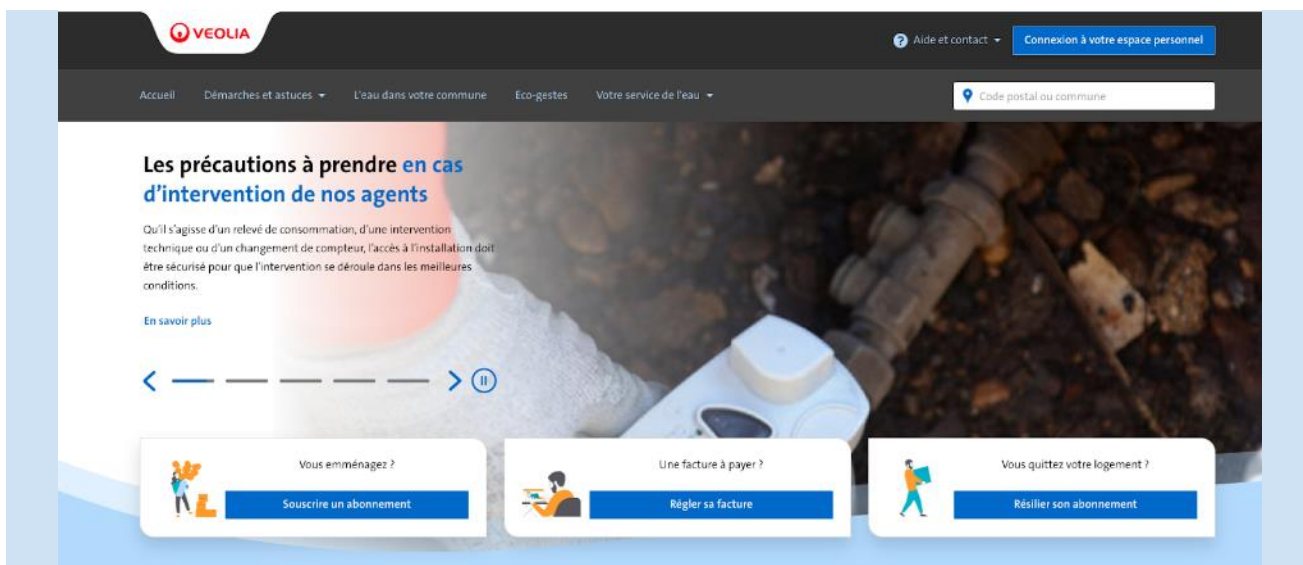
Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les “bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

- **À l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	84	+2
La continuité de service	98	92	95	91	-4
Le niveau de prix facturé	64	57	62	61	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	78	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	84	-2
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	76	-2

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés		0,78 %	0,60 %	0,86 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	134 236	154 209	118 922	179 490
Montant facturé N - 1 en € TTC		19 734 025	19 897 676	20 991 780

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	226	272	309	329

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ **Urgence** : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	3	2	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	537,00	89,00	0,00
Assiette totale (m3)	3 645 803	4 560 937	4 658 403	4 732 202

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Castillon	30	500	100
STEP Menton	5 250	87 500	13 050
STEP Sainte Agnès	42	700	140
Capacité totale :	5 322	88 700	13 290

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Baden-Baden	Non	18
PR Bastion	Non	1 000
PR Beach	Non	60
PR Bioves	Non	270
PR Cabbé	Non	117
PR Cabrolles	Oui	36
PR Capitainerie Menton	Oui	12
PR Dragonnière	Oui	170
PR Forains	Oui	15
PR Garavan	Non	115
PR Golfe Bleu	Oui	150
PR Ht Cabrolles	Oui	10
PR La Turbie*	Non	10
PR Madone	Non	270
PR Massolin	Non	22
PR Sablottes/Maison des jeunes	Oui	15
PR Super U	Non	17
PR des Voûtes	Non	12

*Dans le cadre du raccordement du réseau de la Turbie au réseau de la Régie Eau d'Azur, le poste a été démantelé le 23 mars 2023.

Autres installations / Déversoirs d'orages.

DO Bastion*
DO Biovès Rive Droite
DO Borrigo
DO Garavan
DO MASSOLIN TP1 Quartier
DO MASSOLIN TP2 Buse

* A la demande de l'agence de l'eau le DO Bastion devient un DTS de la STEP de Menton au 01/01/2023

Autres installations / Compteurs diagnostics permanents

COMMUNE	NOM CAPTEUR	Code Secteur
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_1	B1
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_2	B2
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_3	B3
TURBIE	TURBIE_EST	LT1
TURBIE	TURBIE_OUEST	LT2
MENTON	MENTON_CAREI_E	M1-1
MENTON	MENTON_FOSSAN	M1-2
MENTON	MENTON_CENTRE	M1-4
MENTON	MENTON_BIOVES	M2
MENTON	MENTON_Borigo_O	M2-1
MENTON	MENTON_Borigo_E	M2-2
MENTON	MENTON_CAREI_O	M2-3
MENTON	MENTON_MADONE	M3
MENTON	MENTON_VAL_GORBIO	M3-1
MENTON	MENTON_SERRES	M3-2
MENTON	MENTON_GARAVAN	M4
MENTON	MENTON_SABLETTE	M5
ROQUEBRUNE	RCM_SYLVIO + RCM_VILLAGE	RCM1-1
ROQUEBRUNE	RCM_GORBIO	RCM2-1
ROQUEBRUNE	RCM_VALLONET	RCM2-3
ROQUEBRUNE	PR GOLFE BLEU	RCM3
SAINT AGNES	SA_CABROLLES	SA2
SAINT AGNES	SA_STEP	SA3
MENTON	CPT_GORBIO	G
MENTON	CPT_VINTIMILLE	XX
MENTON	CPT_CASTELLAR	C1
MENTON	CPT_STAGNES	SA1
MENTON	CPT_MAGLIOC	C3
MENTON	CPT_BERTRAND	C2
ROQUEBRUNE	RCM_PR_BEACH	RCM4

Postes de relèvement étiage des Vallons

	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Vallon du Fossan	Oui	133
Vallon Borrigo	Oui	115
Vallon Carei	Oui	150
Vallon du Ramingao	Oui	15

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	198,2	209,9	210,5	212,0	0,7%
Canalisations eaux usées (ml)	183 413	194 460	195 166	197 816	1,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	179 612	189 611	190 317	193 355	1,6%
<i>dont refoulement (ml)</i>	3 801	4 849	4 849	4 461	-8,0%
Canalisations unitaires (ml)	14 820	14 767	14 667	13 558	-7,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	14 820	14 767	14 667	13 558	-7,6%
Branchements					
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 481	5 489	5 497	5 505	0,1%
Ouvrages annexes					
Nombre de regards	2 806	2 806	2 901	2 901	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	5	-16,7%

A noter

Une baisse du linéaire de 439 m de canalisation de refoulement liée au démantèlement du PR de la Turbie.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022	2023
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	198 233	209 227	209 833	211 374
Longueur réhabilitée par le délégataire	110	102	0	50
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	700	300	119	284
Longueur réhabilitée par la collectivité (ml)	590	590	399	215
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)	431	431	150	1 583
Longueur renouvelée totale (ml)	1 831	1 423	668	2 132

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Adresse	Type	Linéaire
Menton	Impasse Botta en DN200	Rénovation	40 ml
Menton	Impasse Botta en DN200	Renouvellement	40 ml
Menton	Sentier des Ciappes en DN160	Renouvellement	75 ml
Beausoleil	Escaliers de Cigales DN150	Renouvellement	40 ml
Gorbio	Route de Menton DN200	Renouvellement	40 ml
Beausoleil	37 avenue Foch - D300	Renouvellement	11 ml
Roquebrune Cap Martin	Avenue Aristide Briand angle av de la Lodola	Renouvellement	8 ml
Beausoleil	Avenue Delphine Phase 1	Renouvellement	12 ml
Menton	Avenue Riviera Menton	Renouvellement	45 ml
Beausoleil	Montée des caroubiers	Renouvellement	9 ml
Menton	17 avenue des Acacias	Rénovation	10 ml
Beausoleil	Avenue de Verdun DN400	Renouvellement	4 ml
Total			334 ml

Les principales opérations réalisées par la collectivité figurent au tableau suivant :

Commune	Adresse	Description	Diamètre	Longueur ml
Menton	Rue Saint Charles	Renouvellement du réseau	200	235
Gorbio	Route de Menton	Chemisage Réseau	200	215
La Turbie	Avenue. Jean Jaurès	Renouvellement du réseau EU	200	40
La Turbie	Chemin de La Turbie	Renouvellement EU	160	38
Roquebrune Cap Martin	Avenue Jean Jaures	Renouvellement du réseau EU	200	900
Menton	Pietta Scritta	Renouvellement du réseau EU	200	370
Total				1 798 ml

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26	26	26	81

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		67 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	11
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant l'altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	81

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ **Les installations**

Les renouvellements réalisés par la collectivité

Les travaux sur la ventilation sont liés aux travaux de réhabilitation des bétons des tours de désodorisation, qui seront réalisés sur les années 2022, 2023 et 2024

Les renouvellements réalisés par le délégataire

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION EPURATION MENTON	
MATÉRIEL ÉLECTRIQUE	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE ET01	Renouvellement partiel
ARMOIRE ÉLECTRIQUE ET03 BOUES	Renouvellement partiel
ARMOIRE ÉLECTRIQUE ET06	Renouvellement partiel
ENSEMBLE DECT	Renouvellement
Coffret eau industrielle	Renouvellement partiel
ARRIVÉE DES EAUX BRUTES	
DÉBITMÈTRE RETOUR	Renouvellement
DEBITMETRE EAU BRUTE	Renouvellement
DESSABLAGE DÉSHUILAGE	
DÉBITMÈTRE ENTRÉE DESSABLEUR	Renouvellement
COAGULANT DÉCANTATION PRIMAIRE	
POMPES DOSEUSES	Renouvellement
TRAITEMENT PHYSICO CHIMIQUE	
Ensemble débitmètre à corde amont décantation	Renouvellement partiel
ENSEMBLES LAMELLAIRES RACLEURS	Renouvellement partiel
ENSEMBLES LAMELLAIRES	Renouvellement partiel
ACTIFLO	
Agitateur coagulateur Actiflo F1	Renouvellement
Agitateur coagulateur Actiflo F2	Renouvellement
Transmetteur Pompe recirculation sable F1	Renouvellement
HYDROCYCLONE N1 F1	Renouvellement
HYDROCYCLONE N2 F1	Renouvellement
HYDROCYCLONE N1 F2	Renouvellement
Pompe recirculation 2 F1 WEIR 7 5KW	Renouvellement
Pompe recirculation 3 F1 WEIR 7 5KW	Renouvellement
Pompe recirc 3 F2 WEIR 7 5kW	Renouvellement
VARIATEUR DE FRÉQUENCE POMPE 1 F2	Renouvellement
Variateur de fréquence Pompe 3 F2	Renouvellement
Vanne manchon aspiration PN10 DN100 file2	Renouvellement
Vanne manchon refoulement PN10 DN80	Renouvellement
DÉBITMÈTRE SORTIE EAU TRAITÉE US	Renouvellement
SONDE MES ACTIFLO F1	Renouvellement
SONDE MES ACTIFLO F2	Renouvellement
ENSEMBLE DE 3 INDICATEUR DE DÉBIT ACTIFLO 1	Renouvellement
ENSEMBLE DE 3 INDICATEUR DE DÉBIT ACTIFLO 2	Renouvellement
RELEVAGE DES EAUX TRAITÉES	
CLAPET POMPE 1	Renouvellement
CLAPET POMPE 2	Renouvellement
TAMBOURS ÉPAISSISSEURS	
Tambour épaisseur F1	Renouvellement partiel
Tambour épaisseur F2	Renouvellement partiel

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STOCKAGE BOUES ÉPAISSIES	
AGITATEUR COMPARTIMENT N2 EQUIP	Renouvellement
CHAULAGE ET LAIT DE CHAUX	
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Renouvellement partiel
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Renouvellement partiel
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX SEC	Renouvellement
2 VANNES À MANCHON CHAULAGE EAU	Renouvellement
CENTRIFUGATION DES BOUES	
DILACÉRATEURS BOUES EPAISSIES N1	Renouvellement
POMPE ROTOR EXCENTRE 4KW N1	Renouvellement
Centrifugeuse N2	Renouvellement partiel
TRANSPORT BOUES DÉSHYDRATÉES	
GAVOPOMPE N2 ANTIMARCHE A SEC	Renouvellement partiel
Gavopompe N3 antimarche à sec	Renouvellement partiel
MANCHON DILATOFLEX SORTIE GAVO3 DN250	Renouvellement
EAU INDUSTRIELLE	
FILTRE EI	Renouvellement
CIRCUIT D'AIR	
VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI	Renouvellement partiel
TOURS DE Désodorisation	
CAILLEBOTIS ET TRAPPE DE VIDANGE	Renouvellement
GARNISSAGE TOURS 2 ET 3	Renouvellement
BUSES DE PULVÉRISATION	Renouvellement
CADRES SUPPORTS DÉVÉSICULEURS	Renouvellement
ANALYSEURS DE CHLORE SECOMAM	Renouvellement partiel
RÉACTIFS DE Désodorisation	
POMPES DOSEUSES 1 1 KW	Renouvellement
SÉCURITÉ	
MATERIEL LUTTE ANTI INCENDIE	Renouvellement partiel
DÉTECTION GAZ	
CAPTEUR O2 ARRIVEE EAU BRUTE	Renouvellement
CLIMATISATION	
GROUPE FROID	Renouvellement partiel
CLIMATISATION ET4	Renouvellement partiel
DIVERS	
PORTES À PANNEAUX SECTIONNELLES	Renouvellement partiel
STATION DE POMPAGE BASTION	
STATION DE RELÈVEMENT	
VANNE DN600 SEPARATION EMISSAIRE	Renouvellement
STATION DE RELÈVEMENT LES CABROLLES	
STATION DE RELÈVEMENT	
CLAPETS A BOULE 80	Renouvellement
VANNES ASSAINISSEMENT 80 PN10 SEASEG	Renouvellement

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
CANALISATION REFOULEMENT	Rénovation
STATION DE RELÈVEMENT SUPER U	
STATION DE RELÈVEMENT	
POMPE NÂ°1 DN50 1.7KW	Renouvellement
POMPE NÂ°2 DN50 1.7KW	Renouvellement
POSTE DE RELÈVEMENT DU BEACH	
POSTE DE RELÈVEMENT EU	
POMPE NÂ°1	Renouvellement

Ci dessous quelques photos des renouvellements réalisés par le délégataire

DÉBITMÈTRE RETOUR





DEBITMETRE EAU BRUTE



Ensemble débitmètre à corde amont décantation



Agitateur coagulateur



HYDROCYCLONE N1 F1



Pompe recirculation 2 F1 WEIR 7 5KW



Variateur de fréquence Pompe 3 F2



POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX (seepex) SEC



FILTRE EI



VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI (moteur nouveau)





POMPE DOSEUSES 1 1 KW



POMPE DN 50 1.7KW



3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
EQUIPEMENT	
GÉNIE CIVIL STEP STE AGNES	
DEBUT INSTALLATION DEGRILLEUR AUTOMATIQUE AVEC CLOISON SIPHOIDE	X
STATION EPURATION MENTON	
INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE REUT	X
CIRCUIT D'AIR DÉSODORISATION	
FOURNITURES VARIATEUR FREQ EXTRACT VC1	X
FOURNITURES VARIATEUR FREQ EXTRACT VC2	X
TRAITEMENT PHYSICO CHIMIQUE	
COUVERTURE LAMELLAIRE 1	X
COUVERTURE LAMELLAIRE 2	X
STATION DE RELÈVEMENT SUPER U	
STATION DE RELÈVEMENT	
TÉLÉGESTION	X
STATION DE RELÈVEMENT BADEN BADEN	
STATION DE RELÈVEMENT	
TÉLÉGESTION	X

Mise en place des équipements relatifs aux diagnostics permanents.

Travaux réalisés par la Collectivité :

- Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le bypass général de la STEP MENTON.
- Renouvellement de l'armoire électrique du PR des Voûtes.
- Mise en place d'une ligne de vie au droit des décanteurs

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ **Les opérations de maintenance des installations**

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ✓ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA-Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et de gestion des interventions (PICRU-Planification des Interventions Clientèle, Réseaux et Usines) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	6 795	7 393	14 420	13 965	-3,2%

Détail des inspections télévisées par commune pour :

Commune	2020	2021	2022	2023
Beausoleil	3 005,63	1 086,27	1 843,35	2 882,14
Castellar	0	1 245,16	0	0
Castillon	0	0	0	0
Gorbio	44,95	1 041	894,46	54,20
La Turbie	1 693,96	714	180,20	175,60
Menton	575,89	1 950	4 560,26	6 188,70
Roquebrune Cap Martin	1 449,53	1 357	5 896,80	3 520,28
Ste Agnès	24,90	0	1 045,80	1 144,35
Total	6 794,86	7 393,43	14 420,87	13 965,27

Les données 2020 et 2021 ont été actualisées

La prestation contractuelle prévoit :

- 20,5 km de curage préventif.
- 20,5 km d'inspection télévisée.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	112	96	117	84	-29%
Longueur de canalisation curée (ml)	20 463	26 206	26 143	21 907	-17%

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	108	158	183	84	-55%
sur branchements	64	110	60	54	-10%
sur canalisations	44	48	123	30	-76%

Balance des prestations depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	Total
Longueur de canalisation curée (ml)	20 643,21	26 206	26 343,46	21 907	95 099,67
Objectif	19 443,2	20 437,8	20 498,4	20 498,4	80 877,80
	Solde Cumulé curage				-14 221,87 ml
Longueur de canalisation inspectée (ml)	6 794,86	5 153,86	14 420,87	13 965,27	40 334,86
Objectif	19 443,2	20 437,8	20 498,4	20 498,4	80 877,80
	Solde Cumulé ITV				40 542,94 ml

Sur la totalité des prestations curages, depuis la mise en place du contrat, nous sommes en avance de 14 222 ml sur l'objectif contractuel.

Conformément à l'avenant n°1, nous proposons d'alimenter le fond de développement durable à hauteur du reliquat des ITV non réalisées, 41 543 ml depuis le début du contrat.

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	4	10	14	40%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	198 233	209 227	209 833	209 330	-0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	2,02	1,91	4,77	4,78	0,2%

Les points noirs identifiés du réseau de collecte sont les suivants :

Commune de Menton

- Avenue Félix Faure, Place Saint Roch (Pas d'accès au niveau de la fontaine, dépôts importants de sable dans l'ovoïde). Le dernier curage a permis d'observer la présence de câbles traversant le collecteur conduisant à des risques d'obstructions ainsi qu'une dégradation des voûtes au passage des câbles.
- Siphon du Borrigo D6007 (Risques de débordements côté Madone en cas d'obstruction du siphon). Risque limité par une fréquence élevée de curages préventifs.
- Avenue Général de Gaulle (Problème d'écoulement au niveau de l'hôtel Prince de Galle constaté après les fortes pluies).
- Collecteur situé dans le vallon du Fossan. Ce réseau est inexploitable.
- Collecteur de la plage des Sablettes. Nous constatons des obstructions récurrentes avec une présence de graisse très importante.
- Débordements lors des épisodes pluvieux marqués sur 49 route de Gorbio. Résidence Eden Val.
- Débordements lors des épisodes pluvieux marqués avenue Riviera.

Commune de Gorbio

- Collecteur situé dans le vallon du Gorbio inexploitable

Commune de Roquebrune

- Collecteur situé sur la plage de golfe bleu
- Collecteur rue Louis Laurens
- Collecteur sentier des tennis

Commune de Sainte Agnes

- Collecteur situé quartier du Pian

Commune de Beausoleil

- Débordements lors des épisodes pluvieux marqués sur avenue Maréchal Foch
- Débordements lors des épisodes pluvieux marqués chemin de Grima.

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	3	3	3	3
Nombre de déversoirs d'orage*	6	6	6	5*

*5 à compter du 01/01/2023

A la demande de l'agence de l'eau le DO Bastion devient un DTS de la STEP de Menton au 01/01/2023

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Ce travail doit être engagé pour permettre de compléter cet indicateur.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	100	0
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	

Les informations sur la totalité des communes n'étant pas recueillies (Castellar, Beausoleil, Castillon) nous ne pouvons pas renseigner le tableau d'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

A ce jour, nous disposons des informations pour les communes :

1. Menton
2. Gorbio
3. La turbie
4. Roquebrune Cap Martin

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2021	2022	2023
DO Bastion	485	406	400
DO Biovès Rive Droite	485	406	400
DO Borrigo	485	406	400
DO MASSOLIN TP1 Quartier	463	407	400
DO MASSOLIN TP2 Buse	463	407	400
PR Beach	463	407	400
PR Garavan	485	406	400
PR Golfe Bleu	463	407	400
Moyenne	474	407	400

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2021	2022	2023
DO Bastion*	14 517	16 136	0
DO Biovès Rive Droite	626	4 641	4 807
DO Borrigo	0	90	75
DO MASSOLIN TP1 Quartier	1 131	1 201	2 328
DO MASSOLIN TP2 Buse	1 464	1 957	3 397
PR Beach	0	601	46
PR Garavan	119	851	700
PR Golfe Bleu	5	278	167
Total	17 861	25 756	18 717

*DO Bastion intégré comme un des DTS de la STEP de Menton en 2023

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2022	2023
DO Bastion*	4 051	
DO Biovès Rive Droite	1 161	1 230
DO Borrigo	23	19
DO MASSOLIN TP1 Quartier	261	426
DO MASSOLIN TP2 Buse	423	622
PR Beach	129	8
PR Garavan	213	179
PR Golfe Bleu	65	31
Total	6 325	2 515

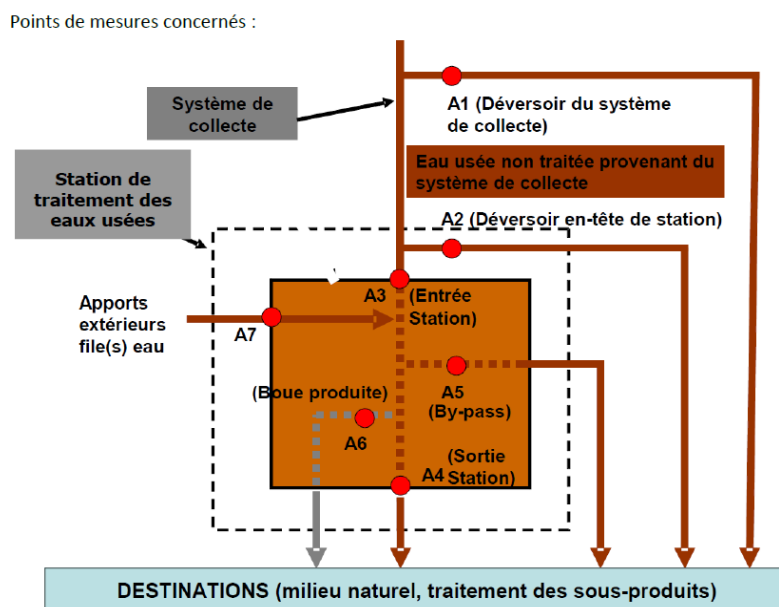
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Déléataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	99,71
STEP Castillon	0,00
STEP Menton	100,00
STEP Ste Agnès	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023
Performance globale du service (%)	100	99	98	100
STEP Menton	100	99	98	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100
STEP Menton	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP Castillon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m ³ /j)	100
Capacité nominale (kg/j)	30

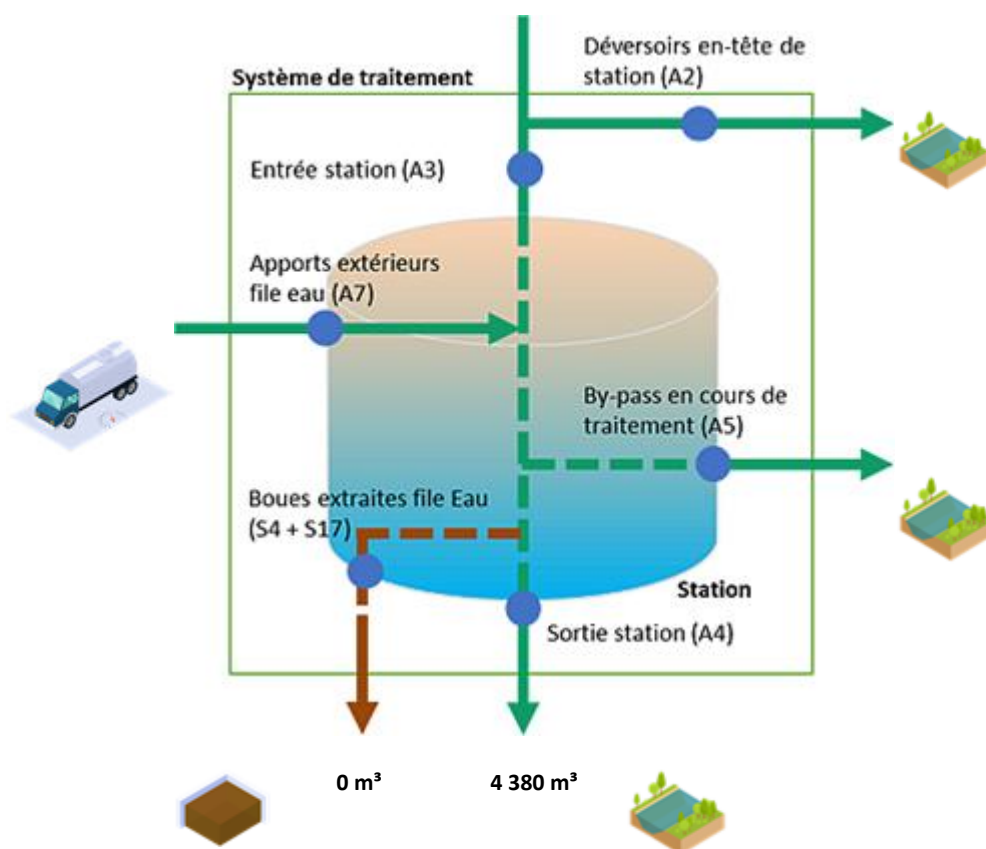
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

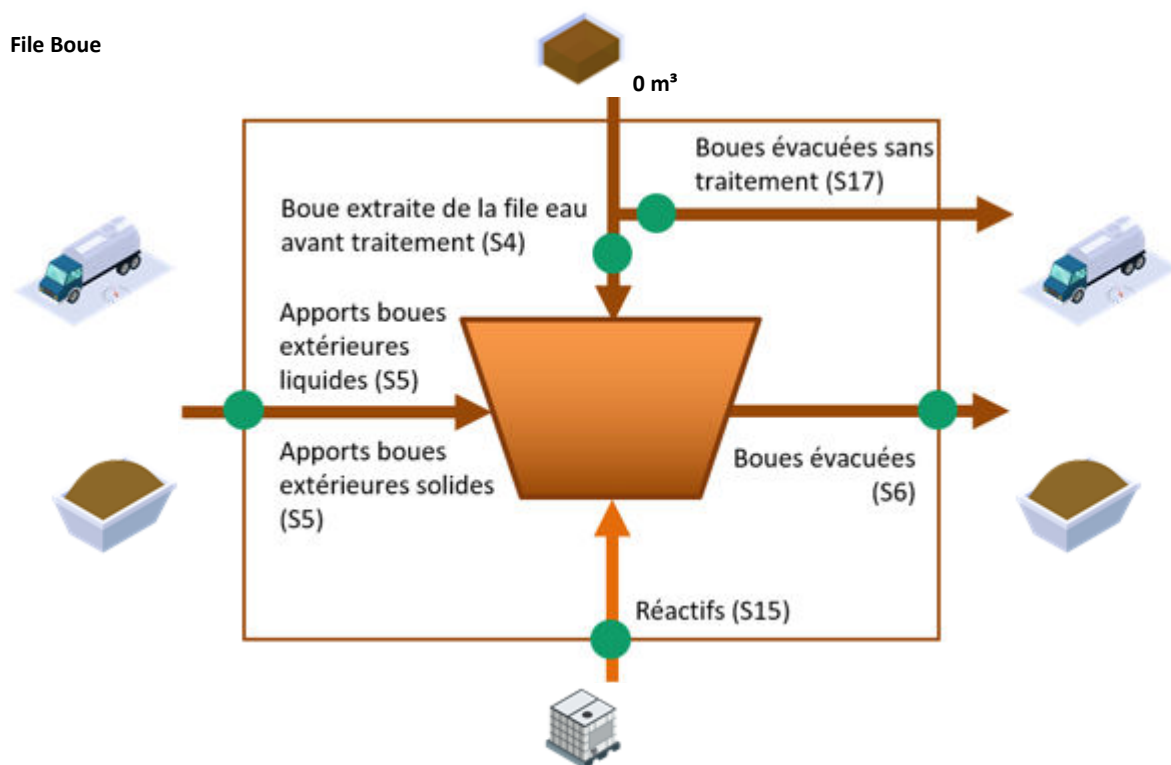
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

4 380 m³



File Boue



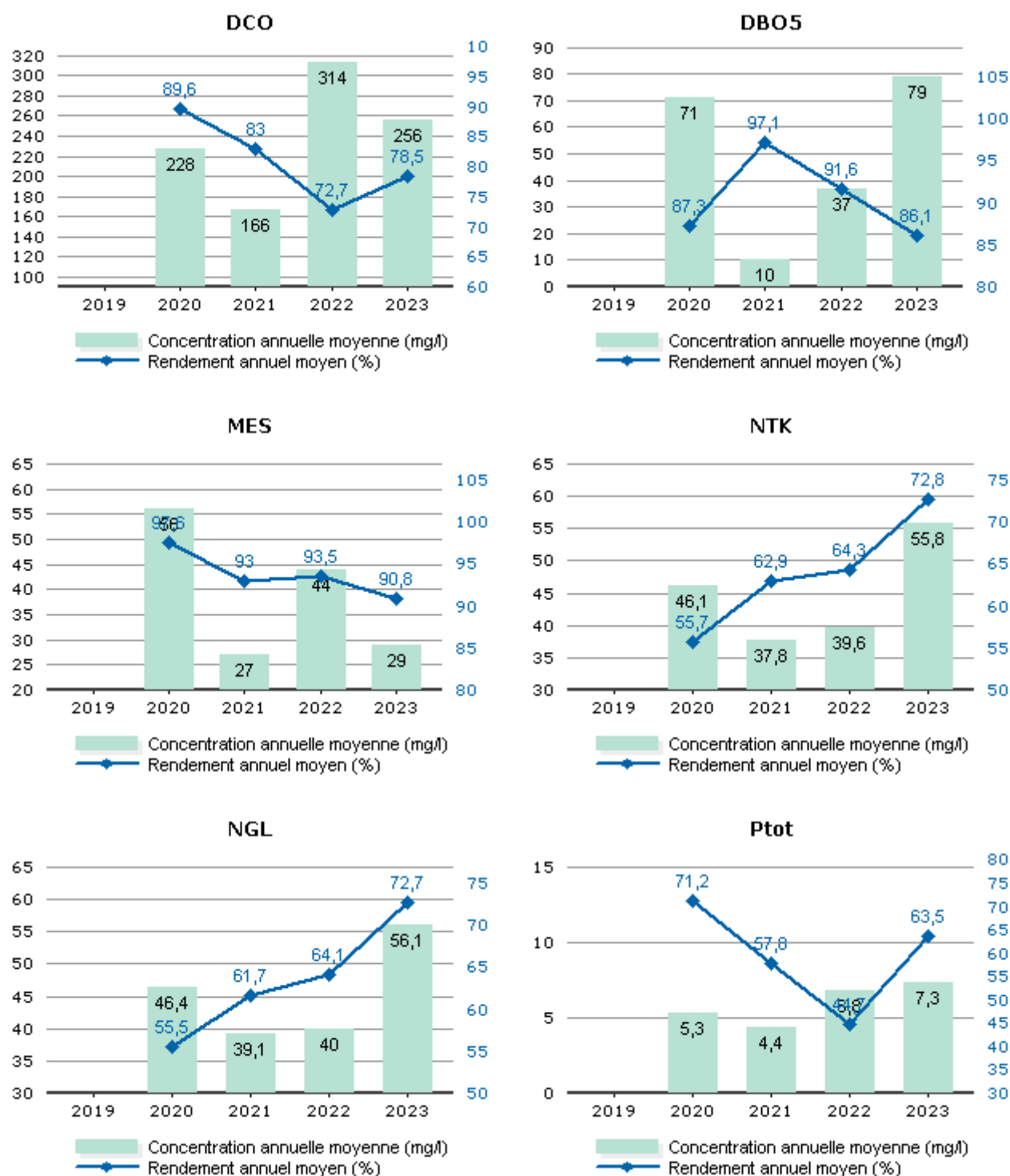
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,5	0,5	0,5
Total (t)		0,5	0,5	0,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables			21,0	
Total (t)			21,0	

STEP Menton

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	10 945
Capacité nominale (kg/j)	5 250

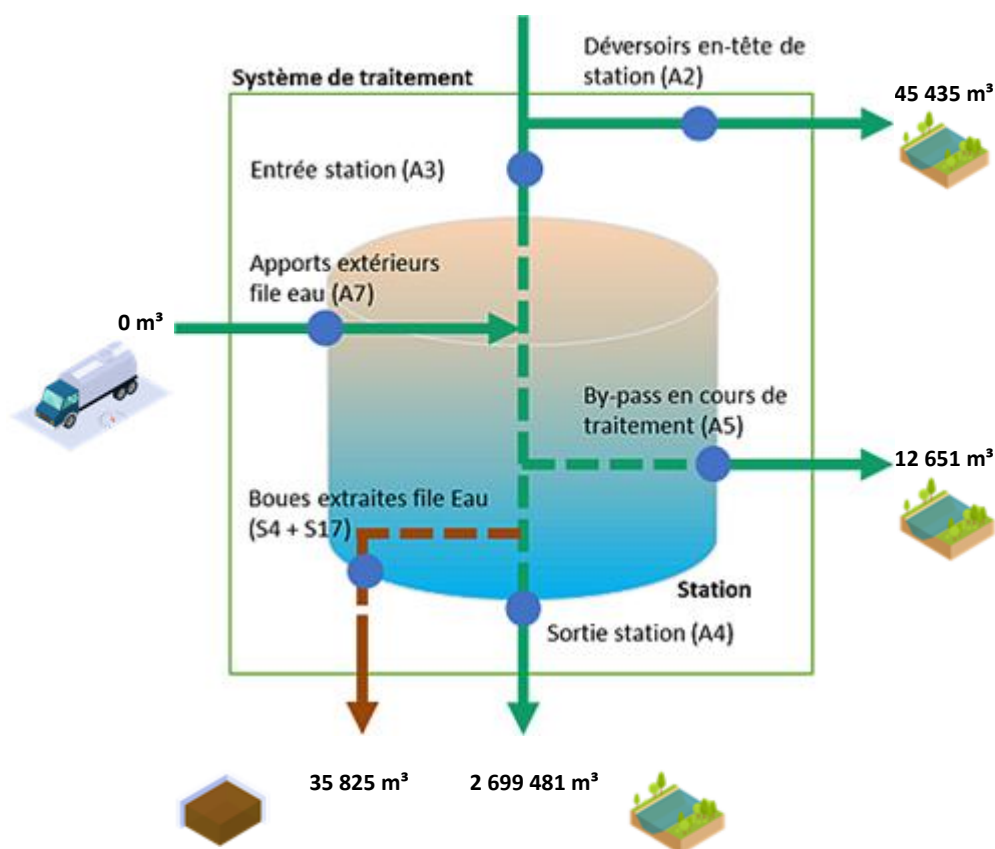
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

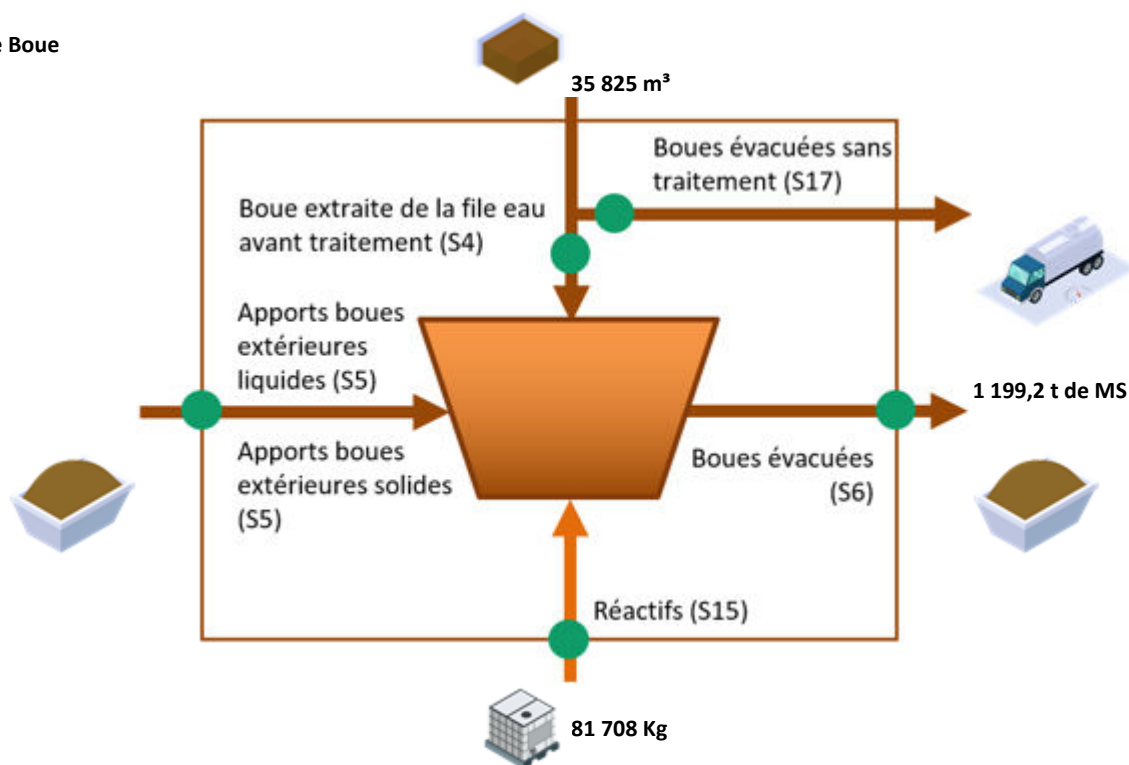
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

2 613 258 m³



File Boue



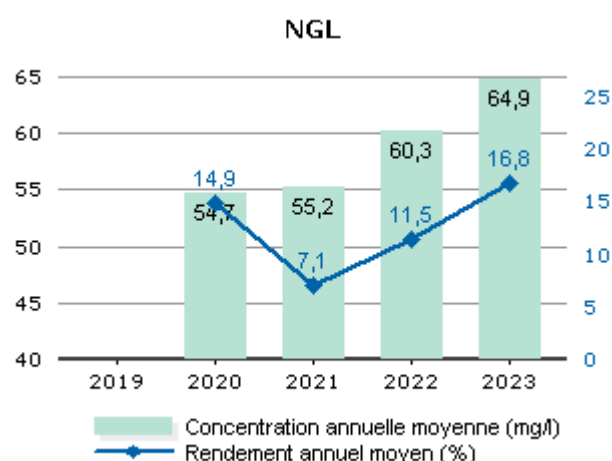
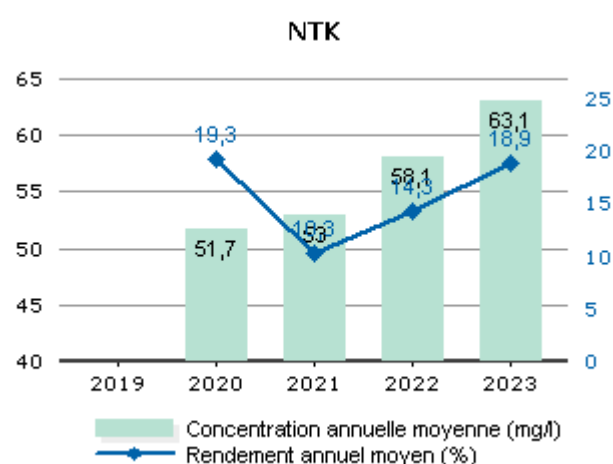
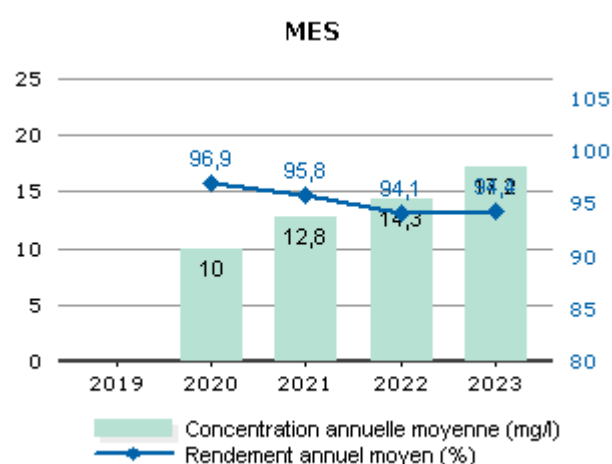
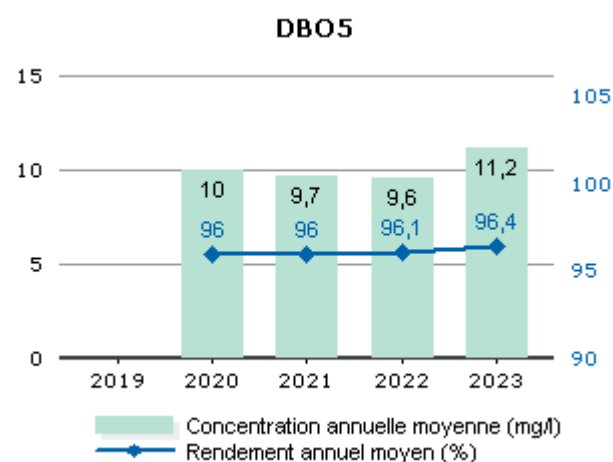
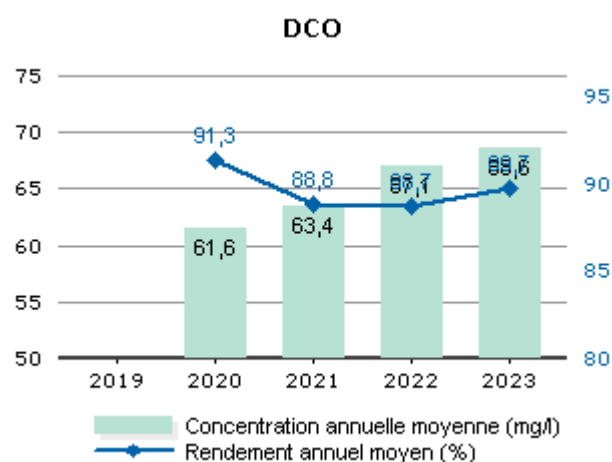
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	105
DBO5	105
MES	105
NTK	24
NGL	24
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 031,6	1 001,6	1 041,7	1 199,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1435,2	34,13	489,8	100,00
Compostage norme NF	2202,6	32,21	709,4	100,00
Total	3637,8	32,96	1199,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	160,1	144,3	177,2	166,8
Total (t)	160,1	144,3	177,2	166,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	21,2	18,1	4,0	17,8
Total (t)	21,2	18,1	4,0	17,8
Centre de stockage de déchets (m³) Graisses	24,0	29,4	10,0	
Autre STEP (m³) Graisses			9,0	
Total (m³)	24,0	29,4	19,0	

Désormais, les graisses sont traitées in situ par un procédé biologique AGIRA et mélangées avec les boues liquides pour déshydratation

STEP Ste Agnès

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

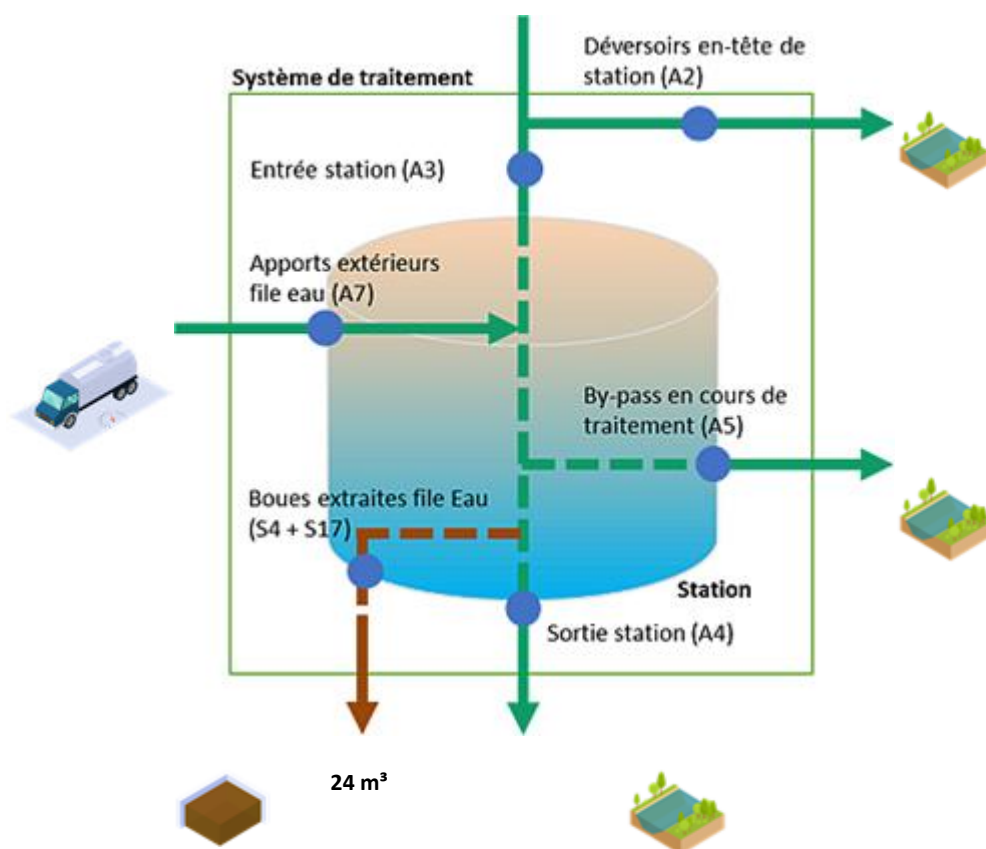
	2023
Débit de référence (m3/j)	140
Capacité nominale (kg/j)	42

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

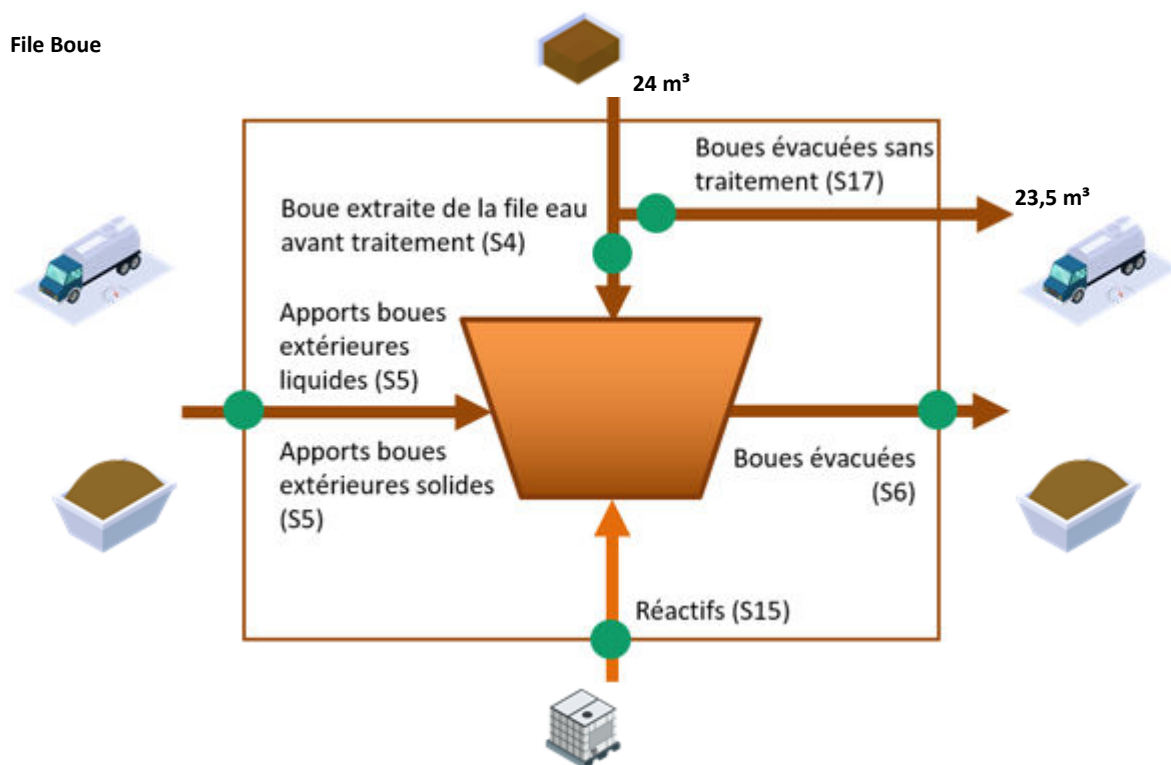
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



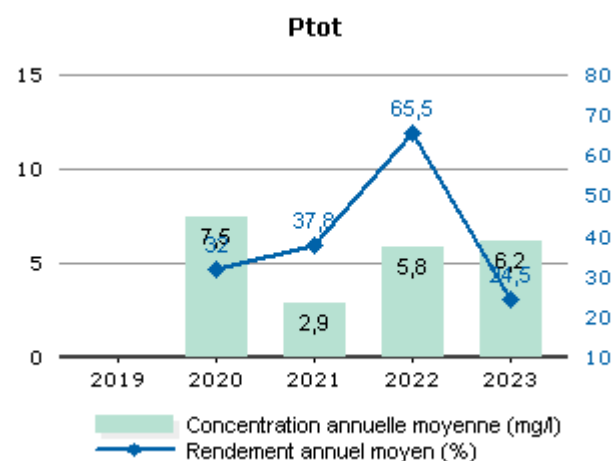
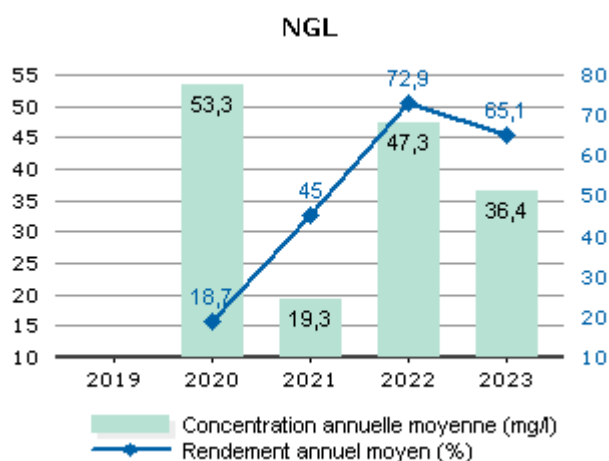
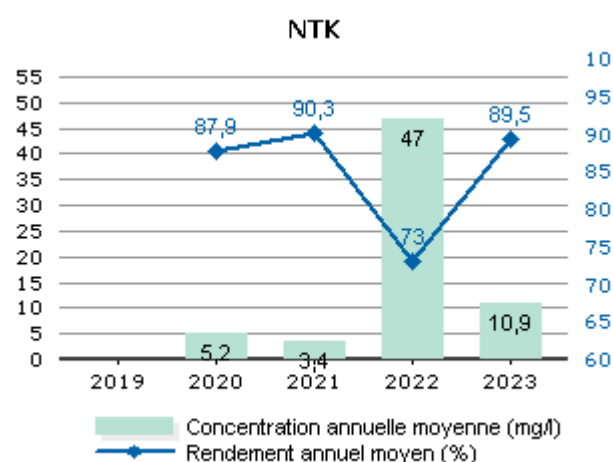
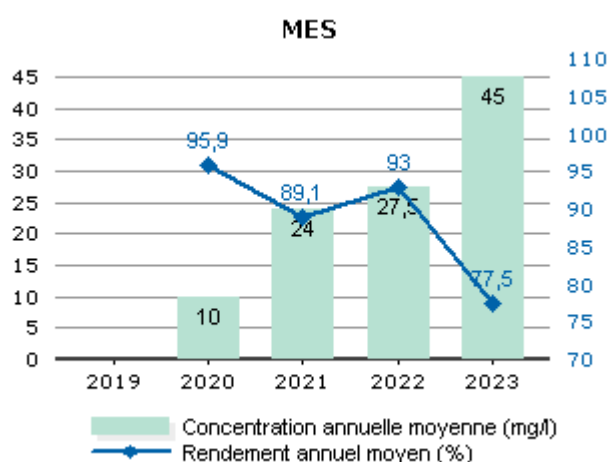
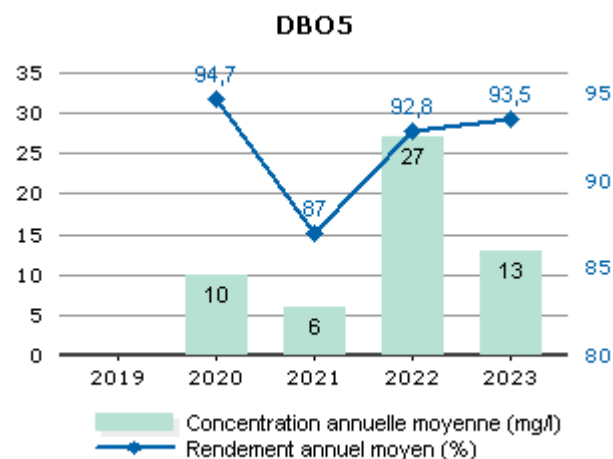
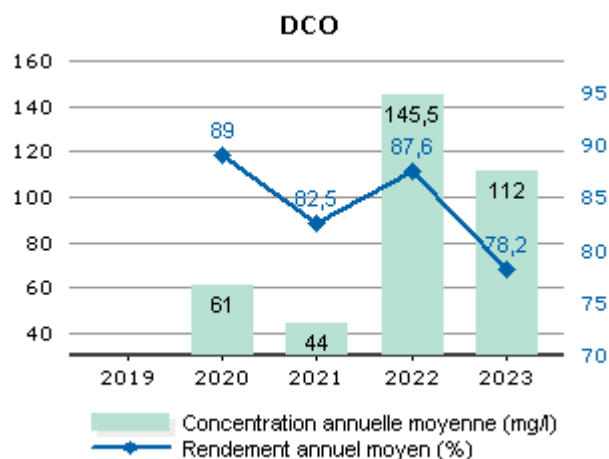
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,3	0,3	0,3
Total (t)		0,3	0,3	0,3

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 333 596	5 209 778	5 227 354	4 884 732	-6,55%
Usine de dépollution	4 989 724	4 910 410	4 973 001	4 626 728	-6,96%
Postes de relèvement et refoulement	343 872	299 368	254 353	258 004	1,44%

La sécheresse des années 2022 et 2023 a eu pour conséquence d'entraîner une réduction de la consommation en énergie globale des postes et particulièrement, celle des vallons.

Elle a impacté, également à la baisse, celle de la STEP, qui a été amplifiée par les nombreux arrêts de ventilations, dues aux travaux de réfection de la désodorisation.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STEP Menton					
Chaux éteinte (kg)	196 120	191 310	192 990	252 290	30,7%
Chlorure ferrique (kg)	346 166	312 981	466 879	477 312	2,2%
Polymère (kg)	3 339	2 339	4 585	3 257	-29,0%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STEP Menton					
Chaux éteinte (kg)	42 346	50 916	37 360	66 935	79,2%
Polymère (kg)	16 927	12 051	13 452	14 773	9,8%

Le taux de traitement en Chaux est lié à la température des effluents. La chaux permet de juguler le développement H₂S (évolution en corrélation avec la température)

En 2023, l'atelier d'injection de chaux a été fiabilisé par rapport aux années précédentes, avec le changement de technologie de la pompe doseuse.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	6 209 069	6 839 075	10,15 %
Exploitation du service	3 567 795	4 029 705	
Collectivités et autres organismes publics	2 641 274	2 809 346	
Produits accessoires	0	24	
CHARGES	6 890 420	7 355 549	6,75 %
Personnel	805 206	937 639	
Energie électrique	252 644	419 758	
Produits de traitement	297 604	341 728	
Analyses	19 533	17 760	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 261 110	1 086 300	
Impôts locaux et taxes	31 633	27 602	
Autres dépenses d'exploitation	352 839	346 544	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	28 243	37 589	
<i>engins et véhicules</i>	85 449	85 650	
<i>informatique</i>	151 139	182 300	
<i>assurances</i>	33 298	37 576	
<i>locaux</i>	115 148	120 358	
<i>autres</i>	- 60 440	- 116 931	
Frais de contrôle	10 684	11 851	
Contribution des services centraux et recherche	224 576	261 995	
Collectivités et autres organismes publics	2 641 274	2 809 346	
Charges relatives aux renouvellements	822 680	912 540	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	21 368	23 702	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	427 372	474 053	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	373 940	414 785	
Charges relatives aux investissements	151 071	151 071	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	151 071	151 071	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	140	154	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	19 425	31 262	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 681 351	- 516 474	24,20 %
RESULTAT	- 681 351	- 516 475	24,20 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 478 050	3 931 643	13,04 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 432 530	3 768 533	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	45 520	163 110	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	89 746	98 062	9,27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	87 087	93 904	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 659	4 158	
Exploitation du service	3 567 795	4 029 705	12,95 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 890 065	2 071 311	9,59 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 732 362	2 070 366	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	157 703	945	
Redevance Modernisation réseau	751 209	738 036	-1,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	733 049	732 261	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	18 160	5 775	
Collectivités et autres organismes publics	2 641 274	2 809 346	6,36 %
Produits accessoires	0	24	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Afin de financer et de réaliser des actions dans le domaine de l'assainissement et de l'environnement, concourant aux objectifs de la démarche environnementale et de développement durable de la Collectivité, un fonds extra comptable dénommé « Fonds de Développement Durable » a été défini au contrat.

Le FDD a pour objet de réaliser les opérations suivantes :



C2121 - CARF Service de l'Assainissement Collectif

Fonds de Développement Durable

Opérations	Montant estimé de l'opération	Avancement
1. Ventilation / désodorisation (y compris centrale de mesure sortie de désodorisation) / LEDs	306 000 € HT	En-cours
2. Travaux de mise en sécurité des PR	15 000 € HT	En-cours
3. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Castillon	25 000 € HT	Terminé
4. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Sainte-Agnès	30 000 € HT	En-cours
5. Utilisation de l'Eaux des vallons	134 000 € HT	Terminé
6. Aménagement de la salle de réunion et parcours pédagogique	68 000 € HT	Terminé
7. Batardeaux protection immersion de la STEP de Menton	10 000 € HT	Terminé
8. Surpresseur MBRR	64 000 € HT	Terminé
9. Traitement des graisses	614 000 € HT	Terminé

1 266 000 € HT

→ **Programme contractuel de renouvellement**

Un programme contractuel a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel		Dépenses Patrimoniales			Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N
	K appliqué	Montant annuel	Equipements électromécaniques	Branchements	Total de l'année		Taux ESTER au 01/07/N		
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	400 011					Taux ESTER au 01/07/N		
2020	1,000000	400 011,00	253 218,90	35 914,13	289 133,03	110 877,97			110 877,97
2021	1,005100	402 051,06	407 701,02	93 418,86	501 119,88	-99 068,82	-0,480	-532,21	11 276,94
2022	1,068400	427 371,75	232 784,99	81 778,82	314 563,81	112 807,94	-0,580	-65,41	124 019,47
2023	1,185100	474 053,04	359 304,36	165 377,79	524 682,15	-50 629,11	3,399	4 215,42	77 605,78
TOTAL		1 703 486,85	1 253 009,27	376 489,60	1 629 498,87	73 987,98		3 617,80	77 605,78

Détail des dépenses 2023 : ÉLECTROMÉCANIQUE

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	ARMOIRE ELECTRIQUE ET01	1 857,28 €
STATION EPURATION MENTON	ARMOIRE ELECTRIQUE ET03 BOUES	1 857,28 €
STATION EPURATION MENTON	ARMOIRE ELECTRIQUE ET06	1 857,28 €
STATION EPURATION MENTON	ENSEMBLE DECT	3 589,27 €
STATION EPURATION MENTON	Coffret eau industrielle	1 094,65 €
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE RETOUR	1 294,71 €
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 294,72 €
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE ENTREE DESSABLEUR	1 294,71 €
STATION EPURATION MENTON	3 POMPES DOSEUSES	185,05 €
STATION EPURATION MENTON	Ensemble debitmetre a corde amont decantation	3 253,87 €
STATION EPURATION MENTON	2 ENSEMBLES LAMELLAIRES RACLEURS	5 973,99 €
STATION EPURATION MENTON	ENSEMBLES LAMELLAIRES	9 386,60 €
STATION EPURATION MENTON	Agitateur coagulat Actiflo F1	7 376,70 €
STATION EPURATION MENTON	Agitateur coagulat Actiflo F2	7 376,72 €
STATION EPURATION MENTON	2 Transmteur P recirc sable F1	856,00 €
STATION EPURATION MENTON	HYDROCYCLONE N1 F1	2 438,53 €
STATION EPURATION MENTON	HYDROCYCLONE N2 F1	2 438,53 €
STATION EPURATION MENTON	HYDROCYCLONE N1 F2	2 438,53 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE RECIRC 2 F1 WEIR 7 5KW	4 369,00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE RECIRC 3 F1 WEIR 7 5KW	1 997,90 €
STATION EPURATION MENTON	Pompe recirc 3 F2 WEIR 7 5kW	1 997,89 €
STATION EPURATION MENTON	VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE1 F2	342,00 €
STATION EPURATION MENTON	Variateur de frequence Pompe3 F2	446,00 €
STATION EPURATION MENTON	3 Vanne manchon aspiration PN10 DN100 file2	1 014,00 €

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	3 Vanne manchon refoulement PN10 DN80	1 480,20 €
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE SORTIE EAU TRAITEE US	1 294,71 €
STATION EPURATION MENTON	SONDE MES ACTIFLO F1	1 482,76 €
STATION EPURATION MENTON	SONDE MES ACTIFLO F2	1 482,77 €
STATION EPURATION MENTON	ENSEMBLE DE 3 INDICATEUR DE DEBIT ACTIFLO 1	2 980,76 €
STATION EPURATION MENTON	ENSEMBLE DE 3 INDICATEUR DE DEBIT ACTIFLO 2	2 980,77 €
STATION EPURATION MENTON	CLAPET POMPE 1	3 584,82 €
STATION EPURATION MENTON	CLAPET POMPE 2	3 584,81 €
STATION EPURATION MENTON	Tambour epaississement F1	6 210,01 €
STATION EPURATION MENTON	Tambour epaississement F2	6 210,01 €
STATION EPURATION MENTON	AGITATEUR COMPARTIMENT N2 EQUIP	5 540,32 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	5 156,23 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	2 661,79 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX SEC	2 661,79 €
STATION EPURATION MENTON	2 VANNES A MANCHON CHAULAGE EAU	777,57 €
STATION EPURATION MENTON	DILACERATEURS BOUES EPAISSIES N1	6 549,69 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE ROTOR EXCENTRE 4KW N1	2 483,61 €
STATION EPURATION MENTON	Centrifugeuse N2	5 569,89 €
STATION EPURATION MENTON	GAVOPOMPE N2 ANTIMARCHE A SEC	2 941,00 €
STATION EPURATION MENTON	GAVOPOMPE N3 ANTIMARCHE A SEC	2 941,00 €
STATION EPURATION MENTON	MANCHON DILATOFLEX SORTIE GAVO3 DN250	950,16 €
STATION EPURATION MENTON	FILTRE EI	3 285,79 €
STATION EPURATION MENTON	2 VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI	47 444,01 €
STATION EPURATION MENTON	24 CAILLEBOTIS ET TRAPPE DE VIDANGE	2 942,69 €
STATION EPURATION MENTON	GARNISSAGE 136 M3	9 985,00 €
STATION EPURATION MENTON	64 BUSES DE PULVERISATION	9 503,01 €
STATION EPURATION MENTON	4 CADRES SUPPORTS DEVISICULEURS	79 043,58 €
STATION EPURATION MENTON	2 ANALYSEURS DE CHLORE SECOMAM	4 157,73 €
STATION EPURATION MENTON	4 POMPES DOSEUSES 1.1 KW	905,53 €
STATION EPURATION MENTON	MATERIEL LUTTE ANTI INCENDIE	6 629,56 €
STATION EPURATION MENTON	CAPTEUR O2 ARRIVEE EAU BRUTE	1 526,13 €
STATION EPURATION MENTON	GROUPE FROID	12 390,46 €
STATION EPURATION MENTON	CLIMATISATION ET4	4 000,70 €
STATION DE POMPAGE BASTION	VANNE DN600 SEPARATION EMISSAIRE	21 762,18 €
STATION DE RELEVEMENT LES CABROLLES	CHAMBRE DE VANNES	5 696,33 €
STATION DE RELEVEMENT LES CABROLLES	2 CLAPETS A BOULE 80	3 000,00 €
STATION DE RELEVEMENT LES CABROLLES	2 VANNES ASS 80 PN10 SEASEG	1 583,11 €
STATION DE RELEVEMENT LES CABROLLES	CANALISATION REFOULEMENT	1 299,70 €
STATION DE RELEVEMENT SUPER U	ARMOIRE ELECTRIQUE	295,34 €
STATION DE RELEVEMENT SUPER U	TELEGESTION	999,99 €
STATION DE RELEVEMENT SUPER U	POMPE N°1 DN50 1.7KW	619,67 €
STATION DE RELEVEMENT SUPER U	POMPE N°2 DN50 1.7KW	619,66 €
STATION DE RELEVEMENT BADEN BADEN	ARMOIRE ELECTRIQUE	295,34 €
STATION DE RELEVEMENT BADEN BADEN	TELEGESTION	999,99 €
POSTE DE RELEVEMENT DU BEACH	POMPE N°1	4 762,98 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2023		359 304,36

Détail des dépenses 2023 : Renouvellement des Branchements

Le détail est listé en annexe

Détail des dépenses 2023

RENOUVELLEMENT	QUANTITE	MONTANTS VALORISES HT
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS	55	165 377,79 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2023		165 377,79

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service sont résumées dans le tableau suivant :

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	PORTES A PANNEAUX SECTIONNELLES	4 268,97 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2023		4 268,97

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel		Dépenses du Fonds	Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N
	K appliqué	Montant annuel	Total de l'année				
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	350 000			Taux ESTER au 01/07/N		
2020	1,000000	350 000,00	423 113,48	-73 113,48			-73 113,48
2021	1,005100	351 785,00	347 789,45	3 995,55	-0,480	350,94	-68 766,99
2022	1,068400	373 940,00	139 449,70	234 490,30	-0,580	398,85	166 122,16
2023	1,185100	414 785,00	266 164,04	148 620,96	3,399	5 646,49	320 389,61
TOTAL		1 490 510,00	1 176 516,67	313 993,33		6 396,29	320 389,62

Détail des dépenses 2023 : FONDS

ANNEE	RENOUVELLEMENT	MONTANTS VALORISES HT
2023	Programme d'autosurveillance du réseau	6 160,08 €
2023	Renouvellement du collecteur d'eaux usées 45ML - Avenue Riviera MENTON	42 111,88 €
2023	Renouvellement du collecteur d'eaux usées Ø150 - Montée des Caroubiers BEAUSOLEIL	7 679,26 €
2023	Chemisage du collecteur d'eaux usées - Avenue des Acacias BEAUSOLEIL	8 872,07 €
2023	Renouvellement collecteur d'eaux usées Ø200 - Avenue Arisitide Briand ROQUEBRUNE	5 256,59 €
2023	Renouvellement collecteur d'eaux usées Ø200 - Vidange du reservoir de la Tour BEAUSOLEIL	15 433,72 €
2023	Renouvellement du collecteur d'eaux usées - 39 avenue Marechal Foch BEAUSOLEIL	13 386,88 €
2023	Renouvellement du collecteur d'eaux usées - Escaliers des cigales BEAUSOLEIL	30 547,07 €
2023	Renouvellement du collecteur d'eaux usées - 4384 Route de Menton GORBIO	42 167,71 €
2023	Renouvellement du collecteur d'eaux usées - Sentier des Ciappes MENTON	25 959,43 €
2023	Renouvellement du collecteur d'eaux usée Ø250 phase 1 - Avenue Delphine BEAUSOLEIL	11 325,98 €
2023	Renouvellement du collecteur d'eaux usées 40 ML et chemisage de 38 ML - Impasse Botta MENTON	57 263,37 €
TOTAL 2023		266 164,04 €

Les mémoires justificatifs valorisés au bordereau de prix contractuel de ces opérations sont fournis en annexe.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

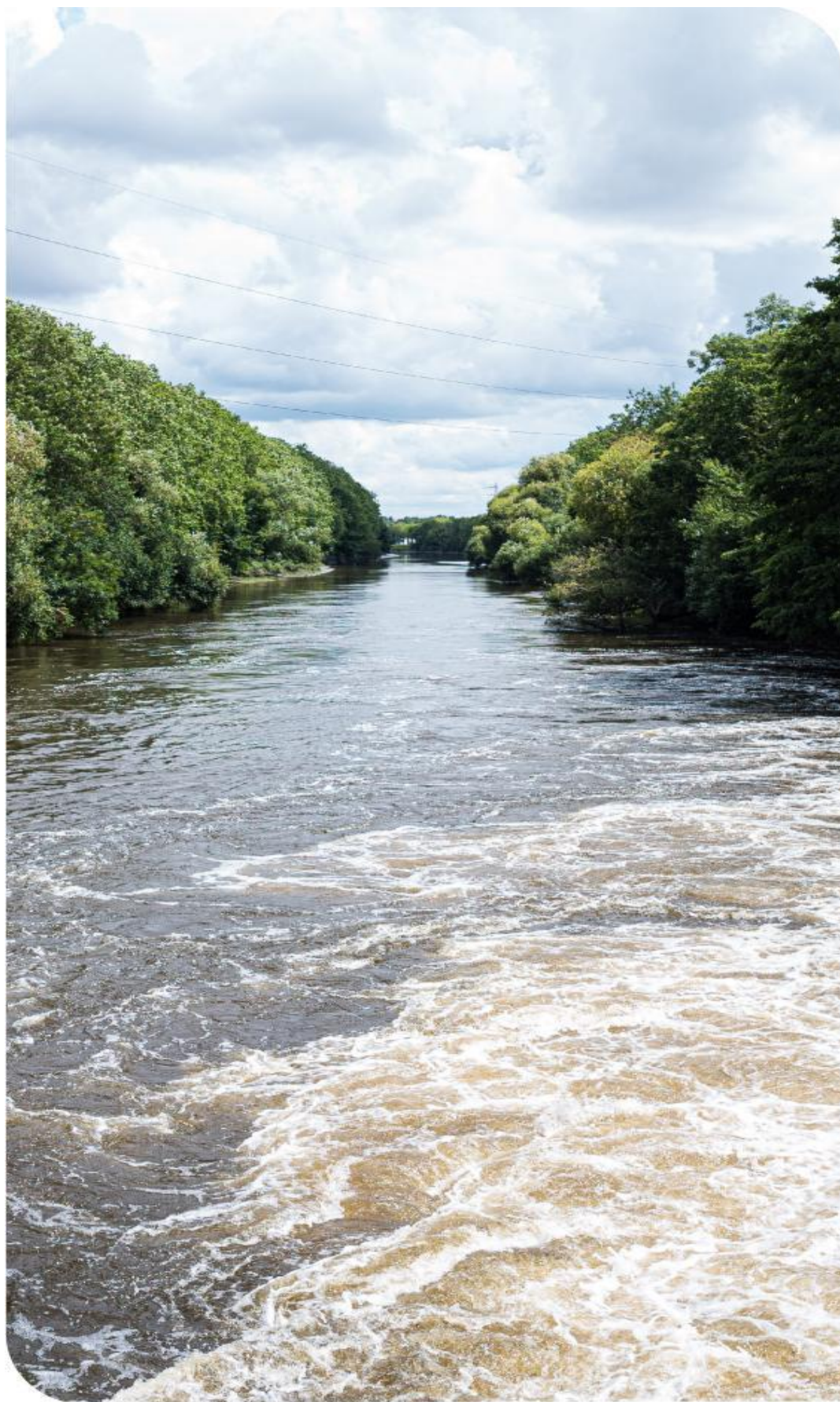
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			123,24	125,29	1,66%
Part délégataire			38,14	40,19	5,37%
Consommation	120	0,3349	38,14	40,19	5,37%
Part collectivité(s)			85,10	85,10	0,00%
Consommation	120	0,7092	85,10	85,10	0,00%
Organismes publics et TVA			80,74	82,46	2,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			27,94	28,46	1,86%
TOTAL € TTC			419,44	427,64	1,95%

CASTELLAR	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC			524,49	539,97	2,95%

CASTILLON	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Abonnement			0,00	0,00	0%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Abonnement			0,00	0,00	0%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC			524,49	539,97	2,95%

GORBIO	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC			524,49	539,97	2,95%

LA TURBIE	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			123,24	125,29	1,66%
Part délégataire			38,14	40,19	5,37%
Consommation	120	0,3349	38,14	40,19	5,37%
Part collectivité(s)			85,10	85,10	0,00%
Consommation	120	0,7092	85,10	85,10	0,00%
Organismes publics et TVA			80,74	82,46	2,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			27,94	28,46	1,86%
TOTAL € TTC			419,44	427,64	1,95%

MENTON	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,60	214,29	-0,14%
Part délégataire			214,00	213,69	-0,14%
Abonnement			60,26	60,17	-0,15%
Consommation	120	1,2793	153,74	153,52	-0,14%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,24	96,23	6,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3223	33,60	38,67	15,09%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,44	38,36	2,46%
TOTAL € TTC			523,58	534,06	2,00%

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			329,27	356,50	8,27%
Part délégataire			311,27	338,50	8,75%
Consommation	120	2,8208	311,27	338,50	8,75%
Part collectivité(s)			18,00	18,00	0,00%
Consommation	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Organismes publics et TVA			101,35	105,58	4,17%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,55	51,58	6,24%
TOTAL € TTC			646,08	681,97	5,56%

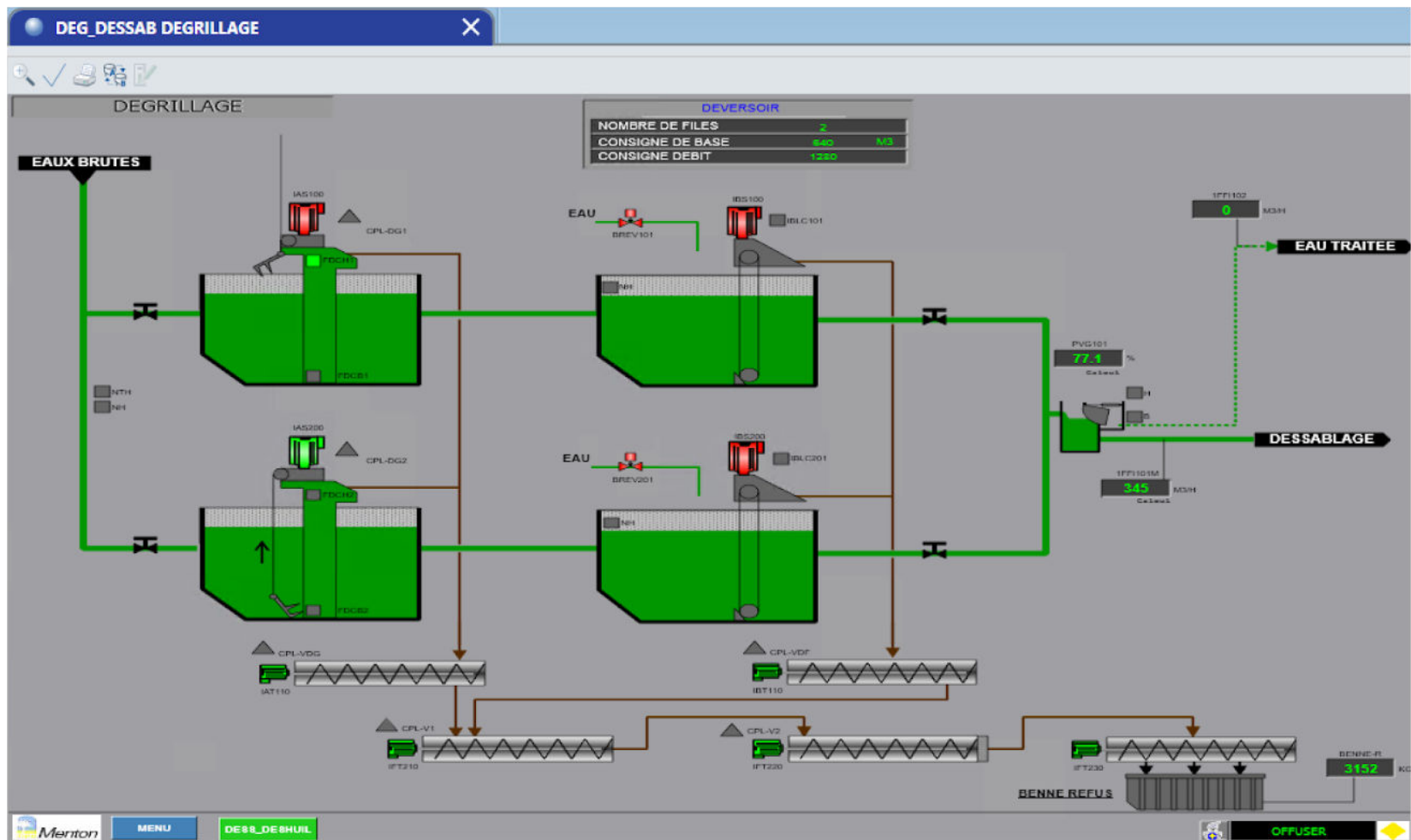
SAINTE AGNES	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC			524,49	539,97	2,95%

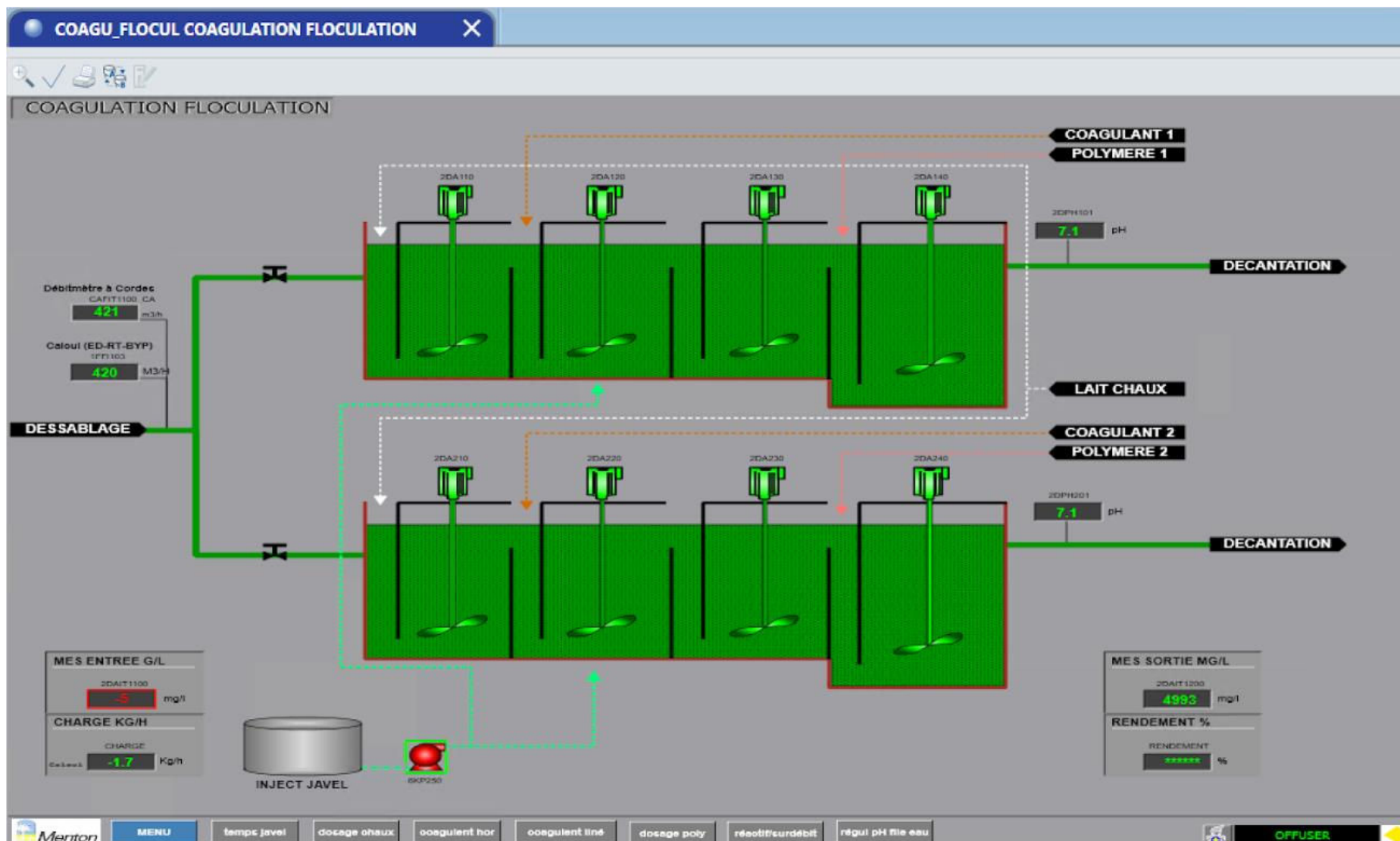
6.2 Les données consommateurs par commune

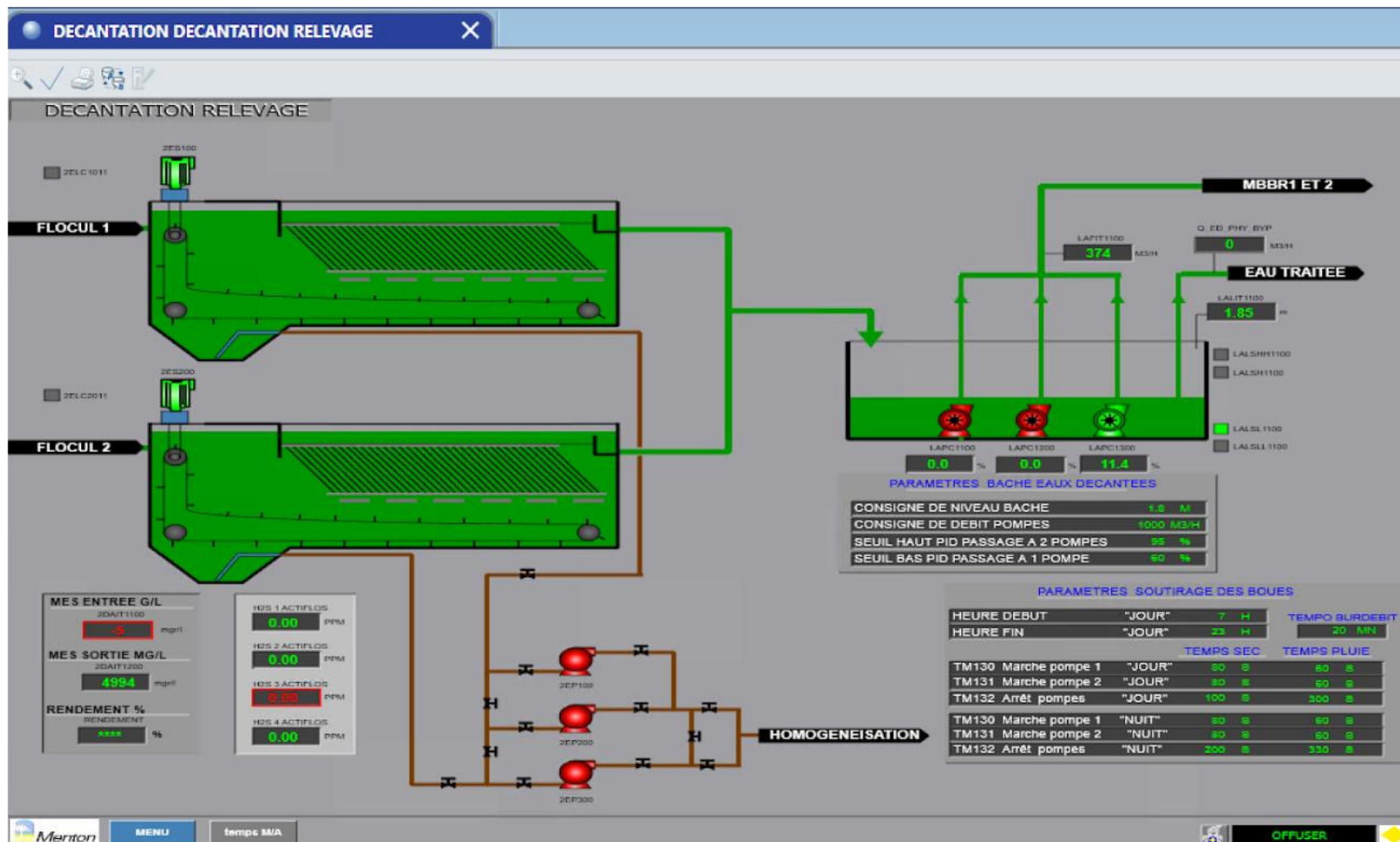
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		13 744	13 713	13 488	13 280	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		75	3 151	3 244	3 341	3,0%
Assiette de la redevance (m3)		822 557	888 095	886 039	854 001	-3,6%
CASTELLAR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 109	1 125	1 135	1 142	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		404	406	406	413	1,7%
Assiette de la redevance (m3)		45 406	48 048	45 847	51 597	12,5%
CASTILLON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		0	388	404	421	4,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			104	100	103	3,0%
Assiette de la redevance (m3)			75	6 197	5 131	-17,2%
GORBIO						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 563	1 560	1 506	1 498	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		576	573	608	628	3,3%
Assiette de la redevance (m3)		68 687	74 135	82 698	80 348	-2,8%
LA TURBIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		3 118	3 077	3 036	3 052	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		25	1 673	1 690	1 701	0,7%
Assiette de la redevance (m3)		297 791	315 620	348 467	347 404	-0,3%
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		29 461	30 717	30 981	31 163	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		114	9 456	9 642	9 814	1,8%
Assiette de la redevance (m3)		1 275 126	2 085 585	2 071 063	2 185 161	5,5%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		12 826	13 038	13 041	13 162	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		4 051	4 083	4 088	4 135	1,1%
Assiette de la redevance (m3)		1 136 236	1 096 095	1 166 133	1 153 020	-1,1%
SAINTE AGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		0	1 365	1 360	1 359	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			479	480	484	0,8%
Assiette de la redevance (m3)			53 284	51 959	55 540	6,9%

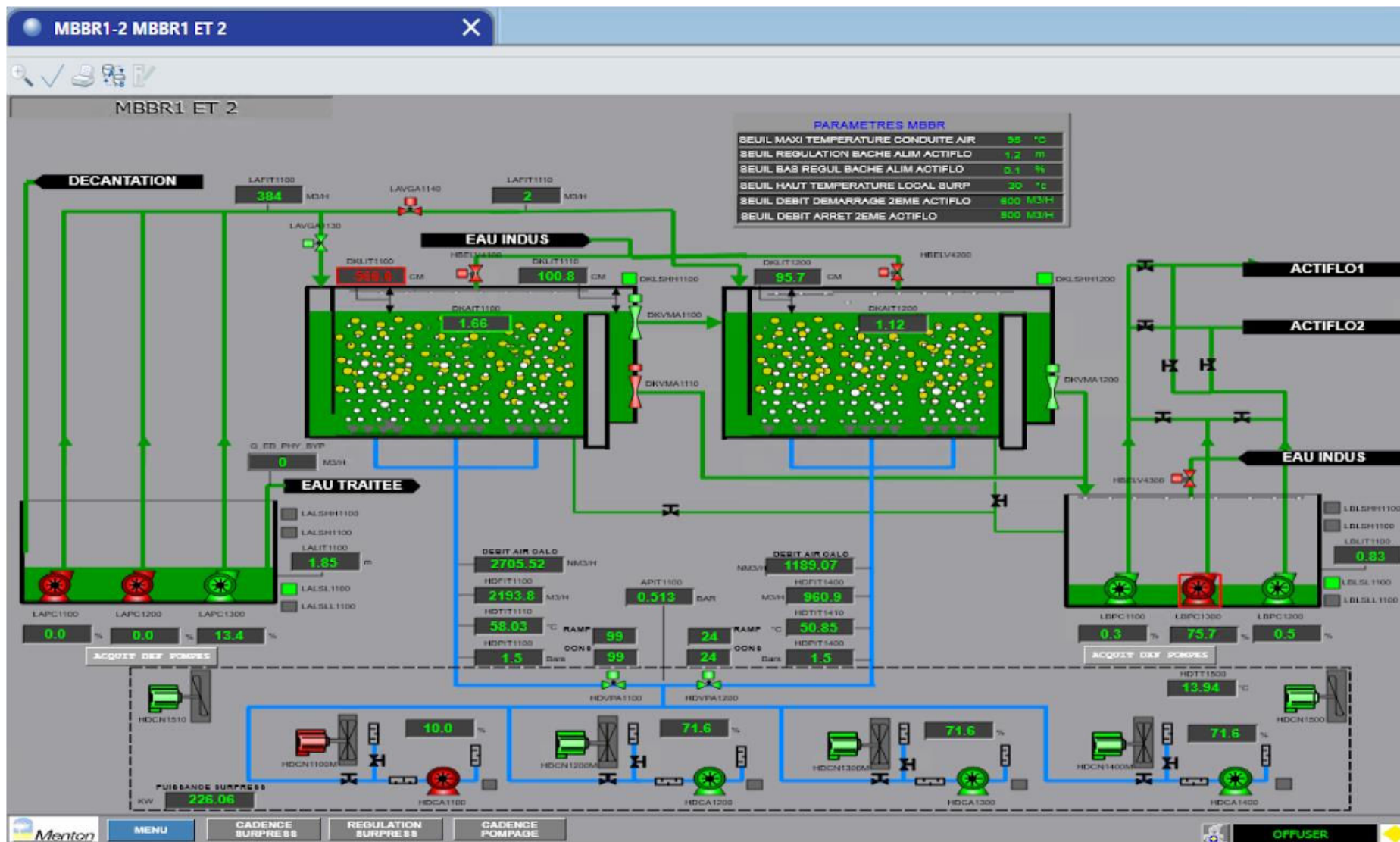
6.3 Le synoptique du réseau

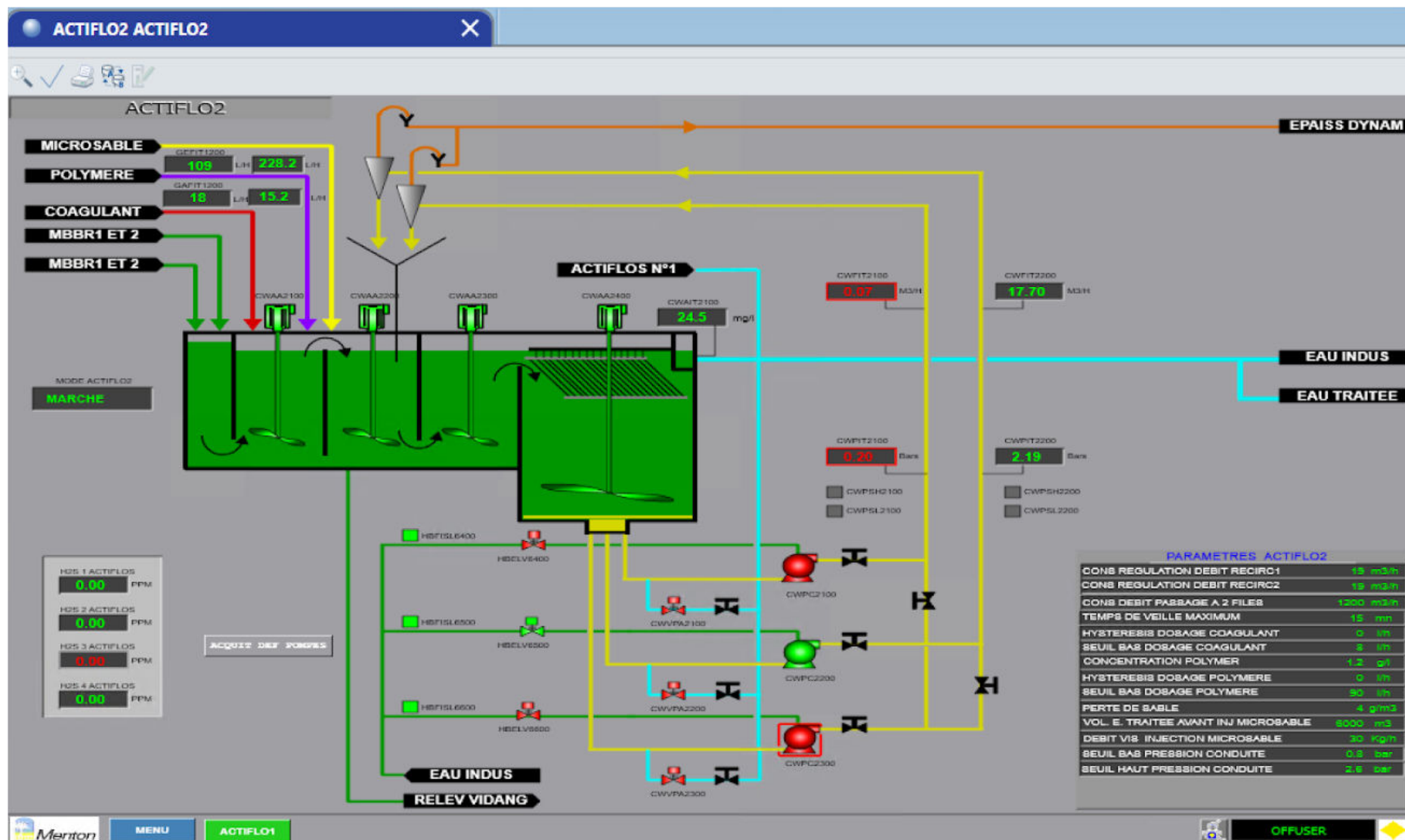
STEP de Menton :

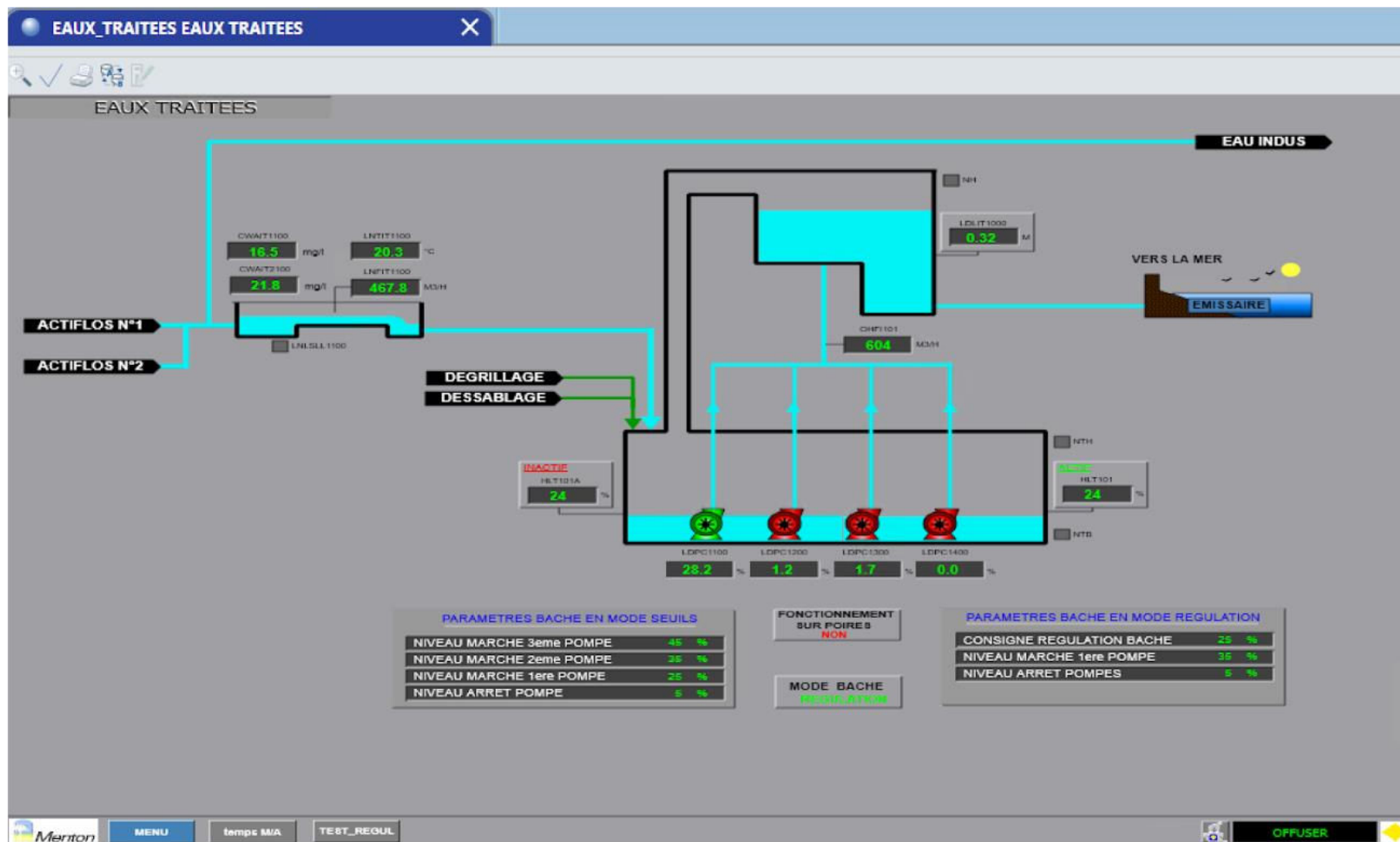


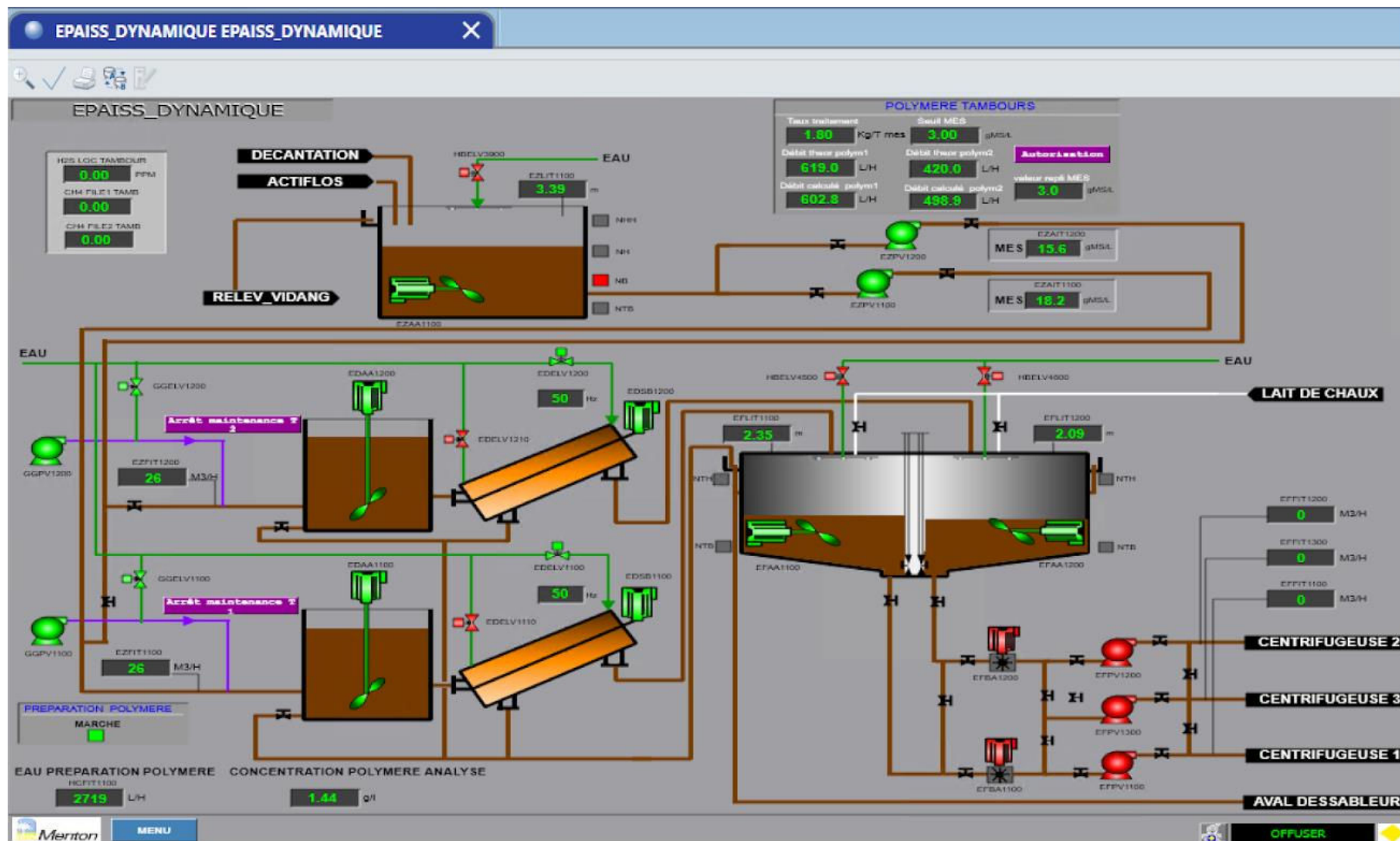


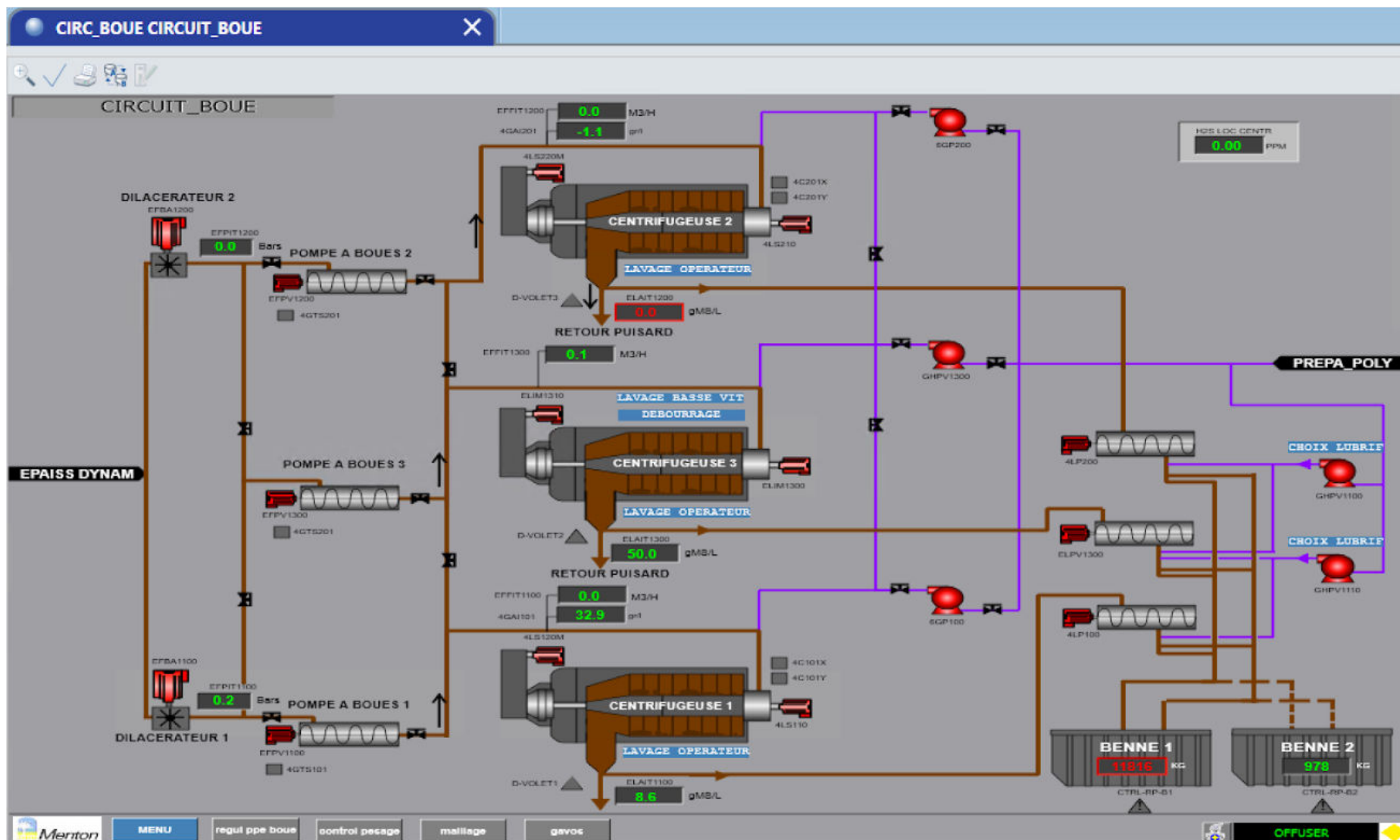












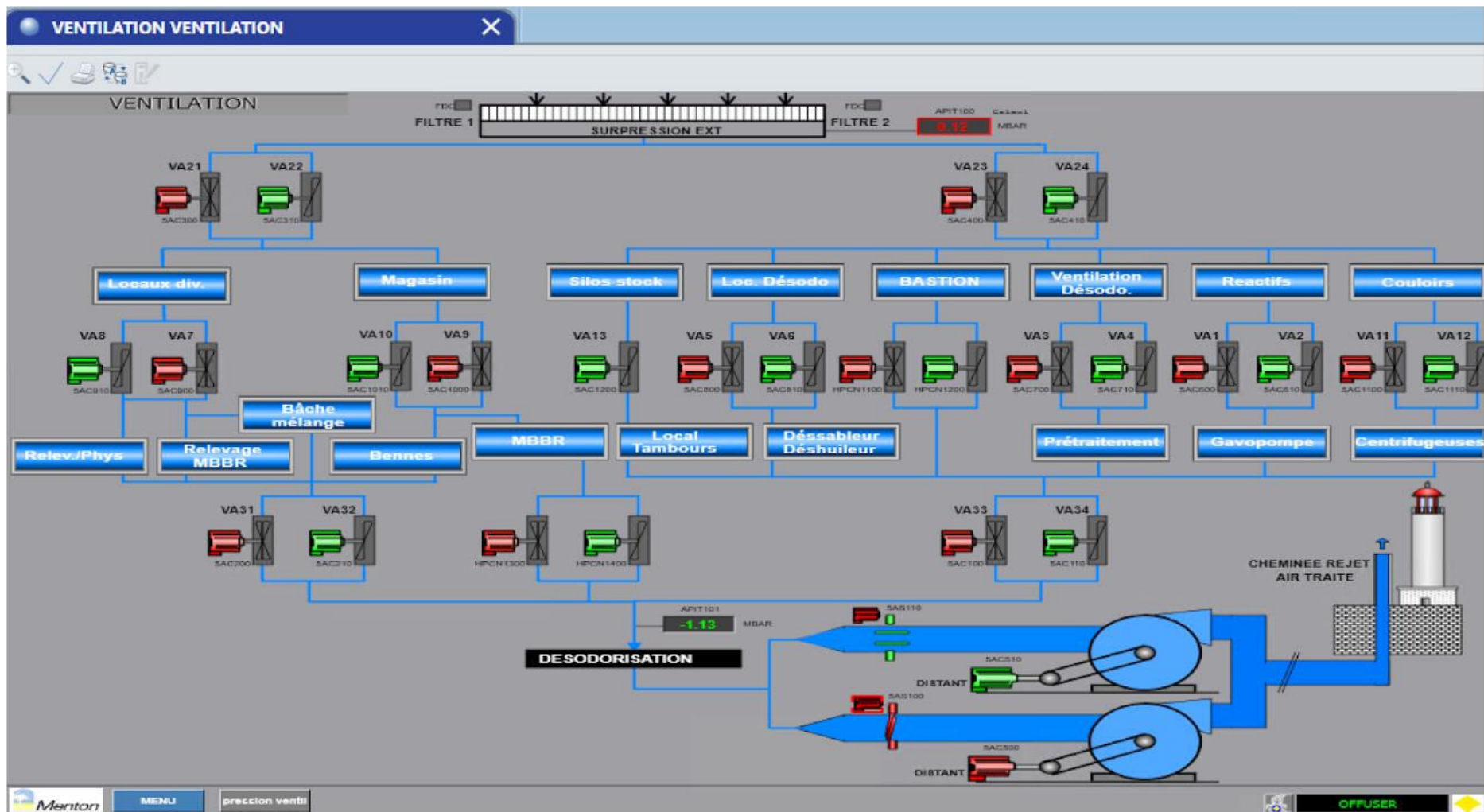
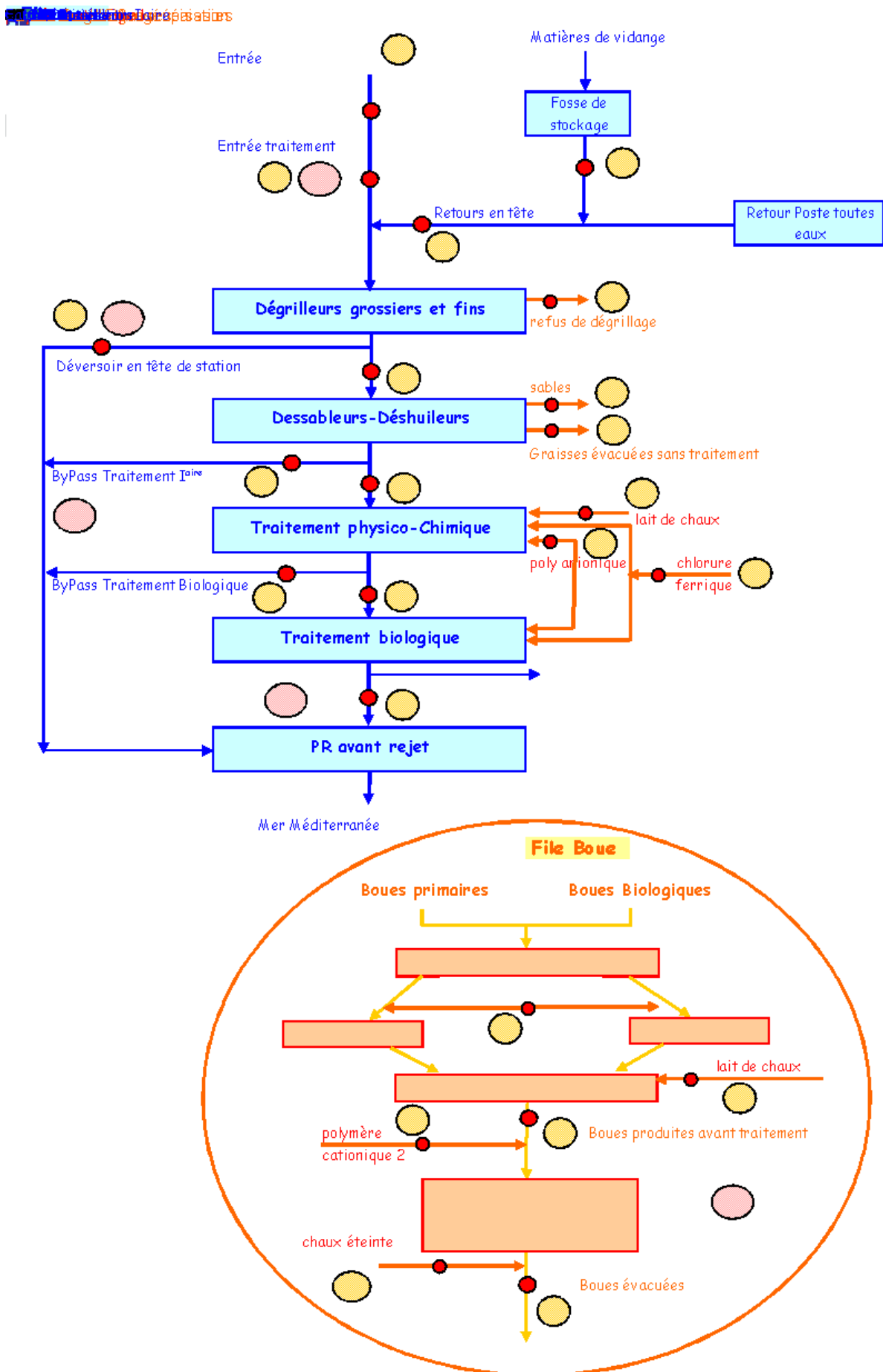


Schéma récapitulatif des filières eau et boues :



6.4 Le bilan qualité par usine

STEP Castillon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/04/2023	Non	12	3,79	14,28	6,84	2,46	2,46	0,24

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/04/2023	0,35	90,8	3,07	78,5	0,95	86,1	0,67	72,8	0,67	72,7	0,09	63,5

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
11/04/2023	Oui	Oui	DBO5	Non	

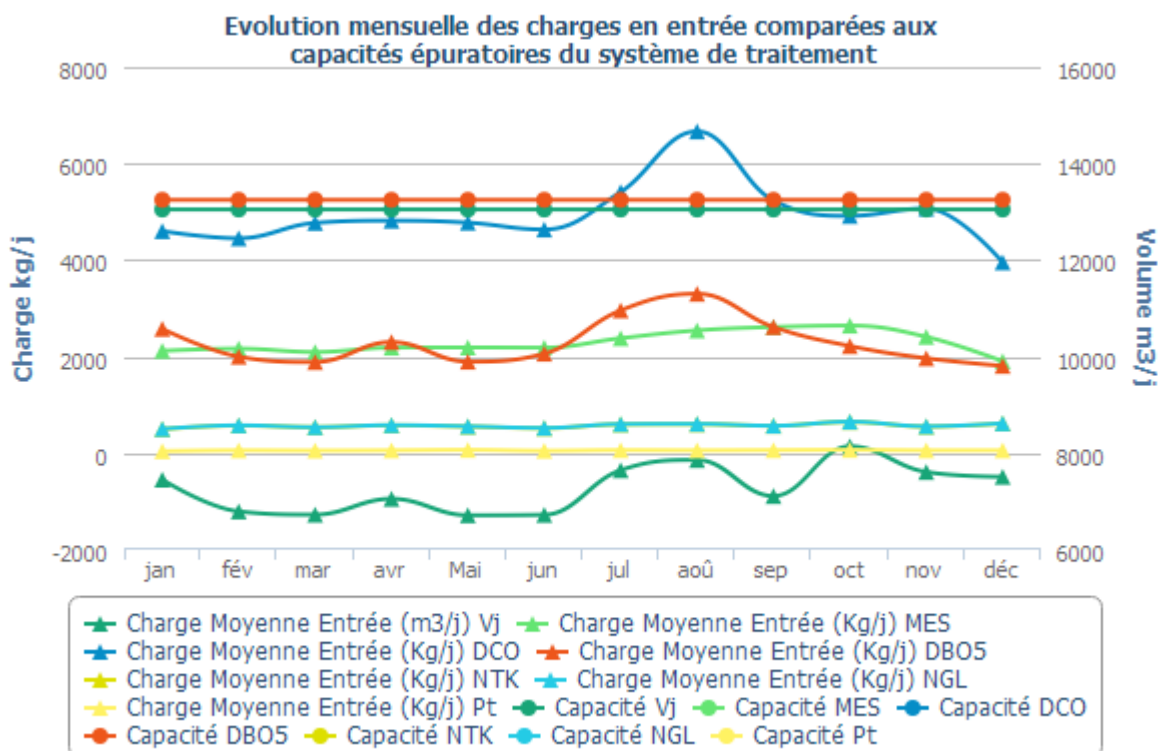
Du fait, de l'absence d'une étape de clarification, la STEP actuelle ne peut garantir la conformité vis à vis de l'exigence de l'arrêté de rejet.

STEP Menton

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	7 451	0 / 8	2 121	4 602	2 577	498,5	500,3	42,9
février	6 794	0 / 11	2 167	4 454	2 002	574,5	576,2	59,0
mars	6 726	0 / 7	2 097	4 771	1 887	539,5	541,2	55,2
avril	7 053	0 / 7	2 188	4 819	2 303	578,3	580,0	57,8
mai	6 714	0 / 9	2 189	4 776	1 897	553,2	554,8	66,0
juin	6 722	0 / 9	2 186	4 636	2 062	519,6	521,3	51,1
juillet	7 646	0 / 10	2 381	5 409	2 957	598,9	600,7	63,1
août	7 859	1 / 7	2 543	6 669	3 304	602,0	603,9	59,7
septembre	7 114	0 / 10	2 615	5 238	2 613	567,6	569,3	62,8
octobre	8 141	1 / 8	2 642	4 917	2 218	649,3	651,3	66,2
novembre	7 610	0 / 6	2 410	5 070	1 968	553,8	555,7	57,0
décembre	7 511	1 / 9	1 903	3 956	1 810	615,7	617,6	56,8

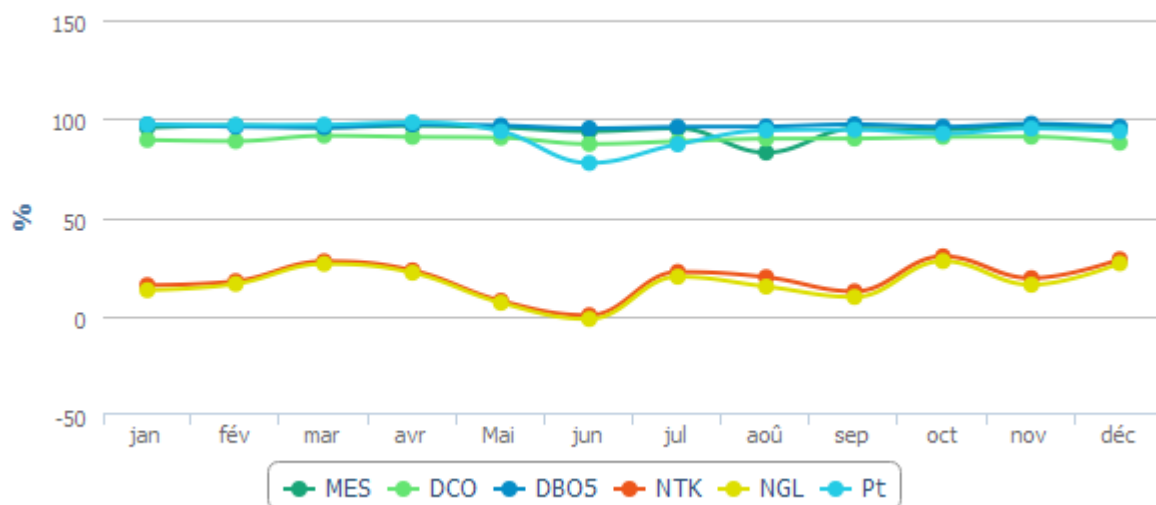
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



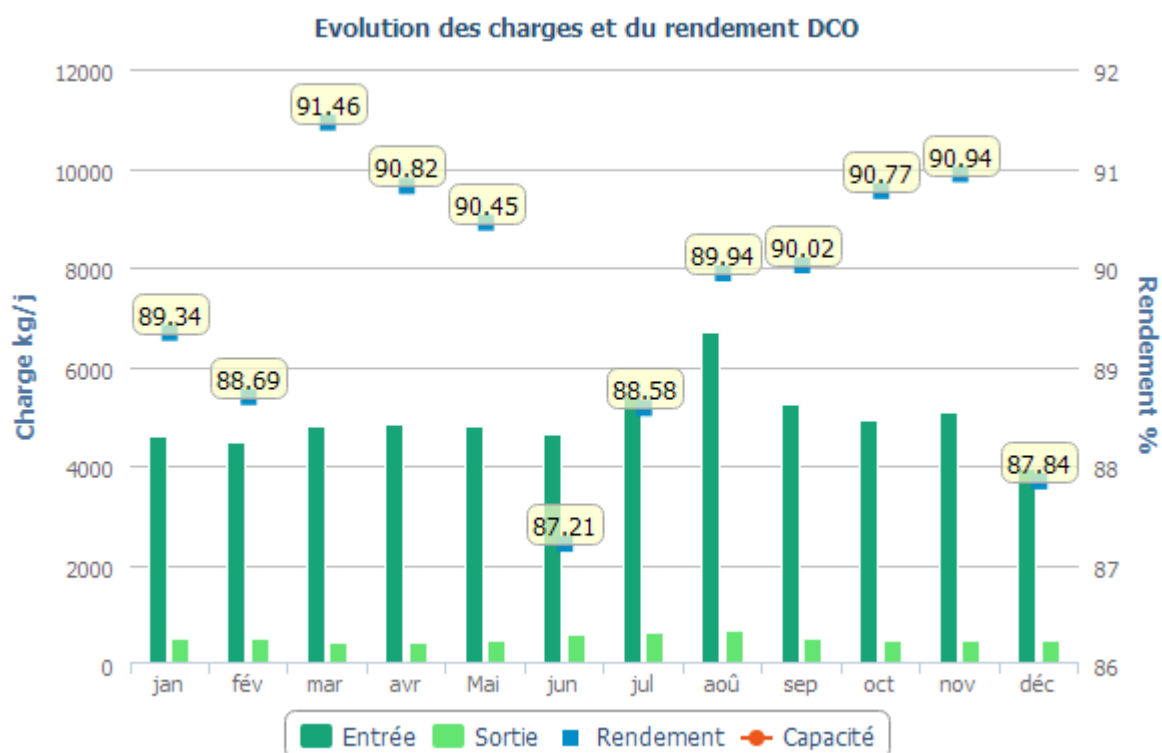
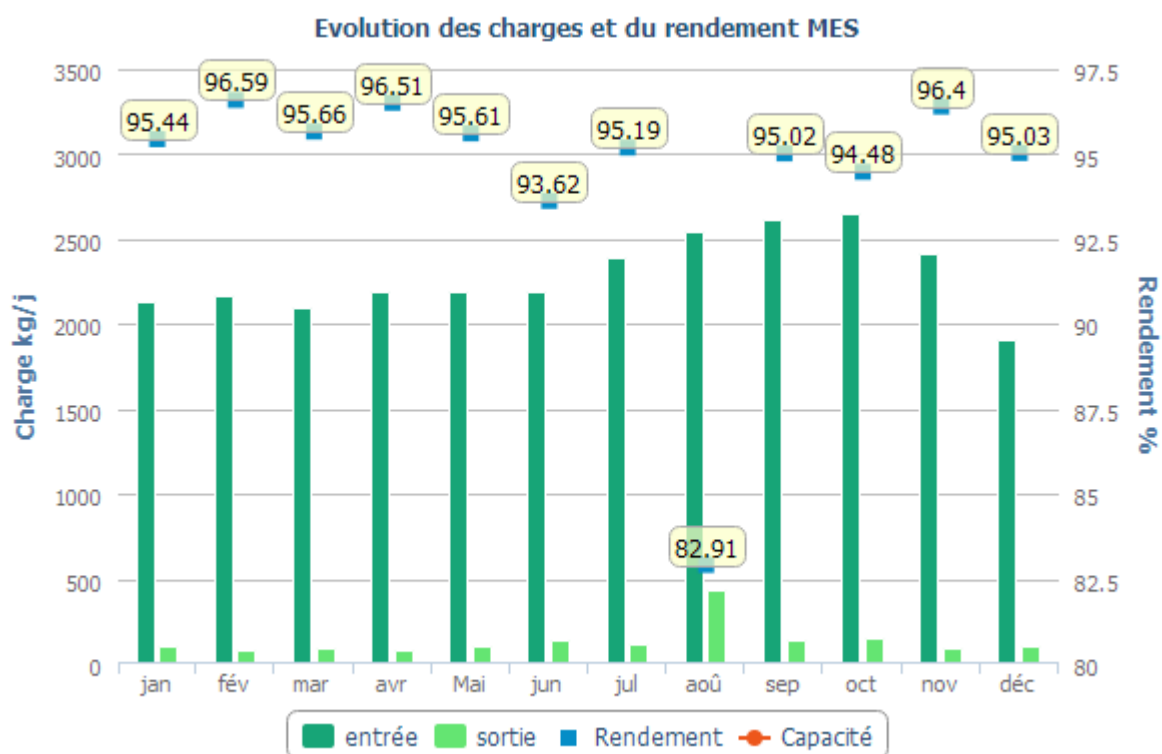
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

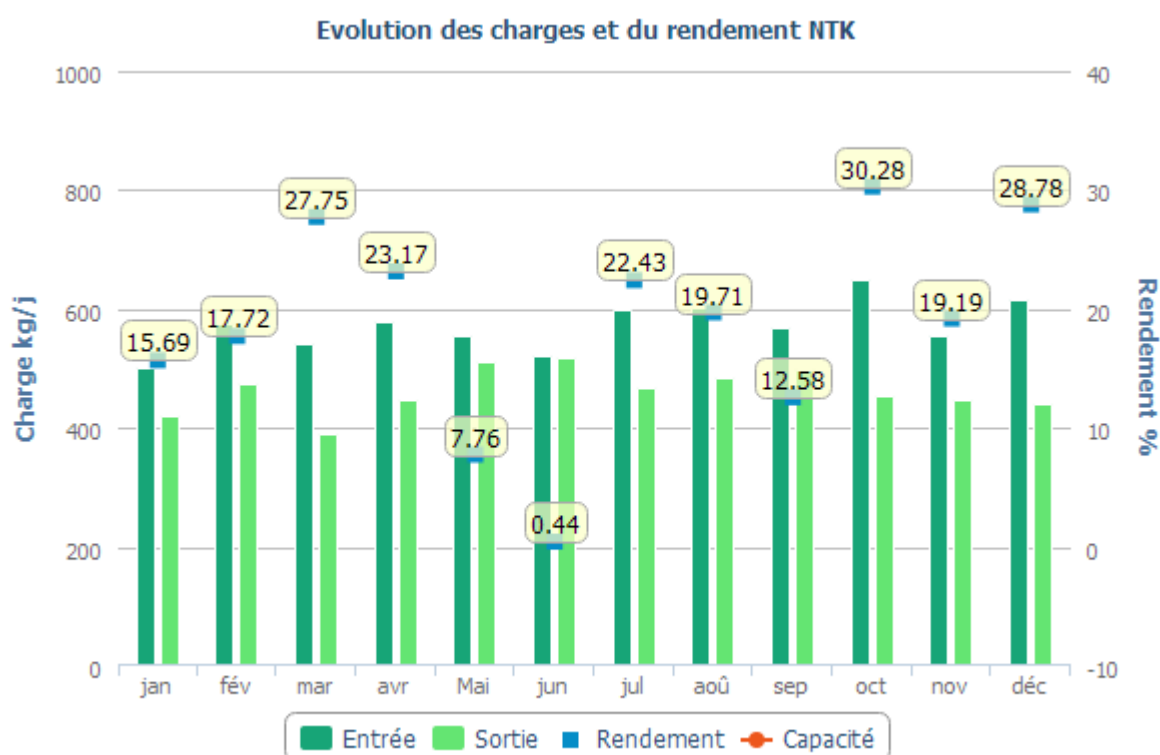
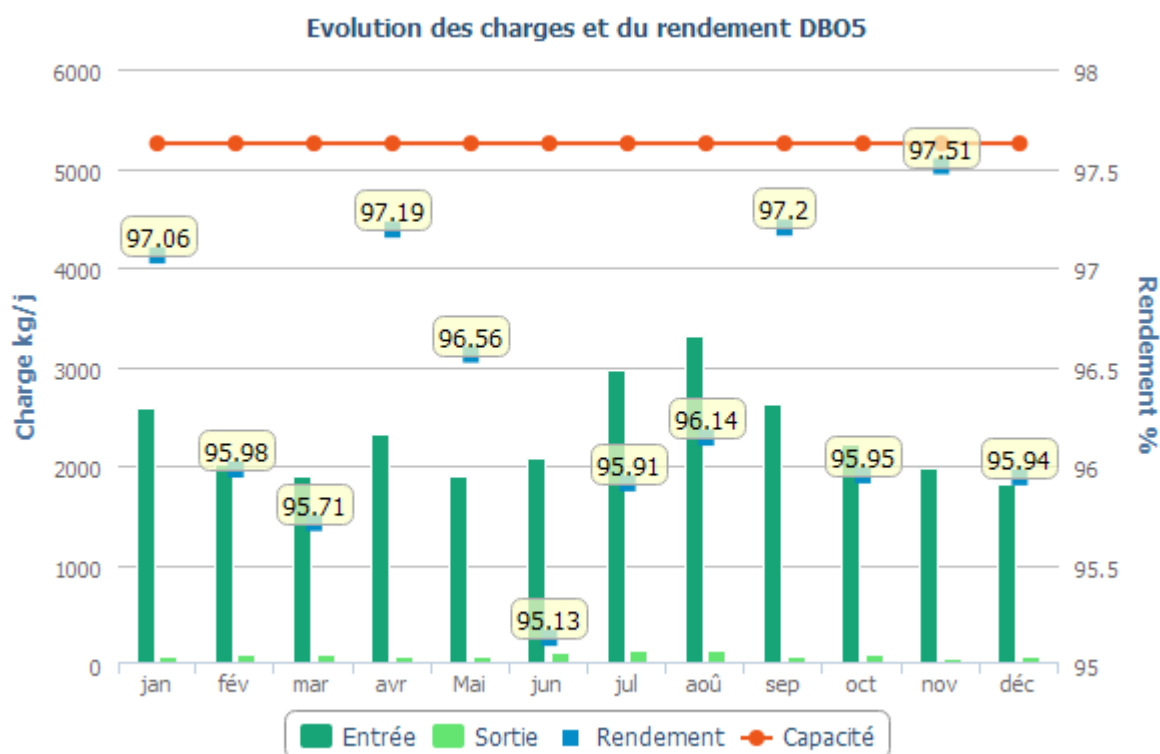
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	96,70	95,44	490,70	89,34	75,66	97,06	420,20	15,69	434,40	13,17	1,20	97,14
février	73,90	96,59	503,50	88,69	80,53	95,98	472,70	17,72	482,50	16,26	1,90	96,79
mars	91,00	95,66	407,40	91,46	80,89	95,71	389,80	27,75	397,90	26,47	1,60	97,05
avril	76,30	96,51	442,40	90,82	64,71	97,19	444,30	23,17	452,40	22,01	1,00	98,20
mai	96,10	95,61	456,10	90,45	65,23	96,56	510,30	7,76	517,40	6,75	4,20	93,63
juin	139,50	93,62	592,70	87,21	100,51	95,13	517,30	0,44	529,10	-1,50	11,40	77,64
juillet	114,50	95,19	617,60	88,58	121,02	95,91	464,60	22,43	480,60	20,00	8,20	87,01
août	434,60	82,91	670,60	89,94	127,63	96,14	483,30	19,71	513,30	15,00	3,50	94,20
septembre	130,10	95,02	522,70	90,02	73,21	97,20	496,20	12,58	514,20	9,67	3,50	94,51
octobre	145,90	94,48	453,70	90,77	89,88	95,95	452,70	30,28	470,00	27,84	4,90	92,58
novembre	86,60	96,40	459,10	90,94	48,93	97,51	447,60	19,19	467,30	15,91	2,80	95,08
décembre	94,60	95,03	480,80	87,84	73,42	95,94	438,50	28,78	452,60	26,72	3,60	93,69

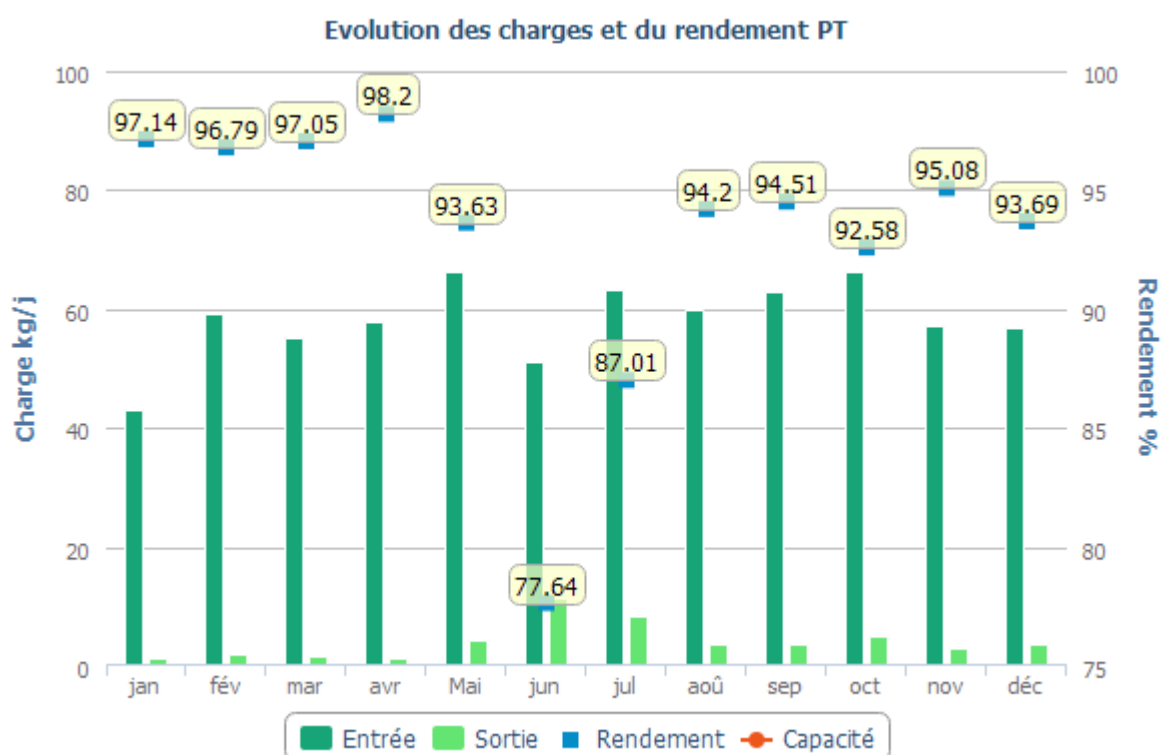
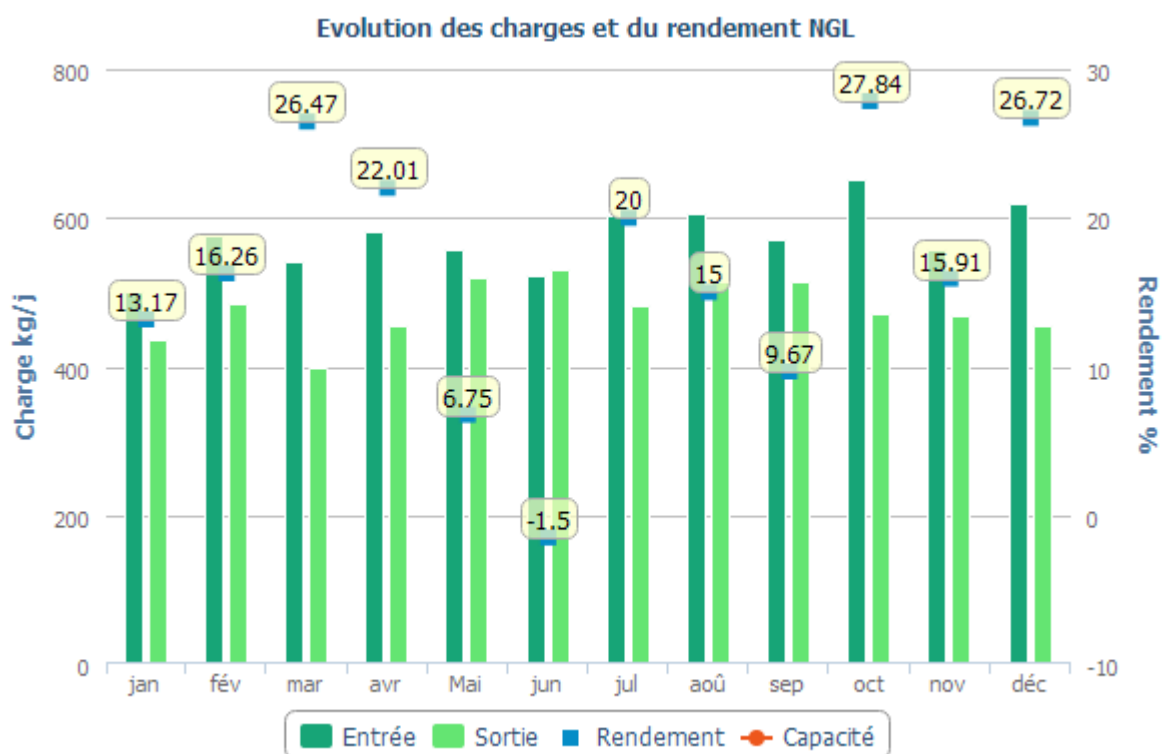
Rendement par parametre



Evolution des charges et du rendement par paramètre



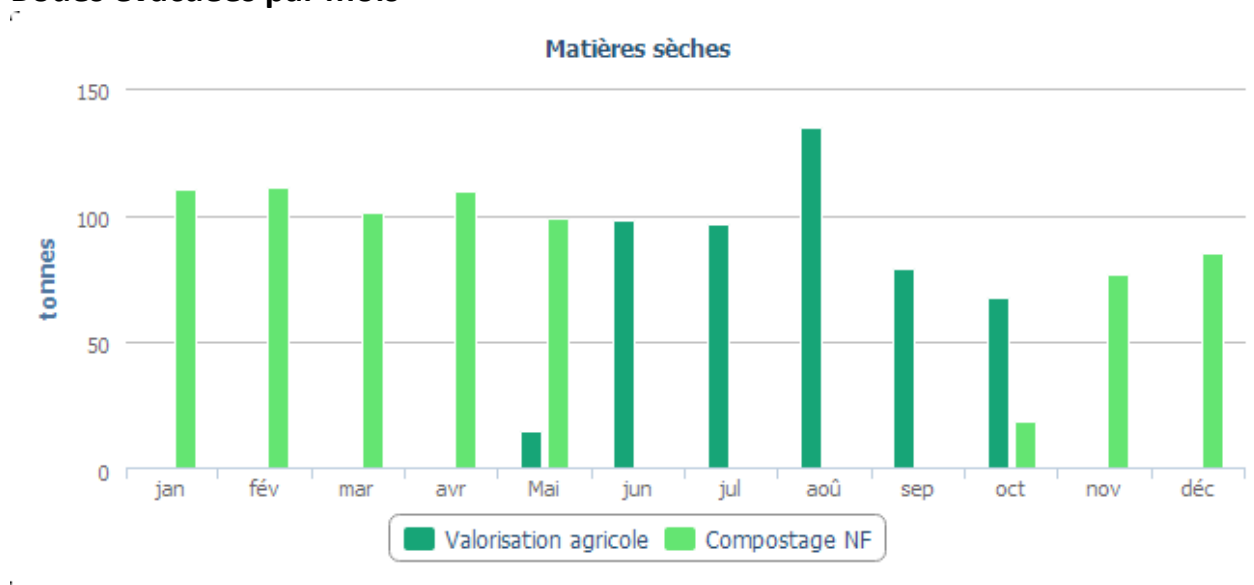




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
27/08/2023	Oui	Non	MES	Oui	Hors DTG

Boues évacuées par mois



STEP Ste Agnès

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/03/2023	Non	140	28	71,96	28	14,56	14,59	1,14

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/03/2023	6,3	77,5	15,68	78,2	1,82	93,5	1,53	89,5	5,1	65,1	0,86	24,5

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STEP Menton					
Energie relevée consommée (kWh)	4 989 724	4 903 584	4 965 057	4 623 046	-6,9%
STEP Ste Agnès					
Energie relevée consommée (kWh)	0	6 826	7 944	3 682	-53,7%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PR Bastion					
Energie relevée consommée (kWh)	2 690	6 268	237	2 592	993,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	132	71	89	25,4%
Volume pompé (m3)	27 650	47 572	3 360	29 083	765,6%
Temps de fonctionnement (h)	28	48	3	26	766,7%
PR Beach					
Energie relevée consommée (kWh)	24 579	22 626	17 683	17 396	-1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	283	224	221	-1,3%
Volume pompé (m3)	167 805	79 928	79 003	78 721	-0,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 243	1 302	1 878	1 243	-33,8%
PR Bioves					
Energie relevée consommée (kWh)	66 370	55 083	47 039	47 452	0,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	46	40	39	-2,5%
Volume pompé (m3)	1 461 780	1 194 104	1 177 904	1 219 878	3,6%
Temps de fonctionnement (h)	5 414	4 422	4 132	4 313	4,4%
PR Cabbé					
Energie relevée consommée (kWh)	108 330	96 609	96 002	100 696	4,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	590	388	524	540	3,1%
Volume pompé (m3)	183 612	249 200	183 124	186 451	1,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 106	2 492	2 756	2 966	7,6%
PR Cabrolles					
Energie relevée consommée (kWh)	5 586	5 674	6 640	4 472	-32,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)		119	138	102	-26,1%
Volume pompé (m3)		47 707	48 210	43 920	-8,9%
Temps de fonctionnement (h)		1 351	1 607	1 464	-8,9%
PR Capitainerie Menton					
Energie relevée consommée (kWh)	402	771	851	1 023	20,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	150	150	150	150	0,0%
Volume pompé (m3)	2 676	5 149	5 676	6 823	20,2%
Temps de fonctionnement (h)	223	428	473	568	20,1%
PR Dragonnière					
Energie relevée consommée (kWh)	6 967	8 178	7 262	7 011	-3,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	404	404	387	406	4,9%
Volume pompé (m3)	17 250	20 250	18 750	17 250	-8,0%
Temps de fonctionnement (h)	115	135	125	115	-8,0%
PR du Fossan					
Energie relevée consommée (kWh)	21 366	18 297	1 675	1 645	-1,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	36	35	75	114,3%
Volume pompé (m3)	604 610	511 568	47 880	21 946	-54,2%
Temps de fonctionnement (h)	4 546	3 893	360	165	-54,2%
PR Forains					
Energie relevée consommée (kWh)	753	810	492	546	11,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	133	135	142	5,2%
Volume pompé (m3)	4 198	6 075	3 645	3 855	5,8%
Temps de fonctionnement (h)	289	405	243	257	5,8%
PR Garavan					
Energie relevée consommée (kWh)	8 026	7 708	8 795	7 162	-18,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	65	40	48	20,0%
Volume pompé (m3)	196 374	118 600	219 880	148 415	-32,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 708	1 640	1 912	1 290	-32,5%

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PR Golfe Bleu					
Energie relevée consommée (kWh)	31 364	26 313	27 586	27 041	-2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	195	197	192	-2,5%
Volume pompé (m3)	175 350	134 715	140 175	140 700	0,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 670	1 283	1 335	1 340	0,4%
PR Ht Cabrolles					
Energie relevée consommée (kWh)	1 122	607	620	763	23,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	174	197	199	1,0%
Volume pompé (m3)	6 600	3 497	3 140	3 842	22,4%
Temps de fonctionnement (h)	660	357	314	384	22,3%
PR La Turbie*					
Energie relevée consommée (kWh)	4 449	5 301	4 462		
Consommation spécifique (Wh/m3)	570	582	570		
Volume pompé (m3)	7 809	9 113	7 828	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	822	967	824	0	-100,0%
PR Madone					
Energie relevée consommée (kWh)	30 900	20 822	19 392	26 641	37,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	39	29	39	34,5%
Volume pompé (m3)	665 163	534 075	664 820	685 005	3,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 289	1 830	1 720	1 734	0,8%
PR Massolin					
Energie relevée consommée (kWh)	9 326	7 728	8 870	8 415	-5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	614	511	545	667	22,4%
Volume pompé (m3)	15 184	15 122	16 290	12 617	-22,5%
Temps de fonctionnement (h)	690	632	2 293	1 980	-13,7%
PR Sablettes/Maison des jeunes					
Energie relevée consommée (kWh)	5 423	8 862	4 151	3 682	-11,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	133	197	180	167	-7,2%
Volume pompé (m3)	40 674	44 890	23 025	22 069	-4,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 712	2 995	1 535	1 451	-5,5%
Vallon Borrigo					
Energie relevée consommée (kWh)	7 128	2 171	1 425	1 129	-20,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	51	51	69	35,3%
Volume pompé (m3)	138 941	42 703	27 945	16 402	-41,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 208	368	243	156	-35,8%
Vallon Carei					
Energie relevée consommée (kWh)	9 091	5 540	1 171	338	-71,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	37	37	37	0,0%
Volume pompé (m3)	231 120	149 352	31 650	9 127	-71,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 541	939	211	61	-71,1%

*PR la Turbie : arrêt du poste en janvier 2023

6.6 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

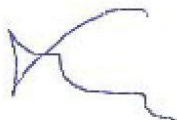
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

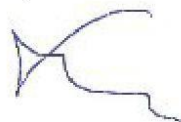
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

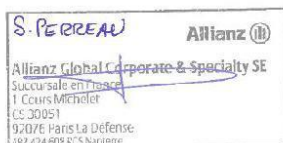
Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation


Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 1 0 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L51-2-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
 - 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

June 2015

2024-11-10

Ar

Copyright © 2004 John Wiley & Sons, Inc. All rights reserved. Reproduction or translation of this work without prior written permission is prohibited.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Must be certified in this course, available at www.apex.com. All full on-line that do in certification in this course.
The standard certificate will be available at www.apex.com, which is used for the company's certified.
Available for APAC (A) 2000, Certification in the System of Management, Public Department, and others.
CONTACT: apex@apex.com, Management System Certification, Singapore, www.apex.com, 8
APAC, all are in the system, APAC is a certified in the system, 2000, 8 1000, 200000.



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue François de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 49 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.adfnet.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Un document certifié par AFNOR Certification. Ce document est réservé à l'usage interne de la certification. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la certification est formellement interdite.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flasher ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée de la certification de la certification. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la certification est formellement interdite. AFNOR Certification est une marque déposée de la certification de la certification. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la certification est formellement interdite.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 52 50 00 - F. +33 (0)1 49 17 50 00
SAS au capital de 10 187 000 € - 479 070 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance. Ce certificat est valide pour la durée indiquée.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flasquez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 538 345 612. Elle est agréée par le Ministère de l'Énergie et du Développement Durable.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 000 000 € - 479 079 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2023

→ Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'assainissement

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "*des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise*

entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées., à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-

et-canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "**APER**") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut *"en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer"*).

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.

- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
- L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
- Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
- Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

→ **Évolutions réglementaires**

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

• **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

• **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère réhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filière industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;

- L'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).
- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduares Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;

- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

• **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

• **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11 Autres annexes

DESOBSTRUCTIONS

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Beausoleil	4			1		1					1		7
Castellar		1		1		1	3						6
Gorbio	1					1		3					5
La Turbie		2										1	3
Menton	6	5	9	2	1	5	5	1	3	4	4		45
Roquebrune-Cap-Martin	2	3	1	4	1			2				1	14
Sainte-Agnès	2	1	1										4
Total	15	12	11	8	2	8	8	6	3	4	5	2	84

→ sur collecteurs en 2023

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Beausoleil	2										1		3
Castellar		1											1
Gorbio	1												1
La Turbie		1											1
Menton	4	4	5	1						1			15
Roquebrune-Cap-Martin		3		3	1								7
Sainte-Agnès	1	1											2
Total	8	10	5	4	1					1	1		30

→ *sur branchements en 2023*

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Beausoleil	2			1		1							4
Castellar				1		1	3						5
Gorbio						1		3					4
La Turbie		1										1	2
Menton	2	1	4	1	1	5	5	1	3	3	4		30
Roquebrune-Cap-Martin	2		1	1				2				1	7
Sainte-Agnès	1		1										2
Total	7	2	6	4	1	8	8	6	3	3	4	2	54

Détail des désobstructions réalisées en 2023

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	NATURE	COMPLÉMENT	NOMBRE
04/01/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue de la Torraca	Branchement	Désobstruer Branchement		1
04/01/2023	Sainte-Agnès	Route de l'Armée des Alpes	Branchement	Désobstruer Branchement		1
06/01/2023	Beausoleil	Avenue Général de Gaulle	Branchement	Désobstruer Branchement	Débouchage	1
07/01/2023	Menton	Avenue des Alliès	Branchement	Désobstruer Branchement		1
13/01/2023	Beausoleil	Avenue Général de Gaulle	Branchement	Désobstruer Branchement	Débouchage	1
24/01/2023	Menton	Avenue Laurenti	Branchement	Désobstruer Branchement		1
26/01/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Escalier de la Torraca	Branchement	Désobstruer Branchement	Débouchage	1
15/02/2023	La Turbie	Rue des Hauts de Monte Carlo	Branchement	Désobstruer Branchement		1
21/02/2023	Menton	Avenue Boyer	Branchement	Désobstruer Branchement		1

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	NATURE	COMPLÉMENT	NOMBRE
06/03/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue de la Plage	Branchement	Désobstruer Branchement		1
06/03/2023	Menton	Avenue Riviera	Branchement	Désobstruer Branchement		1
07/03/2023	Sainte-Agnès	Route de l'Armée des Alpes	Branchement	Désobstruer Branchement		1
10/03/2023	Menton	Route de Castellar	Branchement	Désobstruer Branchement		1
17/03/2023	Menton	Avenue Aristide Briand	Branchement	Désobstruer Branchement		1
21/03/2023	Menton	Impasse Mayen	Branchement	Désobstruer Branchement	Obturation	1
04/04/2023	Beausoleil	Escalier du Riviera	Branchement	Désobstruer Branchement		1
10/04/2023	Menton	Cours du Centenaire	Branchement	Désobstruer Branchement		1
12/04/2023	Castellar	Place Georges Clémenceau	Branchement	Désobstruer Branchement		1
14/04/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Escalier des Cactées	Branchement	Désobstruer Branchement		1
04/05/2023	Menton	Rue Victor Hugo	Branchement	Désobstruer Branchement	Débouchage avec camion hydro veolia	1
05/06/2023	Gorbio	Route de Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
08/06/2023	Menton	Avenue Aristide Briand	Branchement	Désobstruer Branchement		1
11/06/2023	Menton	Rue Villarey	Branchement	Désobstruer Branchement		1
19/06/2023	Beausoleil	Rue Jules Ferry	Branchement	Désobstruer Branchement		1
22/06/2023	Menton	Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
22/06/2023	Menton	Route du Val de Gorbio	Branchement	Désobstruer Branchement		1
22/06/2023	Menton	Avenue Carnot	Branchement	Désobstruer Branchement		1
26/06/2023	Castellar	Rue Garibaldi	Branchement	Désobstruer Branchement		1
07/07/2023	Castellar	None	Branchement	Désobstruer Branchement		1
07/07/2023	Castellar	Rue du Général Sarrail	Branchement	Désobstruer Branchement		1
10/07/2023	Menton	Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
28/07/2023	Castellar	Route de Castellar	Branchement	Désobstruer Branchement		1

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	NATURE	COMPLÉMENT	NOMBRE
31/07/2023	Menton	Rue Acquassoma	Branchement	Désobstruer Branchement		1
31/07/2023	Menton	Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
31/07/2023	Menton	Allée des Hespérides	Branchement	Désobstruer Branchement		1
31/07/2023	Menton	Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
03/08/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Roquebrune-Cap-Martin	Branchement	Désobstruer Branchement		1
03/08/2023	Gorbio	Gorbio	Branchement	Désobstruer Branchement		1
04/08/2023	Gorbio	Gorbio	Branchement	Désobstruer Branchement		1
04/08/2023	Gorbio	Route de Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
07/08/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Roquebrune-Cap-Martin	Branchement	Désobstruer Branchement		1
16/08/2023	Menton	Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
02/09/2023	Menton	Avenue de l'Oliveraie	Branchement	Désobstruer Branchement		1
28/09/2023	Menton	Rue Isola	Branchement	Désobstruer Branchement		1
28/09/2023	Menton	Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
16/10/2023	Menton	Escalier des Orangers	Branchement	Désobstruer Branchement		1
19/10/2023	Menton	Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
23/10/2023	Menton	Menton	Branchement	Désobstruer Branchement		1
31/10/2023	Menton	Impasse du Cap	Branchement	Désobstruer Branchement		1
03/11/2023	Menton	Traverse Mont Fleuri	Branchement	Désobstruer Branchement		1
07/11/2023	Beausoleil	Chemin Romain Supérieur	Branchement	Désobstruer Branchement		1
14/11/2023	Menton	Rue Villarey	Branchement	Désobstruer Branchement		1
14/11/2023	Menton	Rue Villarey	Branchement	Désobstruer Branchement		1
23/11/2023	Menton	Cours du Centenaire	Branchement	Désobstruer Branchement		1
04/12/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue Louis Laurens	Branchement	Désobstruer Branchement		1

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	NATURE	COMPLÉMENT	NOMBRE
31/12/2023	La Turbie	La Turbie	Branchement	Désobstruer Branchement		1
04/01/2023	Sainte-Agnès	Route de l'Armée des Alpes	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
04/01/2023	Menton	Avenue Boyer	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
04/01/2023	Gorbio	Route du Sanatorium	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
04/01/2023	Beausoleil	Rue du Mont Agel	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
07/01/2023	Menton	Route du Baousset	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
10/01/2023	Menton	Avenue Boyer	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
16/01/2023	Menton	Route du Baousset	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
23/01/2023	Beausoleil	Chemin Romain	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
15/02/2023	Menton	Rue Ardoino	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
15/02/2023	Castellar	Route de Castellar	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
16/02/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue de la Côte d'Azur	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Camion hydrocureur	1
16/02/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue de la Côte d'Azur	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
17/02/2023	La Turbie	Chemin des Révoires Supérieur	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
21/02/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Escalier de Bon Voyage	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
22/02/2023	Menton	Avenue Carnot	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
27/02/2023	Sainte-Agnès	Sentier du Pian	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
28/02/2023	Menton	Rue Albert 1er	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
28/02/2023	Menton	Avenue de Verdun	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Collecteur bouché plein de graisse	1
02/03/2023	Menton	Route de Castellar	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
03/03/2023	Menton	Route de Castellar	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
06/03/2023	Menton	MONTI	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	nettoyer chemin suite obstruction	1
16/03/2023	Menton	Avenue de Sospel	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débordement Eu, caves inondées.	1

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	NATURE	COMPLÉMENT	NOMBRE
22/03/2023	Menton	Impasse des Citronniers	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
05/04/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Chemin de Fighiera	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Obturation	1
06/04/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Chemin de Fighiera	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
24/04/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue de la Torraca	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage	1
24/04/2023	Menton	Rue de la République	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard	Débouchage passage caméra portative	1
31/05/2023	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue Paul Doumer	Canalisation	Désobstruer Collecteur / Regard		1
Total 2023						84

25.2

CURAGE PRÉVENTIF

OBJECTIF (a)	Linéaire de curage réalisé	Linéaire de curage ovoïde réalisé	Curage Avant ITV	TOTAL 2023 (b)	Solde 2023 (a-b)	Solde Cumule Depuis 2020
20 498.4 ml	10 037 ml	876 ml	10 994 ml	21 907 ml	-1 408 ml	-14 221,27

	Curage préventif classique	Curage préventif Ovoïde	Curage Avant ITV
Beausoleil	140,00		3 102,14
Gorbio			54,20
La Turbie	300,00		42,20
Menton	5 903,75		4 799,29
RCM	1 718,48	527,14	1 851,80
Sainte Agnès	1 975,00	348,50	1 144,35
Total	10037 ml	876 ml	10 993,98

Détails réalisés en 2023

→ Le curage préventif

Commune	Adresse	Linéaire de curage réalisé	Linéaire de curage ovoïde réalisé	Date
La Turbie	Chemin des Révoires	300 ml	/	17/01/2023
Menton	Avenue Felix Faure	/	142 ml	30/10/2024
Roquebrune-Cap-Martin	Avenue Aristide Briand	/	149 ml	31/10/2023
Menton	Chemin du Pigautier	191 ml	/	01/03/2023
Roquebrune-Cap-Martin	Les Balcons de Neptunes - Avenue Louis Laurens	82 ml	/	19/04/2023
Menton	Rue Adhémar de Lantagnac	210 ml	/	13/02/2023
Menton	Promenade Reine Astride	700 ml	/	13/02/2023
Menton	Débitmètre Frontière	500 ml	/	16/02/2023
Menton	Débitmètre Ste Agnès	500 ml	/	20/02/2023
Menton	Débitmètre Castellar	500 ml	/	20/02/2023
Menton	Débitmètre Gorbio	500 ml	/	20/02/2023
Menton	Débitmètre Maglioc	500 ml	/	20/02/2023
Menton	Débitmètre Bertrand	500 ml	/	20/02/2023
Menton	Marne/République / Magenta	270 ml	/	01/06/2023

Commune	Adresse	Linéaire de curage réalisé	Linéaire de curage ovoïde réalisé	Date
Roquebrune-Cap-Martin	Avenue de la Concorde/Chemin Du Cros	548 ml	/	04/04/2023
Roquebrune-Cap-Martin	Avenue de Verdun	1039 ml	/	08/03/2023
Menton	Vieux Menton	774 ml	/	12/06/2023
Menton	Chemin de La Colle Supérieur	161 ml	/	26/09/2023
Menton	Avenue de La Concorde / Chemin Du Cros	548 ml	/	03/04/2023
Sainte Agnès	Sentier Des Boschi - Route De L'armée Des Alpes - Route Du Val Des Castagnins	1975 ml	/	22/03/2023
Menton	Cours du Centenaire	50 ml	/	10/04/2023
Menton	Marne/République / Magenta	/	270 ml	02/06/2023
Roquebrune-Cap-Martin	Avenue le Corbusier	/	200 ml	17/08/2023
Beausoleil	Montée des Caroubiers	140 ml	/	06/09/2023
Roquebrune-Cap-Martin	Avenue Antoine Peglion	50 ml	/	03/11/2023
Menton	Refoulement STEP	/	115 ml	31/03/2023
Linéaire de curage total		10 037 ml	876 ml	

25.4 RÉPARATION DES BRANCHEMENTS

Le nombre de réparation de branchement est de 6 :

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Menton		1	1									1	3
Roquebrune Cap Martin		2								1			3
Total		3	1							1		1	6

Détails réalisés en 2023

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	DATE
Menton	85 route du baousset	Réparation branchement	1	1,00	02/02/2023
Roquebrune Cap Martin	escalier de la torraca	Réparation branchement	2	1,00	16/02/2023
Menton	Esplanade Jojo Arnaldi	Réparation branchement	1	2,00	24/03/2023
Roquebrune Cap Martin	723 promenade Albert Camus	Réparation branchement	1	1,50	06/10/2023
Menton	64 avenue des acacias	Réparation branchement	1	1,00	14/12/2023
Total			6	6,5 ml	

30.1

RÉPARATION COLLECTEUR

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé
03/01/2023	Roquebrune Cap Martin	57 Sentier des Genêts	Réparation collecteur	1	2,00
06/01/2023	Menton	30 rue de la république	Réparation collecteur	1	0,00
09/02/2023	Roquebrune Cap Martin	1406 rue Antoine peglion - vallon Gorbio	Réparation collecteur	2	0,00
26/04/2023	Menton	96 Avenue des Acacias	Réparation collecteur	1	0,50
03/05/2023	Beausoleil	27 Boulevard guynemer	Réparation collecteur	1	4,00
12/05/2023	Beausoleil	186 avenue de Delphine	Réparation collecteur	1	2,00
26/05/2023	Castillon	Rue de la république - Arrivée STEP Castillon	Réparation collecteur	1	3,00
31/05/2023	Menton	2 chemin de la belle brise- 24 Boulevard du fossan	Réparation collecteur	1	6,00
18/09/2023	Roquebrune Cap Martin	892 avenue Bellevue	Réparation collecteur	1	2,00
18/09/2023	Beausoleil	870 Chemin de la Turbie Supérieur	Réparation collecteur	1	1,00
27/09/2023	Beausoleil	20 montée du caroubier	Réparation collecteur	1	3,00
27/04/2023	Menton	2 chemin de la belle brise - 24 Boulevard du fossan	Réparation collecteur	1	2,00
13/10/2023	Beausoleil	870 Chemin de la Turbie Supérieur	Réparation collecteur	1	3,00
29/06/2023	Menton	Avenue Boyer	Réparation collecteur	1	3,00
30/11/2023	Beausoleil	1 avenue de verdun	Réparation collecteur	1	0,00
04/10/2023	Roquebrune Cap Martin	8 avenue notre dame de Bon voyage	Réparation collecteur	1	2,00
15/12/2023	Roquebrune Cap Martin	122 avenue de bellevue	Réparation collecteur	1	2,00
Total				18	35,50 ml

30.1

RÉPARATION REGARD

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Beausoleil			1										1
Castellar						1		1					2
Castillon					1								1
Menton		1			1	2					1		5
Roquebrune Cap Martin			2		1			1	1				5
Total		1	3		3	3		2	1		1		14

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé
02/02/2023	Menton	85 route du baousset	Réparation regard	1	1,00
02/03/2023	Roquebrune Cap Martin	231 Rue Antoine Pégion - fuite vallon Gorbio	Réparation regard	2	
10/03/2023	Beausoleil	19 avenue de la république restaurant : le petit palace de Guiliano	Réparation regard	1	
17/05/2023	Roquebrune Cap Martin	chemin de la buse	Réparation regard	1	
18/05/2023	Menton	33 porte de France	Réparation regard	1	
26/05/2023	Castillon	Rue de la république Arrivée STEP Castillon	Réparation regard	1	
26/06/2023	Castellar	29 Rue Garibaldi	Réparation regard	1	

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé
27/06/2023	Menton	14 bis rue Boyer	Réparation regard	1	
16/08/2023	Roquebrune Cap Martin	57 avenue des Genets	Réparation regard	1	
18/08/2023	Castellar	43 rue de la République	Réparation regard	1	
29/06/2023	Menton	Avenue Boyer	Réparation regard	1	
10/11/2023	Menton	15 rue du Bastion	Réparation regard	1	
04/10/2023	Roquebrune Cap Martin	8 avenue notre dame de Bon voyage	Réparation regard	1	3,00

30.1 MISE A LA COTE TAMPONS

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Gorbio	5												5
Menton			1										1
Total	5		1										6

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	DATE
Gorbio	4254 au 4000 route de Menton	Mise à la côte tampon	5	31/01/2023
Menton	Allée de la vierge	Mise à la côte tampon	1	08/03/2023

30.1 RÉPARATION TAMPON

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Roquebrune Cap Martin	1							1	4			1	7
Menton			1								1		2
Total	1		1					1	4		1	1	9

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	DATE
Roquebrune Cap Martin	21 Avenue Notre Dame Bon Voyage	Réparation tampon	1	14/01/2023
Menton	1 avenue de Verdun	Réparation tampon	1	17/03/2023
Roquebrune Cap Martin	57 avenue des Genets	Réparation tampon	1	16/08/2023
Roquebrune Cap Martin	7 Avenue du Banastron	Réparation tampon	1	04/09/2023
Roquebrune Cap Martin	892 avenue Bellevue	Réparation tampon	1	18/09/2023
Roquebrune Cap Martin	17 avenue de la gare	Réparation tampon	1	21/09/2023
Roquebrune Cap Martin	Avenue du Corbusier	Réparation tampon	1	21/09/2023
Menton	109 avenue de Sospel	Réparation tampon	1	14/11/2023
Roquebrune Cap Martin	Avenue du Corbusier	Réparation tampon	1	18/12/2023

30.1 RENOUELEMENT TAMPON

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Gorbio												1	1
La Turbie									2		1	1	4

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Menton		2	5	1			2	1	4		5	4	24
Roquebrune Cap Martin	1	1				1	4	2	1				10
Sainte Agnès					3								3
Total	1	3	5	1	3	1	6	3	7	0	6	6	42

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	DATE
Roquebrune Cap Martin	34 Avenue Varavilla	Renouvellement tampon	1		12/01/2023
Menton	85 route du baousset	Renouvellement tampon	1	1,00	02/02/2023
Roquebrune Cap Martin	1196 avenue du président Kennedy	Renouvellement tampon	1		08/02/2023
Menton	404 chemin de la colle supérieure	Renouvellement tampon	1		11/02/2023
Menton	108 Promenade Val du Carei	Renouvellement tampon	2		15/03/2023
Menton	3 Avenue Edouard VII	Renouvellement tampon	2		16/03/2023
Menton	1 avenue de Verdun	Renouvellement tampon	1		17/03/2023
Menton	8 route val des castagnins	Renouvellement tampon	1		05/04/2023
Sainte Agnès	Rue des sarrasins	Renouvellement tampon	3		15/05/2023
Roquebrune Cap Martin	Tampon PR Cap - Émissaire	Renouvellement tampon	1		21/06/2023
Menton	Rue Mattoni	Renouvellement tampon	1		06/07/2023
Roquebrune Cap Martin	104 avenue de la Côte d'Azur	Renouvellement tampon	2		07/07/2023
Roquebrune Cap Martin	Tampon PR Cap - Émissaire - 2eme inter	Renouvellement tampon	1		10/07/2023
Menton	11 bis avenue Aristide Briand	Renouvellement tampon	1		10/07/2023

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	DATE
Roquebrune Cap Martin	3 bis av George drin	Renouvellement tampon	1		27/07/2023
Roquebrune Cap Martin	15 rue Montcollet	Renouvellement tampon	1		21/08/2023
Roquebrune Cap Martin	11 rue de la fontaine	Renouvellement tampon	1		21/08/2023
Menton	2 rue Mattoni	Renouvellement tampon	1		21/08/2023
Roquebrune Cap Martin	186 Avenue de la Plage	Renouvellement tampon	1		01/09/2023
Menton	65 Avenue de Sospel	Renouvellement tampon	4		15/09/2023
La Turbie	581 route de laghet	Renouvellement tampon	2		28/09/2023
La Turbie	8 Route du Mont-Agel	Renouvellement tampon	1		02/11/2023
Menton	Avenue de Sospel	Renouvellement tampon	5		24/11/2023
Menton	Av de Sospel angle Av Riviera(rond point)	Renouvellement tampon	1		15/12/2023
Menton	23 avenue des acacias	Renouvellement tampon	1		12/12/2023
Gorbio	Rue Piazza Nova	Renouvellement tampon	1		07/12/2023
Menton	11 Promenade du Val de Menton	Renouvellement tampon	1		13/12/2023
Menton	29 Quai Bonaparte	Renouvellement tampon	1		07/12/2023
La Turbie	18 av du Cap d'ail	Renouvellement tampon	1		04/12/2023
Total			42	1 ml	

31.3 a

RENOUVELLEMENT PROGRAMME BRANCHEMENTS

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Beausoleil	2				1				2	2	3		10
Castillon	1												1
Gorbio		2			2								4
La Turbie		2		1	3		3			8			17
Menton	12		1	3	2	1		1	1		1		22
Roquebrune Cap Martin				1									1
Total	15	4	1	5	8	1	3	1	3	10	4	0	55

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	DATE
Castillon	17 rue du general de Gaulle	Renouvellement programmé branchement	1	4,00	06/01/2023
Gorbio	4384 route de Menton - RV6 -RV7	Renouvellement programmé branchement	2	3,00	03/02/2023
La Turbie	Rue Capouane	Renouvellement programmé branchement	2	3,00	17/02/2023
Menton	4 chemin jeanne d'arc	Renouvellement programmé branchement	1	5,00	03/03/2023
La Turbie	110 chemin de fontvieille	Renouvellement programmé branchement	1	4,00	04/04/2023
Menton	Allée des acacias	Renouvellement programmé branchement	2	8,00	05/04/2023
Roquebrune Cap Martin	8 av Varavilla	Renouvellement programmé branchement	1	4,00	21/04/2023
Gorbio	11 et 13 rue barbacane	Renouvellement programmé branchement	2	3,00	04/05/2023
La Turbie	2407 route de beausoleil	Renouvellement programmé branchement	3	35,00	05/05/2023

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	DATE
Menton	1 rue Victor hugo angle 33 avenue de verdun	Renouvellement programmé branchement	2	3,00	10/05/2023
Beausoleil	1244 chemin romain du tenao	Renouvellement programmé branchement	1	3,00	12/05/2023
Menton	22 rue Guyau	Renouvellement programmé branchement	1	3,00	27/06/2023
La Turbie	34 - 34bis - 37 avenue de Cap D ail	Renouvellement programmé branchement	2	3,00	13/07/2023
La Turbie	28 Route du Mont-Agel	Renouvellement programmé branchement	1	2,00	24/07/2023
Menton	2 rue Mattoni	Renouvellement programmé branchement	1	3,00	21/08/2023
Menton	30 traverse du paropert	Renouvellement programmé branchement	1	1,00	18/09/2023
Beausoleil	20 montée du caroubier	Renouvellement programmé branchement	2	2,00	27/09/2023
La Turbie	Rue du portail romain	Renouvellement programmé branchement	8	2,00	06/10/2023
Beausoleil	24 Avenue de Villaine	Renouvellement programmé branchement	1	3,00	27/10/2023
Beausoleil	5 Chemin Jean Emile	Renouvellement programmé branchement	1	2,00	12/10/2023
Menton	1 rue Urbana	Renouvellement programmé branchement	1	5,00	03/11/2023
Beausoleil	19 avenue de la république restaurant : le petit palace de Guiliano	Renouvellement programmé branchement	3	5,20	13/11/2023
Menton	Impasse botta	Renouvellement programmé branchement	12	3,00	01/01/2023
Menton	Av Riviera	Renouvellement programmé branchement	1	2,00	01/04/2023
Beausoleil	Esc des cigales	Renouvellement programmé branchement	2	3,00	01/01/2023
TOTAL			55	114,20 ml	

31.3 c RENOUELEMENT PATRIMONIAL

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Beausoleil	1				1	1			1			1	5
Gorbio		1											1
Menton	1								1	1			3
Roquebrune Cap Martin		1											1
Total	2	2			1	1			2	1		1	10

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	DATE
Beausoleil	Avenue de Delphine	Renouvellement patrimonial	1	12,00	13/01/2023
Menton	Sentier des Ciappes	Renouvellement patrimonial	1	69,00	25/01/2023
Gorbio	4384 route de Menton - RV6 -RV7	Renouvellement patrimonial	1	40,00	03/02/2023
Roquebrune Cap Martin	Aristide Briand	Renouvellement patrimonial	1	8,00	10/02/2023
Beausoleil	37 Avenue du Maréchal Foch	Renouvellement patrimonial	1	13,00	02/05/2023
Beausoleil	10 av d'Alsace Phase 1	Renouvellement patrimonial	1	5,00	21/06/2023
Beausoleil	22 mte des Caroubiers	Renouvellement patrimonial	1	8,00	27/09/2023
Menton	Impasse Botta	Renouvellement patrimonial	1	80,00	01/10/2023
Menton	17 avenue des Acacias Gemapi Vallon Borrigo	Renouvellement patrimonial	1	10,00	29/09/2023
Beausoleil	1 avenue de Verdun - 2eme inter	Renouvellement patrimonial	1	4,00	13/12/2023
TOTAL			10	249 ml	

18.1

BRANCHEMENT NEUF

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Gorbio					1				1				2
La Turbie					1								1
Menton		1											1
Roquebrune Cap Martin			2							2			4
Total		1	2		2				1	2			8

COMMUNE	ADRESSE	TYPE	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	DATE
Menton	404 chemin de la colle supérieure	Branchement neuf	1	11,00	10/02/2023
Roquebrune Cap Martin	27 avenue Winston Churchill(2/2/)	Branchement neuf	1	8,00	03/03/2023
Roquebrune Cap Martin	9012 chemin du buse	Branchement neuf	1	2,00	31/03/2023
Gorbio	2330 route de Gorbio	Branchement neuf	1	5,00	03/05/2023
La Turbie	Chemin du Serrier Supérieur	Branchement neuf	1	4,00	12/05/2023
Roquebrune Cap Martin	6 av winston churchill	Branchement neuf	1	4,00	13/10/2023
Gorbio	QUARTIER LE SERRE ET CAPUS	Branchement neuf	1	1,00	28/09/2023
Roquebrune Cap Martin	181 Avenue du Sémaphore	Branchement neuf	1	3,00	04/10/2023
TOTAL			8	38 ml	

18.3 PROGRAMME CONTROLE BRANCHEMENT

Le programme de contrôle des branchements sur l'année 2023

Commune	Branchements conforme	Branchements non conforme	Nbre RV total
BEAUSOLEIL	23	7	30
GORBIO	3		3
LA TURBIE	9	1	10
MENTON	137	26	163
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	37	2	39
SAINTE AGNES	1		1
Total	210	36	246

Commune	Nom De La Rue	Nombre Total	Conformité	Commentaire	Année de Vérification
Roquebrune Cap Martin	Avenue Sir Winston Churchill	1	Conforme		2023
Roquebrune Cap Martin	Centrale	1	Non Conforme	Rejet Eu Sur Ep+ Rejet Eu Non Trouvé	2023
Menton	De Gorbio	1	Conforme		2023
Menton	De Gorbio	1	Conforme		2023
Menton	De Gorbio	1	Conforme		2023
Menton	Du Centenaire	1	Non Conforme	Rejet Eu Sur Ep	2023
Menton	Place Fontana	1	Conforme		2023

Commune	Nom De La Rue	Nombre Total	Conformité	Commentaire	Année de Vérification
Menton	St Michel	1	Conforme		2023
Menton	Georges Clemenceau	1	Conforme		2023
Menton	De Garavan	1	Conforme		2023
Beausoleil	General Leclerc	1	Conforme		2023
Menton	Du Louvre	2	Conforme		2023
Menton	Boyer	1	Conforme		2023
Menton	Boyer	1	Conforme		2023
Menton	Boyer	1	Conforme		2023
Menton	Boyer	1	Conforme		2023
Menton	Boyer	1	Conforme		2023
Menton	Boyer	1	Conforme		2023
Menton	Boyer	24	Conforme		2023
Menton	Riviera	1	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
Menton	Riviera	1	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
Menton	Serres De La Madone	2	Non Conforme	Rejet Eu Dans Vallon	2023
Menton	St Michel	1	Conforme		2023
Beausoleil	Des Serres	1	Non Conforme	Ep Sur Eu	2023
Beausoleil	Des Serres	1	Non Conforme	Ep Sur Eu	2023

Commune	Nom De La Rue	Nombre Total	Conformité	Commentaire	Année de Vérification
Beausoleil	Des Serres	1	Non Conforme	Ep Sur Eu	2023
La Turbie	De La Victoire	1	Non Conforme	Goutière Sur Eu	2023
Menton	Du Fossan	1	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
Menton	Du Fossan	1	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
Menton	De Gorbio	1	Conforme		2023
Beausoleil	De La Turbie	1	Conforme		2023
Beausoleil	De La Turbie	1	Conforme		2023
Beausoleil	De La Turbie	1	Conforme		2023
Beausoleil	De La Turbie	1	Conforme		2023
Beausoleil	De La Turbie	1	Conforme		2023
Beausoleil	De La Turbie	1	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Non Conforme	Brt Eu Sur Ep	2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Menton	De Sospel	1	Non Conforme	Casse Dans Le Tuyau Eu	2023
Menton	Du Louvre	1	Conforme		2023
Menton	Esplanade Des Sablettes	1	Conforme		2023

Commune	Nom De La Rue	Nombre Total	Conformité	Commentaire	Année de Vérification
Menton	Esplanade Des Sablettes	1	Conforme		2023
Menton	Chemin De La Pinède	1	Conforme		2023
Gorbio	De Menton	1	Conforme		2023
Gorbio	De Menton	1	Conforme		2023
Menton	Henry Greville	0	Non Conforme	Ep Sur Eu	2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023
Beausoleil	Jules Ferry	1	Conforme		2023

Commune	Nom De La Rue	Nombre Total	Conformité	Commentaire	Année de Vérification
Menton	De La Colle Inferieure	1	Conforme		2023
Menton	Bonaparte	1	Conforme		2023
Menton	Du Fossan	1	Conforme		2023
Menton	Du Fossan	1	Non Conforme	Rejet Eu Non Trouvé	2023
Menton	Des Sources	1	Conforme		2023
Roquebrune Cap Martin	Paul Doumer	1	Non Conforme	Rejet Evier Non Trouvé	2023
Roquebrune Cap Martin	Paul Doumer	1	Conforme		2023
Menton	Riviera	1	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
Menton	Du Bastion	2	Non Conforme	Rejet Eu Non Trouvé	2023
Menton	De Gorbio	1	Conforme		2023
Menton	De Gorbio	1	Conforme		2023
Menton	Georges Clemenceau	1	Conforme		2023
Menton	Katherine Mansfield	1	Conforme		2023
Menton	Bonaparte	1	Conforme		2023
Beausoleil	Bretelle Du Vista Palace	1	Non Conforme	Eu Sur Ep	2023
Menton	St Michel	67	Conforme		2023
Roquebrune Cap Martin	Du Cap Martin	30	Conforme		2023

Commune	Nom De La Rue	Nombre Total	Conformité	Commentaire	Année de Vérification
Beausoleil	Marechal Foch	1	Non Conforme	Rejet Non Trouvé	2023
Menton	Du Bastion	1	Conforme		2023
Sainte Agnes	Du Fort	1	Conforme		2023
La Turbie	Du Serrier	1	Conforme		2023
Menton	Des Acacias	1	Conforme		2023
Roquebrune Cap Martin	N.D De Bon Voyage	1	Conforme		2023
Beausoleil	Prince Rainier Iii	1	Conforme		2023
Beausoleil	Prince Rainier Iii	1	Conforme		2023
La Turbie	De La Vallee Du Serrier	1	Conforme		2023
Menton	Cernuschi	1	Conforme		2023
La Turbie	De Laghet	1	Conforme		2023
Roquebrune Cap Martin	Aristide Briand	1	Conforme		2023
Menton	St Charles	2	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
La Turbie	De Laghet	1	Conforme		2023
Gorbio	De Menton	1	Conforme		2023
Menton	De Verdun	1	Non Conforme	Rejet Eu Non Trouvé	2023
Menton	Riviera	1	Non Conforme	Refus De Contrôle	2023

Commune	Nom De La Rue	Nombre Total	Conformité	Commentaire	Année de Vérification
Menton	Henry Greville	1	Non Conforme	Ep Sur Eu	2023
Menton	De Verdun	1	Conforme		2023
Menton	De La Republique	1	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
Menton	De Colle Superieur	1	Conforme		2023
Menton	De Garavan	1	Non Conforme	Rejet Eu Non Trouvé	2023
Menton	De Castellar	1	Non Conforme	Rejet Eu Dans Vallon	2023
Menton	Cernuschi	1	Conforme		2023
Menton	De Garavan	2	Non Conforme	Rejet Eu Non Trouvé	2023
Menton	Du Fossan	1	Conforme		2023
Menton	De La Republique	1	Non Conforme	Ep Sur Eu	2023
Roquebrune Cap Martin	Aristide Briand	1	Conforme		2023
Beausoleil	Anciens Combattans A.F	1	Conforme		2023
Menton	Des Acacias	1	Non Conforme	Ep Dans Eu	2023
La Turbie	Capouanne	1	Conforme		2023
Menton	Aristide Briand	1	Conforme		2023
Menton	Aristide Briand	1	Conforme		2023
Roquebrune Cap Martin	Paul Doumer	2	Conforme		2023

Commune	Nom De La Rue	Nombre Total	Conformité	Commentaire	Année de Vérification
La Turbie	Des Vignasses	1	Conforme		2023
La Turbie	De Menton	1	Conforme		2023
La Turbie	Du Mont Agel	1	Conforme		2023
La Turbie	Capouanne	1	Conforme		2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Conforme		2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Conforme		2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Conforme		2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Conforme		2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Conforme		2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Non Conforme	Terrasse Eu Dans Ep	2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Conforme		2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Non Conforme	Ne Veut Pas Faire De Contrôle	2023
Menton	Promenade De La Mer	1	Conforme		2023
Menton	De La Belle Brise	1	Conforme		2023

18.5

DEMANDE NOTAIRE

Date	Libellé motif	Nombre	Commentaire technicien
04/01/2023	demande notaire	14	MM boîte orfeo
12/01/2023	demande notaire	68	Notaires papier
13/02/2023	demande notaire	74	Notaires papier
03/03/2023	demande notaire	20	MM boîte orfeo
10/03/2023	demande notaire	60	MM boîte orfeo
14/03/2023	demande notaire	65	Notaires papier
20/03/2023	demande notaire	43	MM boîte orfeo
21/03/2023	demande notaire	47	MM boîte orfeo
22/03/2023	demande notaire	10	MM boîte orfeo
14/04/2023	demande notaire	30	Notaires papier
11/05/2023	demande notaire	25	MM boîte orfeo
11/05/2023	demande notaire	40	Notaires papier
31/05/2023	demande notaire	47	MM boîte orfeo
05/06/2023	demande notaire	85	MM boîte orfeo
06/06/2023	demande notaire	94	Notaires papier

Date	Libellé motif	Nombre	Commentaire technicien
07/07/2023	demande notaire	102	Notaires papier
21/08/2023	demande notaire	35	MM boîte orfeo
23/08/2023	demande notaire	15	MM boîte orfeo
24/08/2023	demande notaire	40	MM boîte orfeo
25/08/2023	demande notaire	149	Notaires papier
28/08/2023	demande notaire	63	MM boîte orfeo
29/08/2023	demande notaire	21	MM boîte orfeo
01/09/2023	demande notaire	33	MM boîte orfeo
04/09/2023	demande notaire	62	MM boîte orfeo
11/09/2023	demande notaire	126	Notaires papier
11/09/2023	demande notaire	30	MM boîte orfeo
15/09/2023	demande notaire	50	SG boîte orfeo
22/09/2023	demande notaire	88	MM boîte orfeo
02/10/2023	demande notaire	25	MM boîte orfeo
06/10/2023	demande notaire	29	MM boîte orfeo
09/10/2023	demande notaire	110	Notaires papier
11/10/2023	demande notaire	20	MM boîte orfeo

Date	Libellé motif	Nombre	Commentaire technicien
19/10/2023	demande notaire	60	MM boîte orfeo
13/11/2023	demande notaire	57	MM boîte orfeo
11/12/2023	demande notaire	85	MM boîte orfeo
18/12/2023	demande notaire	72	MM boîte orfeo
22/12/2023	demande notaire	43	MM boîte orfeo
01/01/2024	demande notaire	213	MM boîte orfeo
09/01/2024	demande notaire	15	MM boîte orfeo
19/01/2024	demande notaire	14	MM boîte orfeo
24/01/2024	demande notaire	74	Notaires papier
TOTAL		2 353	

21 PROGRAMME CONTRÔLE BACS À GRAISSES

Le nombre de bacs à graisse contrôlé est de 11 :

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2023
Menton		1	3			3					1		8
Sainte Agnès								3					3
Total		1	3			3		3			1		11

Date	Commune	N°	Adresse intervention	Enseigne	Commentaire technicien	Conformité
28/02/2023	Menton	39	avenue de Verdun	Citron d'or	aucun document fourni, le réseau est rempli de graisse	Non Conforme
02/03/2023	Menton	4	quai gordon bennet	L'endroit		Conforme
02/03/2023	Menton	8	quai gordon bennet	Les incompis		Conforme
23/03/2023	Menton		quai gordon bennet	La Volta	aucun document fourni	Non Conforme
08/06/2023	Menton	15	avenue de Verdun	La Trattoria		Conforme
19/06/2023	Menton	39	quai bonaparte	Al Vecchio Forno	1 pompage par ans du bac à graisse	Non Conforme
20/06/2023	Menton	17	avenue de Verdun	Pâtisserie LALOU	1 pompage par ans du bac à graisse	Non Conforme
31/08/2023	Sainte Agnes	76	sur des Sarrasins	Le Saint Yves		Conforme
31/08/2023	Sainte Agnes	1	place du fort	Le Righi		Conforme
31/08/2023	Sainte Agnes	2	place de l'Église	Le Lilly's		Conforme
21/11/2023	Menton	29	promenade du cap martin	Hotel reine d'azur		Conforme

6.12 Justificatifs des travaux - fonds de renouvellement patrimonial



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
 stéphanie.bramian@veolia.com
 17 Route de Sospel
 06500 MENTON

Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23317
 * C.A.R.F.

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-198195

MENTON, le 26/09/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
 06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23317

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Renouvellement du collecteur d'eaux usée 45ML

Devis valide jusqu'au 26/10/2023

Adresse des travaux : * C.A.R.F. avenue Riviera 06500 MENTON

DEVIS N° 04-198195

MEMOIRE JUSTIFICATIF
 D9FV8

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1151 - Terrassement exécuté à la main en terrain ordinaire jusqu'à 1,30 ml de profondeur et ne nécessitant pas l'utilisation de marteau pneumatique.	m3	5,000	84,94	424,70	20,00
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	40,000	23,07	922,80	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	5,000	47,99	239,95	20,00
1164 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 400 à 600 mm.	m3	15,000	114,83	1 722,45	20,00
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	45,000	64,72	2 912,40	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions	ml	90,000	8,62	775,80	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'œuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage	m2	140,000	84,17	11 783,80	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	45,000	1,35	60,75	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin	m3	10,000	66,46	664,60	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80 kg	m3	31,500	179,65	5 658,98	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche	m3	15,000	242,57	3 638,55	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses	m3	2,000	306,56	613,12	20,00
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	2,000	592,76	1 185,52	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm	U	2,000	114,56	229,12	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud	m2	140,000	45,46	6 364,40	20,00
1182 - Epuisement des eaux souterraines par pompage de 40 à 60 m3/h.	h	30,000	20,31	609,30	20,00
1411 - Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : 800 x 800	U	2,000	1 463,06	2 926,12	20,00
1331 - Maçonnerie de béton non coffré, dosé à 250 kg de CPA, pour petit ouvrage ou remblaiement de tranchée en traversée de chaussée goudronnée	m3	6,000	229,92	1 379,52	20,00
Montant H.T.				42 111,88	



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stephanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 24107
* C.A.R.F.
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-202732

MENTON, le 29/05/2024

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 24107

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Renouvellement du collecteur d'eaux usées Ø150

Devis valide jusqu'au 28/06/2024

Adresse des travaux : * C.A.R.F. montée des Caroubiers 06240 BEAUSOLEIL

DEVIS N° 04-202732

MEMOIRE JUSTIFICATIF
D9DD5

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1151 - Terrassement exécuté à la main en terrain ordinaire jusqu'à 1,30 ml de profondeur et ne nécessitant pas l'utilisation de marteau pneumatique.	m3	4,000	73,22	292,88	20,00
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	7,000	19,89	139,23	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	3,000	41,37	124,11	20,00
2115 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CRB y compris joint de raccordement : DN 315	ml	9,000	92,32	830,88	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions	ml	20,000	7,43	148,60	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'œuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage	m2	6,000	72,56	435,36	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	10,000	1,16	11,60	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin	m3	3,000	57,29	171,87	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80 kg	m3	8,000	154,87	1 238,96	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche	m3	5,000	209,11	1 045,55	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses	m3	5,000	264,28	1 321,40	20,00
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	1,000	511,00	511,00	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm	U	2,000	98,76	197,52	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud	m2	7,000	39,19	274,33	20,00
Montant H.T.				6 743,29	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	27/05/2023	1,138800	6 743,29	7 679,26
Montant H.T. actualisé				7 679,26



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stephanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 24127
* C.A.R.F.
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-202741

MENTON, le 29/05/2024

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 24127

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Chemisage du collecteur d'eaux usée

Devis valide jusqu'au 28/06/2024

Adresse des travaux : * C.A.R.F. Avenue des Acacias 06240 BEAUSOLEIL

DEVIS N° 04-202741

MEMOIRE JUSTIFICATIF
D9DE0

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Gainage du réseau EU					
2146 - Chemisage sur DN 200	ml	10,000	583,60	5 836,00	20,00
Curage et nettoyage avant et après chemisage					
5115 - Chef d'équipe	h	16,000	40,61	649,76	20,00
5116 - Ouvrier qualifié/ chauffeur	h	16,000	32,35	517,60	20,00
5116 - Camion 10 t + grue	h	16,000	49,21	787,36	20,00
Total H.T.				7 790,72	
Montant H.T.				7 790,72	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	27/05/2023	1,138800	7 790,72	8 872,07
Montant H.T. actualisé				8 872,07

MENTON, le 29/05/2024

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 24157

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Renouvellement collecteur EU Ø200

Devis valide jusqu'au 28/06/2024



Adresse des travaux : * C.A.R.F. Avenue Arisitide Briand 06190 ROQUEBRUNE

DEVIS N° 04-202747



MEMOIRE JUSTIFICATIF
D9E42

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Renouvellement de la canalisation					
Terrassement					
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	6,000	19,89	119,34	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	2,000	41,37	82,74	20,00
1161 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation jusqu'à 125 mm.	m3	2,000	49,49	98,98	20,00
Démolitions et réfections					
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage	m2	5,000	72,56	362,80	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud	m2	5,000	39,19	195,95	20,00
Remblais					
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	8,000	1,16	9,28	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin	m3	2,400	57,29	137,50	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80 kg	m3	4,800	154,87	743,38	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses	m3	2,000	264,28	528,56	20,00
Ouvrage annexe					
1422 - Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : pour une section circulaire de 1 000 mm	U	1,000	1 440,29	1 440,29	20,00
1451 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type "urbain". Classe de résistance 400	U	1,000	352,00	352,00	20,00
Canalisation					
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	8,000	55,79	446,32	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm	U	1,000	98,76	98,76	20,00
Total H.T.				4 615,90	
Montant H.T.				4 615,90	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	27/05/2023	1,138800	4 615,90	5 256,59
Montant H.T. actualisé				5 256,59

MENTON, le 29/05/2024

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 24137

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Renouvellement collecteur EU Ø200 Vidange du reservoir de la Tour BSL

Devis valide jusqu'au 28/06/2024

Adresse des travaux : * C.A.R.F. RESERVOIR LA TOUR 06240 BEAUSOLEIL

DEVIS N° 04-202744

MEMOIRE JUSTIFICATIF
D9E56

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Renouvellement de la canalisation					
Terrassement					
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	2,000	19,89	39,78	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	15,000	41,37	620,55	20,00
1131 - Plus value pour tranchée de profondeur supérieure au maximum indiqué, sans excéder 3,00 m : pour canalisation jusqu'à 250 mm.	ml	17,000	13,92	236,64	20,00
1161 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation jusqu'à 125 mm.	m3	17,000	49,49	841,33	20,00
1182 - Epuisement des eaux souterraines par pompage de 40 à 60 m3/h.	h	15,000	17,51	262,65	20,00
Démolitions et réfections					
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage	m2	16,000	72,56	1 160,96	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud	m2	16,000	39,19	627,04	20,00
Remblais					
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	17,000	1,16	19,72	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin	m3	7,000	57,29	401,03	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80 kg	m3	17,000	154,87	2 632,79	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses	m3	2,000	264,28	528,56	20,00
Ouvrage annexe					
1422 - Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : pour une section circulaire de 1 000 mm	U	1,000	1 440,29	1 440,29	20,00
1451 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type "urbain". Classe de résistance 400	U	1,000	352,00	352,00	20,00
Canalisation					
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	17,000	55,79	948,43	20,00
2144 - Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 250 mm	U	3,000	126,03	378,09	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm	U	1,000	98,76	98,76	20,00
Mise à disposition équipe et équipement pour visite					
5114 - Heure en régie	h	60,000	49,40	2 964,00	20,00
Total H.T.				13 552,62	
Montant H.T.				13 552,62	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	27/05/2023	1,138800	13 552,62	15 433,72
Montant H.T. actualisé				15 433,72



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
 stéphanie.biramian@veolia.com
 1056 Ch. Fahnestock
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23127
 * C.A.R.F.

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-195614

SAINT LAURENT DU VAR, le 17/05/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
 06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23127

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement du collecteur d'eaux usée

Devis valide jusqu'au 16/06/2023

Adresse des travaux : * C.A.R.F. 39 avenue Marechal Foch 06240 BEAUSOLEIL

DEVIS N° 04-195614

MEMOIRE JUSTIFICATIF
 D9D79

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1124 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 400 à 600 mm.	ml	9,000	41,69	375,21	20,00
1144 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 400 à 600 mm.	ml	6,000	86,71	520,26	20,00
1164 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 400 à 600 mm.	m3	8,500	112,73	958,21	20,00
2115 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 315	ml	15,000	105,13	1 576,95	20,00
2111 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 125	ml	15,000	36,76	551,40	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	30,000	8,46	253,80	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m2	15,000	82,63	1 239,45	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	15,000	1,32	19,80	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	7,000	65,24	456,68	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	18,000	176,37	3 174,66	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses.	m3	5,000	300,96	1 504,80	20,00
2112 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 160	ml	18,000	46,28	833,04	20,00
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	1,000	581,93	581,93	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	2,000	112,47	224,94	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	25,000	44,63	1 115,75	20,00
Montant H.T.				13 386,88	



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
 stéphanie.biramian@veolia.com
 1056 Ch. Fahnestock
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23147
 * C.A.R.F.

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-196067

SAINT LAURENT DU VAR, le 01/06/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
 06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23147

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Renouvellement du collecteur d'eaux usée

Devis valide jusqu'au 01/07/2023

Adresse des travaux : * C.A.R.F. escaliers des cigales 06240 BEAUSOLEIL

DEVIS N° 04-196067

MEMOIRE JUSTIFICATIF
 D9

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1151 - Terrassement exécuté à la main en terrain ordinaire jusqu'à 1,30 ml de profondeur et ne nécessitant pas l'utilisation de marteau pneumatique.	m3	45,000	83,38	3 752,10	20,00
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	10,000	22,65	226,50	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	46,000	47,11	2 167,06	20,00
1164 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 400 à 600 mm.	m3	8,500	112,73	958,21	20,00
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	42,000	63,53	2 668,26	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	56,000	8,46	473,76	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'œuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m2	10,000	82,63	826,30	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	60,000	1,32	79,20	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	36,000	65,24	2 348,64	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	18,000	176,37	3 174,66	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche.	m3	15,000	238,13	3 571,95	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses.	m3	15,000	300,96	4 514,40	20,00
2112 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 160	ml	10,000	46,28	462,80	20,00
1441 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série trottoir 400 x 400 . Classe de résistance 250	U	4,000	726,55	2 906,20	20,00
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	3,000	581,93	1 745,79	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	2,000	112,47	224,94	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	10,000	44,63	446,30	20,00
Montant H.T.				30 547,07	

MENTON, le 29/05/2024

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 24167

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Renouvellement du collecteur d'eaux usée

Devis valide jusqu'au 28/06/2024

Adresse des travaux : * C.A.R.F. 4384 ROUTE DE MENTON 06500 GORBIO

DEVIS N° 04-202748

MEMOIRE JUSTIFICATIF
D9D50

Attention tapis neuf, enrobés sur la demi voie obligatoire en accord avec département

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	102,000	19,89	2 028,78	20,00
1162 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	90,000	53,78	4 840,20	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions	ml	102,000	7,43	757,86	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage	m2	120,000	72,56	8 707,20	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	102,000	1,16	118,32	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin	m3	30,000	57,29	1 718,70	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80 kg	m3	30,000	154,87	4 646,10	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses	m3	5,000	264,28	1 321,40	20,00
2112 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 160	ml	18,000	40,64	731,52	20,00
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	5,000	511,00	2 555,00	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm	U	2,000	98,76	197,52	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud	m2	120,000	39,19	4 702,80	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud	m2	120,000	39,19	4 702,80	20,00
Montant H.T.				37 028,20	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	27/05/2023	1,138800	37 028,20	42 167,71
Montant H.T. actualisé				42 167,71



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
 stéphanie.biramian@veolia.com
 1056 Ch. Fahnestock
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23057
 * C.A.R.F.
 Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-193215

SAINT LAURENT DU VAR, le 30/01/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
 06500 MENTON

Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23057

Imputation : 109 342 T2D30 BA10

Objet : Renouvellement du collecteur d'eaux usées

Devis valide jusqu'au 01/03/2023

Adresse des travaux : * C.A.R.F. Sentier des Ciappes 06500 MENTON

DEVIS N° 04-193215

MEMOIRE JUSTIFICATIF
 D9D51

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1162 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	15,000	61,24	918,60	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	150,000	8,46	1 269,00	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'œuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m2	80,000	82,63	6 610,40	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	80,000	1,32	105,60	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	7,000	65,24	456,68	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	8,000	176,37	1 410,96	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses.	m3	3,000	300,96	902,88	20,00
1441 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série trottoir 400 x 400 . Classe de résistance 250	U	8,000	631,35	5 050,80	20,00
2112 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 160	ml	75,000	46,28	3 471,00	20,00
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	1,000	506,40	506,40	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	1,000	112,47	112,47	20,00
1241 - Réfection définitive de dallage en zone piétonne, comprenant la recherche, la fourniture, le transport et la mise en place de matériaux équivalents à l'existant,	m2	75,000	66,81	5 010,75	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	3,000	44,63	133,89	20,00
Montant H.T.				25 959,43	

MENTON, le 29/05/2024

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 24097

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Renouvellement du collecteur d'eaux usée Ø250 phase 1

Devis valide jusqu'au 28/06/2024

Adresse des travaux : * C.A.R.F. avenue Delphine 06240 BEAUSOLEIL

DEVIS N° 04-202727

MEMOIRE JUSTIFICATIF
D9D69

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1151 - Terrassement exécuté à la main en terrain ordinaire jusqu'à 1,30 ml de profondeur et ne nécessitant pas l'utilisation de marteau pneumatique.	m3	3,000	73,22	219,66	20,00
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	14,000	19,89	278,46	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	14,000	41,37	579,18	20,00
2114 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 250	ml	14,000	75,08	1 051,12	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions	ml	30,000	7,43	222,90	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage	m2	10,000	72,56	725,60	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	15,000	1,16	17,40	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin	m3	5,000	57,29	286,45	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80 kg	m3	20,000	154,87	3 097,40	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche	m3	5,000	209,11	1 045,55	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses	m3	5,000	264,28	1 321,40	20,00
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	1,000	511,00	511,00	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm	U	2,000	98,76	197,52	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud	m2	10,000	39,19	391,90	20,00
Montant H.T.				9 945,54	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	27/05/2023	1,138800	9 945,54	11 325,98
Montant H.T. actualisé				11 325,98

MENTON, le 04/12/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.012551.97 23427

Imputation : 109 342 T2D30 BA10



Objet : Renouvellement du collecteur d'eaux usée 40 ml et chemisage de 38 ml

Devis valide jusqu'au 03/01/2024

Adresse des travaux : * C.A.R.F. IMPASSE BOTTA 06500 MENTON

DEVIS N° 04-199578

MEMOIRE JUSTIFICATIF
D9DB4

Renouvellement et terrassement des 40 premiers mètres, ensuite sur les 38 ml restants le choix s'est porté sur du chemisage car les profondeurs avoisinent les 4m, Canalisation en PVC CR8 Ø200,

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1151 - Terrassement exécuté à la main en terrain ordinaire jusqu'à 1,30 ml de profondeur et ne nécessitant pas l'utilisation de marteau pneumatique.	m3	40,000	84,94	3 397,60	20,00
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	40,000	23,07	922,80	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	5,000	47,99	239,95	20,00
1164 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 400 à 600 mm.	m3	5,000	114,83	574,15	20,00
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	40,000	64,72	2 588,80	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions	ml	80,000	8,62	689,60	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'œuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage	m2	60,000	84,17	5 050,20	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	40,000	1,35	54,00	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin	m3	15,000	66,46	996,90	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80 kg	m3	25,000	179,65	4 491,25	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche	m3	20,000	242,57	4 851,40	20,00
1332 - Maçonnerie de béton coffré, dosé à 250 kg de CPA, y compris coffrage, étais et fournitures diverses	m3	2,000	306,56	613,12	20,00
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	2,000	592,76	1 185,52	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm	U	2,000	114,56	229,12	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud	m2	60,000	45,46	2 727,60	20,00
1411 - Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : 800 x 800	U	2,000	1 463,06	2 926,12	20,00
2146 - Chemisage sur DN 200	ml	38,000	676,98	25 725,24	20,00
Montant H.T.				57 263,37	

6.13 Maintenance des installations

→ *Installations*

MAINTENANCE DE LA STEP DE MENTON

La filière eau :

Planning de maintenance préventive sur la filière prétraitement et physique

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Dégrillage	Dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur grossier N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Convoyage refus	Vis rossier	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis fin	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis longue	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis ompacteuse	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis sur benne	Vidange	Prévision	Annuel												
Dessablage Déshuilage	Réducteur Dessableur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°1	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Couronne Dessableur N°2	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°3	graissage	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°3	Vidange		Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Dessablage Déshuilage	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Classificateur à sables	Réducteur agitateur et vis	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers vis	graissage	Prévision	bimestriel												
Séparateur à graisse	Réducteur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe reprise graisse	Vidange	Prévision	Annuel												
Coagulation Floculation	Coagulateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur polychlorure file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur chaux file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur polychlorure file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Décantation lamellaire	Réducteurs racles file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteurs racles file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Décantation lamellaire	Système racles lamellaire 1	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système racles lamellaire 2	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Chaînes lamellaire 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Chaînes lamellaire 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur Lamellaire 1	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 2	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
Fosse matières de vidanges	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Puisards eaux de lavages	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisards eaux d'infiltrations	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait	Bac, pompes et boucles	Détartrage	Prévision	trimestriel												

Planning de maintenance préventive sur la filière MBBR et Actiflo

Ouvrage	Equipement		Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Relevage MBBR	pompe 1		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3		Vidange	Prévision	Annuel												
Air MBBR	Surpresseur N°1		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°2		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°3		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°4		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
Relevage Actiflo	pompe 1		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3		Vidange	Prévision	Annuel												
Actiflo	agitateur coagulation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°1		Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Actiflo	Agitateur coagulation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Agitateur floculation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Agitateur maturation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Racleur actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Polymère Actiflo	Pompe polymère anionique n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage Actiflo	Pompe n°1 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°1 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
Injection microsable	Vis Actiflo n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis Actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Relevage Eaux traitées	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 4	Vidange	Prévision	Annuel												
Eau Industrielle	filtre aspiration	nettoyage	Prévision	Mensuel												

La filière boues :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Homogénéisation boues	agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
tambours	réducteur tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°1	graissage	Prévision	mensuel												
	réducteur tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°2	graissage	Prévision	mensuel												
stockeurs boue	agitateur n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage stockeurs boue	Réducteur dilacérateur 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur dilacérateur 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 3	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Centrifugation	Centrifugeuse 1	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 2	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 3	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
Convoyage boues	Réducteur gavo pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Malaxeur 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 3	Graissage	Prévision	bimestriel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Préparation polymère centrifugeuse	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation polymère tambours	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait de chaux	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard centras	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

La filière air :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Ventilation	Ventilateurs air vicié	Permutation	Prévision	Annuel												
	Ventilateurs air frais	Permutation	Prévision	Annuel												
	Extracteurs	Permutation	Prévision	Annuel												
Désodorisation	Pompe recirculation 1	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 2	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 3	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 4	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
Extraction	Extracteur	Graissage ventelles	Prévision	Annuel												
		Graissage paliers	Prévision	Bimestriel												
		Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Tour N°1	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°2	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°3	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°4	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Puisard eaux de lavages	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard eaux d'infiltration	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												

Maintenance des PR de Menton

La maintenance préventive des PR de Menton a été réalisée suivant un calendrier.

Pour la maintenance curative, celle-ci est enregistrée sur le journal de bord du PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Ci-dessous figure le planning de maintenance des PR pour l'année en cours :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
MADONE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
GARAVAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
LES SABLETTES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BIOVES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°4	Vidange	Prévision	Annuel												
CAPITAINERIE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
FORAINS	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BASTION	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
CAREI	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
FOSSAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
SUPER U	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BADEN BADEN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BORRIGO	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Fréquence de curage des PR de Menton

Les PR de Menton ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR). Des nettoyages supplémentaires ont été réalisés au PR des Sablettes et Forains qui est surchargé de graisses provenant des restaurateurs.

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour l'année en cours :

POSTES DE RELÈVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
LES SABLETTES		X	X	
GARAVAN		X	X	
LA MADONE		X	X	
LE BASTION		X	X	
BIOVES		X	X	
LA CAPITAINERIE		X	X	
FOSSAN	X			X
BORRIGO	X			X
CAREI	X			X
SUPER U		X	X	
BADEN BADEN		X	X	
FORAINS	X		X	
CABROLLES		X	X	
HAUT CABROLLES		X	X	

Maintenance des PR de Roquebrune Cap Martin

La maintenance préventive des PR de Roquebrune Cap Martin a été réalisée suivant un calendrier.

Pour la maintenance curative, celle-ci est enregistrée sur le journal de bord du PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Ci-dessous figure le planning de maintenance des PR pour l'année en cours :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
PR Beach	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
PR Cabbé	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
PR Dragonnière	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
PR Golfe Bleu	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
PR Massolin	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Vallon Ramingao	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												

Fréquence de curage des PR de Roquebrune Cap Martin

Les PR de Roquebrune Cap Martin ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour l'année en cours :

POSTES DE RELÈVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
PR Beach		X	X	
PR Cabbé		X	X	
PR Dragonnière		X	X	
PR Golfe Bleu		X	X	
PR Massolin		X	X	
Vallon Ramingao	X			X

Maintenance des PR de Sainte Agnès

La maintenance préventive des PR de Sainte Agnès a été réalisée suivant un calendrier.
Pour la maintenance curative, celle-ci est enregistrée sur le journal de bord du PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Ci-dessous figure le planning de maintenance des PR pour l’année en cours :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i l	M a i	J u i n	J u i l l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Cabrolles	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Haut Cabrolles	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Fréquence de curage des PR de Sainte Agnès

Les PR de Sainte Agnès ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour l'année en cours :

POSTES DE RELÈVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
Cabrolles		X	X	
Haut Cabrolles		X	X	

Fréquence de curage de La Turbie

Le PR de La Turbie a été démantelé en janvier 2023

6.14 SUJETS A ENGAGER DURANT LE CONTRAT

Éviter les débordements : la gestion dynamique des réseaux

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'Etranger ainsi que différents partenariats stratégiques passés.

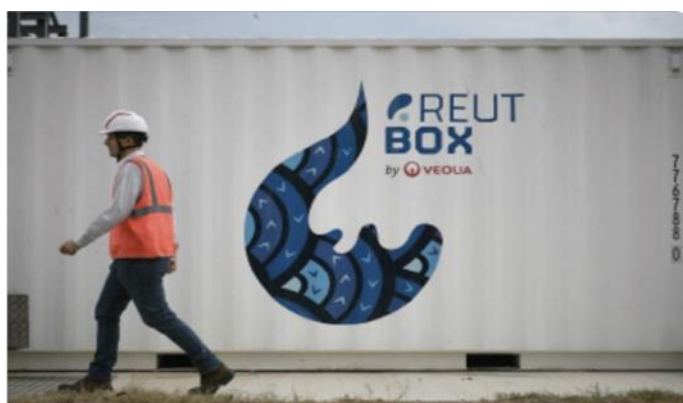
Les bénéfices pour votre Collectivité :

- Optimisation des performances,
- Réduction des coûts,
- Prévention des débordements,
- Gestion des pics de charge,
- Amélioration de la résilience,
- Surveillance en temps réel.

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

La REUT BOX est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La REUT BOX a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants soit en container de 20 pieds.





C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation, c'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes. La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les matières en suspension ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau et produit une eau de qualité A française, uniquement installée sur des STEP au rejet conforme.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,
- Nettoyage de voiries,
- Arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs,
- Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- Protection incendie, réserves en eau,
- Complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

Des villes comme Narbonne, Bergerac, Antibes, Lens, Chaumont sur Marne, Romilly sur Seine, Dinard, Bressuire ont déjà utilisé cette technologie.

L'énergie solaire pour faire baisser les émissions de CO₂

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France,
- Locale, bas carbone et décentralisée,
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,
- Un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

Contrôle avancé des procédés : Optimiser la déshydratation des boues

Regul Centrif est une solution de régulation en temps réel de la quantité de boues et de polymères injectés dans les centrifugeuses, qui garantit :

- Un ajustement en temps réel du débit d'entrée et de sortie des boues dans la centrifugeuse,
- Un volume de réactif adapté au plus juste en fonction des caractéristiques des boues.

Cette solution réduit de 60% le temps de fonctionnement des centrifugeuses et réduit également de 15% le volume de boues produites.

Un patrimoine sous surveillance

La formation et la présence d'H₂S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- Dangers pour la santé humaine,
- Nuisances olfactives,
- Dégradation du génie civil,
- Dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets d'eaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liée au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques passés, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et la garantie d'avoir un patrimoine optimal sous surveillance.

Les bénéfices pour la Collectivité :

- Gestion patrimoniale optimale,
- Maîtrise des nuisances olfactives.

Le Jumeau Numérique au service de la gestion patrimoniale des usines

Le développement de Jumeau Numérique (ou BIM) devient aujourd'hui un outil additionnel qui permet d'obtenir un management efficace du cycle de vie du patrimoine des usines.

L'utilisation de maquettes 3D en lien notamment avec les outils de GMAO et les bases documentaires permet un gain de temps et une connaissance approfondie des installations gérées, y compris au gré des évolutions et améliorations au fil du temps.

Cet outil permet une bonne communication et collaboration des différents acteurs (Exploitation, sous-traitance, client), facilitant notamment la compréhension du travail et donc de la cohérence globale de la maintenance, du renouvellement et des travaux.

Les bénéfices pour la Collectivité :

- Très bonne connaissance du patrimoine (mise à jour et suivi possible au fil du temps),
- Gestion optimisée du patrimoine,
- Grande transparence de l'activité,
- Facilité et souplesse d'utilisation.

La cybersécurité de vos installations

Savez-vous que chaque semaine une collectivité se fait attaquer ?

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations,
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque**,
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation.

Une communication renforcée en cas de crise

Crisis est un module Hubgrade qui renforce la communication en cas de crise :

- Une notification en cas d'évènement,
- Une garantie de suivi en temps réel des situations de crise grâce à la traçabilité de chaque action,
- Un support facilitant les retours d'expérience pour améliorer la résilience,
- Un outil partagé avec toutes les parties prenantes, pour encourager les contributions et la communication.

Simple, transparent et collaboratif, Crisis est accessible 24h/24 sur ordinateur ou en mobilité.

Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par VEOLIA, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants VEOLIA pour activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Bénéfices pour la collectivité

- Assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière,
- Garantir la sécurité des opérateurs VEOLIA en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non,
- Protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation,
- Sécuriser les réseaux et infrastructures vitales,
- Assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive,
- Assurer le retour progressif à la normale.

Adapter les infrastructures aux aléas climatiques

Le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable : sécheresses et fortes pluies vont se succéder plus intensément qu'auparavant, affectant la structure des sols et des bâtis.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- D'un plan d'adaptation au changement climatique,
- De scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, différents petits travaux paraissent intéressants à mettre en œuvre pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- Protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs, avec des solutions de rafraîchissement des locaux existants,
- Protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers,
- Sobriété énergétique du type re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE,
- Création d'îlots de fraîcheur à partir de l'eau de REUT,
- Protection des installations contre les inondations : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, elle agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations,
- Tropicalisation des armoires électriques et des automates.

Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux 2G/3G.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies 2G et 3G entraîne une intervention et un remplacement des appareils concernés afin de les basculer sur un nouveau protocole de communication.

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par plaque, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Fonds énergie / CEE

Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Nous vous proposons la mise en place d'un fonds Efficacité énergétique alimenté par les CEE. Il permet de mettre en place un cercle vertueux et incitatif pour accélérer la transition énergétique du service. Plus le service génère de CEE, plus le fonds est alimenté et permet de financer de nouvelles opérations.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com